



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PUY-DE-DÔME

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°63-2018-079

PUBLIÉ LE 26 SEPTEMBRE 2018

Sommaire

63_DDFIP_Direction Départementale des Finances Publiques

| | |
|---|---------|
| 63-2018-09-24-002 - 2018-52 Trésorerie de Cunlhat. Délégation de signature en matière de gracieux fiscal. (2 pages) | Page 4 |
| 63-2018-09-19-005 - DS-Missions rattachées n°2018-37 (2 pages) | Page 7 |
| 63-2018-09-19-004 - DS-PGP n°2018-36 (4 pages) | Page 10 |
| 63-2018-09-19-006 - DS-PGP-Mission domaniale-DDFIP n°2018-39 (4 pages) | Page 15 |
| 63-2018-09-19-008 - DS-PGP-Mission domaniale-DDFIP n°2018-41 (2 pages) | Page 20 |
| 63-2018-09-19-009 - DS-PGP-Mission domaniale-DDFIP n°2018-42 (2 pages) | Page 23 |
| 63-2018-09-19-007 - DS-PGP-Mission domaniale-Subdélégation n°2018-40 (2 pages) | Page 26 |
| 63-2018-09-24-003 - DS-PPR-CSP n°2018-38 (2 pages) | Page 29 |
| 63-2018-09-07-026 - Service des impôts des particuliers de RIOM. Délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal. (4 pages) | Page 32 |

63_DDPP_Direction Départementale de la Protection des Populations du Puy-de-Dôme

| | |
|---|---------|
| 63-2018-09-26-001 - ARRETE TEMPORAIRE n° DDPP/STPRR/2018-26 Réglementant la circulation la nuit du 09 au 10 octobre 2018 pendant la fermeture du diffuseur n°27 de Manzat (A89) (3 pages) | Page 37 |
|---|---------|

63_DDT_Direction Départementale des Territoires du Puy-de-Dôme

| | |
|---|---------|
| 63-2018-09-03-013 - Arrêté N°18 01402 (3 pages) | Page 41 |
| 63-2018-09-10-009 - Arrêté n°DDT63/SG/2018-0015 modifiant l'arrêté n° DDT63/SG/2018-004 portant délégation de signature de M Armand Sanséau, directeur départemental des territoires du Puy-de-Dôme, pour l'application de l'article L.255 A du livre des procédures fiscales à certains de ses collaborateurs. (3 pages) | Page 45 |

63_DIR_Direction Interdépartementale des Routes du Massif-Central

| | |
|--|---------|
| 63-2018-09-20-001 - 2018-N-031-1 (3 pages) | Page 49 |
|--|---------|

63_Pref_Préfecture du Puy-de-Dôme

| | |
|---|----------|
| 63-2018-09-19-001 - 18 01512 foire aux pansettes 2018 (1 page) | Page 53 |
| 63-2018-09-12-006 - AP du 12-09-2018 modifiant les prescriptions de fonctionnement de la société ROCKWOOL - commune de Saint Eloy les Mines (2 pages) | Page 55 |
| 63-2018-09-12-007 - AP du 12-09-2018 prescrivant une consignation de fonds à l'encontre de la société SELECTIS ECO RECYCLAGE - commune de RIOM (2 pages) | Page 58 |
| 63-2018-08-21-002 - Arrêté 2018-265 portant agrément d'un garde particulier (3 pages) | Page 61 |
| 63-2018-06-04-005 - ARRETE MHRDC 14 juillet 2018 n° 18-00884 (18 pages) | Page 65 |
| 63-2018-09-19-002 - arrêté n°1801520 déclarant d'intérêt général et valant récépissé de déclaration au titre de l'article L214-3 du code de l'environnement les travaux prévus sur les territoires des communes de Courpière, Cunlhat, Marat et Vollore-Montagne (20 pages) | Page 84 |
| 63-2018-09-19-003 - Saint Ours arrête d'ouverture d'enquête DUP/ Parcellaire - projet du Conseil Départemental - élargissement de la RD943 (6 pages) | Page 105 |

63_REC_Rectorat de l'Académie de Clermont-Ferrand

63-2018-09-03-015 - Arrêté du 3 septembre 2018 portant fixation du nombre de sièges de représentants des personnels à la commission consultative paritaire académique compétente à l'égard des directeurs adjoints de SEGPA (1 page) Page 112

63-2018-09-03-017 - Arrêté du 3 septembre 2018 portant fixation du nombre de sièges de représentants des personnels à la commission consultative paritaire compétente à l'égard des agents contractuels exerçant leurs fonctions dans les domaines administratif, technique, social et de santé (1 page) Page 114

63-2018-09-03-014 - Arrêté du 3 septembre 2018 portant fixation du nombre de sièges de représentants des personnels aux commissions administratives paritaires académiques des personnels enseignants (2 pages) Page 116

63-2018-09-03-016 - Arrêté du 3 septembre 2018 portant fixation du nombre de sièges de représentants des personnels aux commissions consultatives paritaires compétentes à l'égard des agents contractuels exerçant des fonctions d'enseignement, d'éducation, de psychologue de l'éducation nationale, de surveillance et d'accompagnement des élèves (1 page) Page 119

63-2018-09-04-014 - Arrêté du 4 septembre 2018 portant fixation du nombre de sièges de représentants des personnels aux commissions administratives paritaires départementales uniques communes aux corps des instituteurs et des professeurs des écoles dans le ressort de l'académie de Clermont-Ferrand (2 pages) Page 121

63_UDDIRECCTE_Unité départementale de la Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi du Puy-de-Dôme

63-2018-09-24-001 - ARBRE ET JARDIN RETRAIT DECLARATION (2 pages) Page 124

63-2018-09-21-001 - CHEBANCE RETRAIT DECLARATION (2 pages) Page 127

63-2018-09-21-003 - FIL D'ARIANE GESTION DECLARATION (2 pages) Page 130

63-2018-09-21-002 - UCAR REJET DECLARATION (2 pages) Page 133

63_DDFIP_Direction Départementale des Finances
Publiques

63-2018-09-24-002

2018-52 Trésorerie de Cunlhat. Délégation de signature en
matière de gracieux fiscal.

Délégation de signature en matière de gracieux fiscal.



Direction régionale des finances publiques du Puy de Dôme

Pôle fiscalité, division des affaires juridiques

2 rue Gilbert Morel 63033 Clermont Ferrand cédex 1

DELEGATION DE SIGNATURE DU RESPONSABLE DE LA TRESORERIE DE CUNLHAT

Le comptable, responsable de la trésorerie de Cunlhat 63590

Vu le code général des impôts, et notamment les articles 408 et 410 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à Mme CARDINAL Ghislaine, Contrôleur des Finances Publiques, à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités, aux intérêts moratoires et aux frais de poursuites et portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 30 000 € ;

2°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 6 mois et porter sur une somme supérieure à 15000 € ;

b) les avis de mise en recouvrement ;

c) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

d) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités, aux intérêts moratoires et aux frais de poursuites et portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

À
MINISTÈRE DES FINANCES
ET DES COMPTES PUBLICS

2°) les décisions d'annulation relatives aux pénalités et aux frais de poursuite, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

3°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

4°) les avis de mise en recouvrement ;

5°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

| Nom et prénom des agents | grade | Limite des décisions gracieuses |
|--------------------------|----------------------------|---------------------------------|
| ROLHION Christiane | <i>Contrôleur</i> | <i>6 mois et 10.000 €</i> |
| FAYE Christelle | <i>Agent administratif</i> | <i>6 mois et 6000 €</i> |
| | | |
| | | |

Article 3

Le présent arrêté publié au recueil des actes administratifs du département de la Haute-Garonne.

A Cunhat le 24 septembre 2018....
Le comptable,
Célestine PAGES
Inspectrice Divisionnaire des Finances Publiques



63_DDFIP_Direction Départementale des Finances
Publiques

63-2018-09-19-005

DS-Missions rattachées n°2018-37



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES
DU PUY-DE-DOME
2 rue Gilbert Morel
63033 CLERMONT-FERRAND CEDEX**

**Décision de délégations spéciales de signature pour les missions rattachées
DS-Missions rattachées n°2018-37**

L'administrateur général des finances publiques, directeur départemental des finances publiques du Puy-de-Dôme,

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la Direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'État ;

Vu l'arrêté du 11 décembre 2009 portant création de la direction régionale des finances publiques d'Auvergne et du département du Puy-de-Dôme en son article 5 ;

Vu le décret du 11 septembre 2017 portant nomination de Monsieur Patrick SISCO, administrateur général des finances publiques de 1ère classe, en qualité de directeur départemental des finances publiques du Puy-de-Dôme ;

Vu la décision du directeur général des finances publiques en date du 13 septembre 2017 fixant au 9 octobre 2017 la date d'installation de Monsieur Patrick SISCO dans les fonctions de directeur départemental des finances publiques du Puy-de-Dôme ;

Vu la décision DS-Missions rattachées n°2018-04 du 02 janvier 2018 de M. Patrick SISCO, administrateur général des finances publiques, en qualité de directeur départemental des finances publiques du Puy-de-Dôme,

Décide :

Article 1 : Délégation spéciale de signature pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de leur mission, avec faculté pour chacun d'eux d'agir séparément et sur sa seule signature, l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative, est donnée à :

**MINISTÈRE DE L'ACTION
ET DES COMPTES PUBLICS**

Mission départementale risques et audit (MDRA) :

M. Émeric DEMIGNÉ, administrateur des finances publiques adjoint, responsable de la mission départementale risques et audit

Mme Chantal RAMBAUX, contrôlease principale des finances publiques

Mme Lori ALIBERT, inspectrice principale des finances publiques

Mme Aude FOURNIER, inspectrice principale des finances publiques

Mme Karine GOLFIER, inspectrice principale des finances publiques

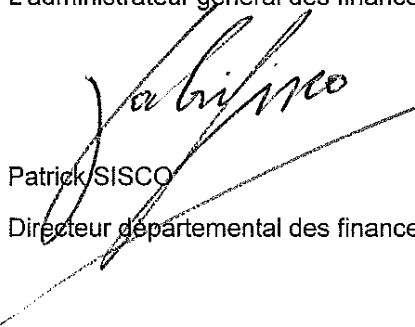
M. Jérôme MESMIN, inspecteur principal des finances publiques

Article 2 : La présente décision abroge la décision de délégation spéciale de signature DS-Missions rattachées n°2018-04 du 02 janvier 2018 susvisée à compter du 03 septembre 2018.

Article 3 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs du département du Puy-de-Dôme.

Fait à Clermont-Ferrand, le 19 septembre 2018

L'administrateur général des finances publiques



Patrick SISCO

Directeur départemental des finances publiques

63_DDFIP_Direction Départementale des Finances
Publiques

63-2018-09-19-004

DS-PGP n°2018-36



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES
DU PUY-DE-DOME
2 rue Gilbert Morel
63 033 CLERMONT-FERRAND CEDEX**

**Décision de délégations spéciales de signature pour le pôle gestion publique
DS-PGP n°2018-36**

L'administrateur général des finances publiques, directeur départemental des finances publiques du Puy-de-Dôme,

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'État ;

Vu l'arrêté du 11 décembre 2009 portant création de la direction régionale des finances publiques d'Auvergne et du département du Puy-de-Dôme en son article 5 ;

Vu le décret du 11 septembre 2017 portant nomination de Monsieur Patrick SISCO, administrateur général des finances publiques de 1ère classe, en qualité de directeur départemental des finances publiques du Puy-de-Dôme ;

Vu la décision du directeur général des finances publiques en date du 13 septembre 2017 fixant au 9 octobre 2017 la date d'installation de Monsieur Patrick SISCO dans les fonctions de directeur départemental des finances publiques du Puy-de-Dôme ;

Vu la décision DS-PGP n°2018-28 du 20 juin 2018 de M. Patrick SISCO, administrateur général des finances publiques, en qualité de directeur départemental des finances publiques du Puy-de-Dôme,

Décide :

Article 1 : Délégation spéciale de signature pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de leur division ou de leur service, avec faculté pour chacun d'eux d'agir séparément et sur sa seule signature, l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative, est donnée à :

1. Division Collectivités locales

M. Stéphane BOUDJEMAA, administrateur des finances publiques adjoint, responsable de la division

M. Jean-Marie CHARDIN, inspecteur divisionnaire des finances publiques de classe normale, adjoint

Mme Joëlle BEUZIT, inspectrice divisionnaire des finances publiques de classe normale, adjointe

Collectivités locales

Mme Anne-Sophie GENEST, inspectrice des finances publiques

est autorisée à signer tous documents relatifs au service « collectivités locales »

Conseil fiscal aux collectivités locales

M. Gilles CAZENAVE, inspecteur des finances publiques,

est autorisé à signer tous documents relatifs au pôle fiscalité directe locale

Modernisation – Dématérialisation

M. Fabien MANSON, inspecteur des finances publiques

Service d'Appui au Réseau

Mme Joëlle BOROT, inspectrice des finances publiques

2. Division Comptabilité de l'État :

Mme Véronique MASSON, inspectrice divisionnaire des finances publiques de classe normale, responsable de la division

Comptabilité de l'État – Comptabilité auxiliaire du recouvrement

Mme Sandrine EDARD, inspectrice des finances publiques

M. Gilles IMBERDIS, contrôleur principal des finances publiques, adjoint

sont autorisés à signer tous documents relatifs à la gestion du service « comptabilité »

Mme Karine ANDRE-PETIT, contrôlease principale des finances publiques

M. Alain QUEDE, contrôleur principal des finances publiques

sont autorisés à signer tous documents relatifs à la comptabilité auxiliaire du recouvrement et à la gestion des amendes

Mme Catherine BACIAK, contrôlease des finances publiques

Mme Sylviane CHABBERT, contrôlease principale des finances publiques

Mme Brigitte CHELE, contrôlease principale des finances publiques

sont autorisées à signer les déclarations de recettes délivrées à la caisse

Mme Cécile GUZMAN, contrôlease des finances publiques

est autorisée à signer les procès-verbaux de récolement des régies et les déclarations de recettes délivrées à la caisse

Recettes budgétaires, dépôts de fonds et services financiers

Mme Patricia MARREL, inspectrice des finances publiques
est autorisée à signer tous documents relatifs à la gestion du service

Mme Claire BERNARD, contrôleuse principale des finances publiques
Mme Dominique GUINOT, contrôleuse principale des finances publiques
Mme Brigitte RICHARDOT, contrôleuse principale des finances publiques
sont autorisées à signer tous les documents relatifs aux recettes budgétaires

Mme Claudine JACQUET, contrôleuse principale des finances publiques
Mme Véronique LEVADOUX, contrôleuse première classe des finances publiques
Mme Marie-France VEYSSEYRE, contrôleuse principale des finances publiques
sont autorisées à signer tous documents relatifs aux opérations liées aux dépôts de fonds et services financiers

Mme Claudine JACQUET, contrôleuse principale des finances publiques
est autorisée à signer tous les documents relatifs aux opérations liées à la comptabilité du pôle gestion des patrimoines privés

Relations clientèle juridique (C.D.C)

M. Jérôme GIRARD, inspecteur des finances publiques, chargé de clientèle des professions juridiques et institutionnelles

3. Division Dépense de l'État :

M. Christophe SEGRET, inspecteur divisionnaire des finances publiques de classe normale, responsable de la division

Dépense / Service dépense en mode facturier

M. Mickaël BILLAUD, inspecteur des finances publiques
Mme Marie-Françoise PRADAL, contrôleuse des finances publiques, adjointe
sont autorisés à signer tous documents relatifs à la gestion du service

Autorité de certification

Mme Nathalie DUBIEN-GROSS, inspectrice des finances publiques
Mme Laure GAUTHIER, inspectrice des finances publiques

Liaisons – Rémunérations

M. Frédéric BARBIER, inspecteur principal des finances publiques, chef de service
Mme Hélène CHOMEL, contrôleuse principale des finances publiques, adjointe
Mme Isabelle RICHARD, contrôleuse principale des finances publiques
sont autorisés à signer tous documents relatifs à la gestion du service

Centre de gestion des retraites

M. Patrick JOURDE, inspecteur divisionnaire des finances publiques hors classe, responsable du service
Mme Patricia RIC, contrôleuse principale des finances publiques, adjointe
Mme Christine MOUNIER, contrôleuse des finances publiques, chef d'unité de gestion
Mme Gwenaëlle FOURNIS-GIRARD, contrôleuse principale des finances publiques, chef d'unité de gestion
Mme Catherine RACINE, contrôleuse des finances publiques
sont autorisés à signer tous les documents relatifs à la gestion du centre de gestion des retraites, à l'exception des décisions de remises gracieuses.

Pôle National de Supervision des Tiers

Mme Martine BIDEZ, inspectrice divisionnaire des finances publiques hors classe, responsable du PNST.

Mme Samia BELARBI, contrôleur des finances publiques

Article 2 : La présente décision abroge la décision de délégation spéciale de signature DS-PGP n°2018-28 du 20 juin 2018 susvisée à compter du 1^{er} septembre 2018.

Article 3 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du département du Puy-de-Dôme.

Fait à Clermont-Ferrand, le 19 septembre 2018

L'administrateur général des finances publiques



Patrick SISCO

Directeur départemental des finances publiques

63_DDFIP_Direction Départementale des Finances
Publiques

63-2018-09-19-006

DS-PGP-Mission domaniale-DDFIP n°2018-39

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES
DU PUY-DE-DÔME
2 rue Gilbert Morel
63033 CLERMONT-FERRAND CEDEX

**Décision portant délégation de signature à certains collaborateurs,
pour exercer les missions domaniales relevant des compétences propres du DDFIP
DS-PGP-Mission domaniale-DDFIP n°2018-39**

L'administrateur général des finances publiques, directeur départemental des finances publiques du Puy-de-Dôme,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles D 1212-25, D 2312-8, D 3221-4, D 3221-16, D 3222-1, D 4111-9 ;

Vu le code du domaine de l'Etat ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 et le décret n°2005-1621 du 22 décembre 2005 relatifs aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements, modifiés par le décret n°2010-146 du 16 février 2010 et par le décret n°2010-687 du 24 juin 2010 ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'État ;

Vu l'arrêté du 11 décembre 2009 portant création de directions régionales et départementales des finances publiques ;

Vu le décret n°2017-1255 du 8 août 2017 relatif aux missions d'évaluations domaniales et de politique immobilière des services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu l'arrêté du 8 août 2017 relatif à l'organisation des missions d'évaluations domaniales ;

Vu le décret du 11 septembre 2017 portant nomination de Monsieur Patrick SISCO, administrateur général des finances publiques de 1ère classe, en qualité de directeur départemental des finances publiques du Puy-de-Dôme ;

Vu la décision du directeur général des finances publiques en date du 13 septembre 2017 fixant au 9 octobre 2017 la date d'installation de Monsieur Patrick SISCO dans les fonctions de directeur départemental des finances publiques du Puy-de-Dôme ;

Vu la décision de délégation de signature DS-PGP-Mission domaniale-DDFIP n°2018-29 du 11 juillet 2018,

DECIDE

Article 1 : Délégation de signature est donnée pour émettre au nom de l'Administration les avis d'évaluation relatifs aux affaires autres que celles visées à l'article 2, à :

– M. Simon BOYER, administrateur des finances publiques, directeur du pôle "Gestion publique", Mme Pascale AMPE, administratrice des finances publiques, directrice du pôle Fiscalité, Mme Christelle Moreau, administratrice des finances publiques, directrice du pôle Pilotages et Ressources, quelle que soit leur importance ;

– Mme Karine BREMAUD, inspectrice divisionnaire des finances publiques de classe normale, responsable du pôle d'évaluation domaniale dans la limite de 800 000 € pour les évaluations en valeur vénale et 80 000 € pour les évaluations en valeur locative ;

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Karine BREMAUD, la délégation de signature qui lui est accordée à cet effet sera exercée par Mesdames Corinne BERTRAND, Dominique LEQUEU, Pauline PHILIPPONNET, inspectrices des finances publiques, Messieurs Pascal BOUCHERON, Jacques CHERRI, Eric RASTOIX dans la limite de 300 000€ pour les évaluations en valeur vénale établies individuellement ou dans le cadre d'un rapport d'ensemble préalablement approuvé et 30 000 € pour les valeurs locatives, M. Jean-Claude LUISE, contrôleur principal des finances publiques, dans la limite de 15 000 € pour les valeurs locatives.

Article 2 : Délégation de signature est donnée pour émettre au nom de l'Administration les avis sur les conditions financières et sur la conformité des opérations aux orientations de la politique immobilière de l'État rendus pour les acquisitions et les locations poursuivies par l'État, ses établissements publics et les organismes qui en dépendent, à :

– M. Simon BOYER, administrateur des finances publiques, directeur du pôle "Gestion publique", quelle que soit leur importance ;

– Mme Patricia BOSSIN, inspectrice divisionnaire des finances publiques de classe normale en son absence.

Aucune autre délégation de signature n'est consentie en la matière.

Article 3 : Sont de la compétence du chef du pôle « Gestion publique » les dossiers suivis par la direction générale des finances publiques et les acquisitions et locations de toute importance concernant les services du Ministère de l'Action et des Comptes Publics.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Patrick SISCO, administrateur général des finances publiques, directeur départemental des finances publiques du Puy-de-Dôme, la délégation de signature sera exercée par M. Simon BOYER, administrateur des finances publiques, directeur du pôle « Gestion publique », Mme Pascale AMPE, administratrice des finances publiques, directrice du pôle Fiscalité et Mme Christelle MOREAU, administratrice des finances publiques, directrice du Pôle pilotage et Ressources.

Article 4 : Délégation est donnée à Mme Patricia BOSSIN, inspectrice divisionnaire des finances publiques de classe normale, à l'effet de :

- signer, sans aucune limite, tous actes d'acquisition, d'aliénation ou de prise à bail concernant les services de l'État ;

- fixer et liquider les redevances pour occupations temporaires du domaine public et pour concessions et signer les actes en résultant ;

- fixer et liquider les conditions financières des locations et conventions d'occupation précaire concernant les biens de l'État, et plus particulièrement des locations dont la durée excède 9 ans ou qui confèrent un droit particulier au preneur, et signer les actes en résultant.

Article 5 : Délégation est donnée à M. Fabrice MORILLA, inspecteur des finances publiques, à l'effet de :

- signer tous les actes d'acquisition et de prises à bail intéressant les services publics de l'État sauf ceux concernant les services de la direction régionale des finances publiques ou ceux présentant des difficultés particulières dans la limite de 300 000 euros (valeur vénale) et 30 000 euros (valeur locative) ;

- fixer et liquider les redevances pour occupations temporaires du domaine public et pour concessions et signer les actes en résultant ;

- fixer et liquider les conditions financières des locations et conventions d'occupation précaire concernant les biens de l'État et signer les actes en résultant lorsque la durée de location n'excède pas 9 ans, qu'aucun droit particulier n'est conféré au preneur, dans la limite de 5 000 euros.

Article 6 : Délégation de signature est donnée à Mme Patricia BOSSIN, inspectrice divisionnaire des finances publiques de classe normale, à l'effet de :

- suivre les instances relatives à l'assiette des produits et redevances domaniaux.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Patricia BOSSIN, la délégation de signature qui lui est accordée à cet effet sera exercée par M. Fabrice MORILLA, inspecteur des finances publiques.

Article 7 : Délégation de signature est donnée à Mme Véronique MASSON, inspectrice divisionnaire des finances publiques de classe normale, responsable de la division « Comptabilité de l'État », à l'effet de :

- suivre les instances relatives au recouvrement des produits et redevances domaniaux ainsi qu'au recouvrement de toutes sommes quelconques dont la perception incombe au comptable du Domaine (article R 2331-5 et R2331-6 et R 2331-1 du code général de la propriété des personnes publiques).

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Véronique MASSON la délégation de signature qui lui est accordée à cet effet sera exercée par Mme Patricia MARREL, inspectrice des finances publiques, responsable du service « Recettes budgétaires ».

Article 8 : Délégation est donnée à Mme Véronique MASSON, inspectrice divisionnaire des finances publiques de classe normale, Mme Évelyne CHARDIN, inspectrice des finances publiques pour signer la correspondance avec les juridictions (notamment les requêtes), signer le compte-rendu de gestion au tribunal pour les successions vacantes ainsi que les demandes au tribunal de grande instance en vue d'être autorisé à aliéner les immeubles dépendant des actifs successoraux.

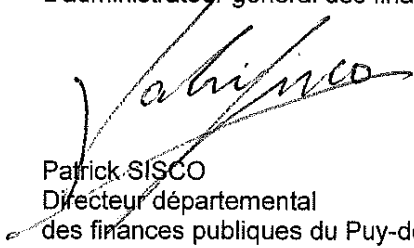
Article 9 : Délégation de signature est donnée à Mme Patricia BOSSIN, inspectrice divisionnaire des finances publiques de classe normale, à l'effet de signer, tous les actes rédigés par des notaires et relatifs à des acquisitions effectuées pour le compte des collectivités territoriales et leurs groupements dans le cadre du décret n° 67-568 du 12 juillet 1967.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Patricia BOSSIN, la délégation de signature qui lui est ainsi accordée sera exercée par M. Fabrice MORILLA, inspecteur des finances publiques.

Article 10 : La présente décision abroge la décision de délégation de signature DS-PGP-Mission domaniale-DDFIP n°2018-29 du 11 juillet 2018 susvisée à compter du 1^{er} septembre 2018.

Article 11 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du Puy-de-Dôme et affichée dans les locaux de la direction départementale des finances publiques du Puy-de-Dôme.

Fait à Clermont-Ferrand, le 19 septembre 2018
L'administrateur général des finances publiques


Patrick SISCO
Directeur départemental
des finances publiques du Puy-de-Dôme

63_DDFIP_Direction Départementale des Finances
Publiques

63-2018-09-19-008

DS-PGP-Mission domaniale-DDFIP n°2018-41

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES
DU PUY-DE-DÔME
2 rue Gilbert Morel
63 033 CLERMONT-FERRAND CEDEX

**Décision portant désignation des agents habilités à agir devant la juridiction de l'expropriation
DS-PGP-Mission domaniale-DDFIP n°2018-41**

L'administrateur général des finances publiques, directeur départemental des finances publiques du Puy-de-Dôme,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment son article R. 1212-12 ;

Vu le décret n° 67-568 du 12 juillet 1967 relatif à la réalisation d'acquisitions foncières pour le compte des collectivités publiques dans certains départements, notamment son article 4 ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2011-1612 du 22 novembre 2011 relatif aux première, deuxième, troisième et quatrième parties réglementaires du code général de la propriété des personnes publiques, notamment son article 4 ;

Vu le décret n° 2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'État ;

Vu les arrêtés ministériels des 24 novembre 1972 et 29 janvier 1973 rendant applicable dans les départements du Puy-de-Dôme, de l'Allier et du Cantal le régime des procédures foncières institué par les articles R. 1212-9 à R. 1212-16 du code général de la propriété des personnes publiques, par le décret n° 67-568 du 12 juillet 1967 relatif à la réalisation des acquisitions foncières pour le compte des collectivités publiques dans certains départements et par l'article 4 du décret n° 2011-1162 du 22 novembre 2011 relatif aux première, deuxième, troisième et quatrième parties réglementaires du code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu l'arrêté du 11 décembre 2009 portant création de directions régionales et départementales des finances publiques ;

Vu le décret n°2017-1255 du 8 août 2017 relatif aux missions d'évaluations domaniales et de politique immobilière des services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu l'arrêté du 8 août 2017 relatif à l'organisation des missions d'évaluations domaniales ;

Vu le décret du 11 septembre 2017 portant nomination de Monsieur Patrick SISCO, administrateur général des finances publiques de 1ère classe, en qualité de directeur départemental des finances publiques du Puy-de-Dôme ;

Vu la décision du directeur général des finances publiques en date du 13 septembre 2017 fixant au 9 octobre 2017 la date d'installation de Monsieur Patrick SISCO dans les fonctions de directeur départemental des finances publiques du Puy-de-Dôme ;

Vu la décision de délégation de signature DS-PGP-Mission domaniale-DDFIP n°2018-06 du 08 février 2018,

DECIDE

Article 1 : Mme Karine BREMAUD, inspectrice divisionnaire des finances publiques de classe normale, responsable du pôle d'évaluation domaniale, Messieurs Pascal BOUCHERON, Jacques CHERRI, Eric RASTOIX, inspecteurs des finances publiques, Mesdames Corinne BERTRAND, Dominique LEQUEU, Pauline PHILIPPONNET, inspectrices des finances publiques, sont désignés pour agir devant la juridiction de l'expropriation des départements du Puy-de-Dôme, de l'Allier et du Cantal en vue de la fixation des indemnités d'expropriation et, le cas échéant, devant la Cour d'appel compétente :

- au nom des services expropriants de l'État ;


- et, sur leur demande, au nom des collectivités, établissements ou sociétés mentionnés, selon le cas, à l'article 2 du décret n° 67-568 du 12 juillet 1967 susvisé, à l'article R. 1212-10 du code général de la propriété des personnes publiques ou à l'article 4 du décret n°2011-1612 du 22 novembre 2011 susvisé.

Article 2 : La présente décision abroge la décision de délégation de signature DS-PGP-Mission domaniale-DDFIP n°2018-06 du 08 février 2018 susvisée à compter 1^{er} septembre 2018.

Article 3 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Puy-de-Dôme et affichée dans les locaux de la direction départementale des finances publiques du Puy-de-Dôme.

Fait à Clermont-Ferrand, le 19 septembre 2018

L'administrateur général des finances publiques

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Patrick SISCO', is written over a horizontal line. The signature is fluid and cursive.

Patrick SISCO

Directeur départemental
des finances publiques du Puy-de-Dôme

63_DDFIP_Direction Départementale des Finances
Publiques

63-2018-09-19-009

DS-PGP-Mission domaniale-DDFIP n°2018-42



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES

DU PUY-DE-DÔME

2 rue Gilbert Morel

63033 CLERMONT-FERRAND CEDEX

**Décision portant désignation des agents habilités à exercer
les fonctions de Commissaire du Gouvernement auprès des juridictions d'expropriations
DS-PGP-Mission domaniale-DDFIP n°2018-42**

L'administrateur général des finances publiques, directeur départemental des finances publiques du Puy-de-Dôme,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu l'ordonnance n°58.997 du 23 octobre 1958, portant réforme des règles relatives à l'expropriation pour cause d'utilité publique ;

Vu la loi n° 65.559 du 10 juillet 1965 modifiant l'ordonnance n° 58.997 du 23 octobre 1958 ;

Vu le décret n° 59.1335 du 20 novembre 1959 portant règlement d'administration publique relatif à l'organisation et au fonctionnement des juridictions de l'ordre judiciaire compétentes en matière d'expropriation pour cause d'utilité publique et à la procédure suivie devant lesdites juridictions ainsi qu'à la fixation des indemnités ;

Vu le décret n° 66.776 du 11 octobre 1966, modifiant le décret n° 59.1335 du 20 novembre 1959 et notamment son article 7 ;

Vu le décret n° 2011-1612 du 22 novembre 2011 relatif aux première, deuxième, troisième et quatrième parties réglementaires du code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le décret n° 2014-1635 du 26 décembre 2014 modifiant le code l'expropriation pour cause d'utilité publique ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'État ;

Vu l'arrêté du 11 décembre 2009 portant création de directions régionales et départementales des finances publiques ;

Vu le décret n°2017-1255 du 8 août 2017 relatif aux missions d'évaluations domaniales et de politique immobilière des services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu l'arrêté du 8 août 2017 relatif à l'organisation des missions d'évaluations domaniales ;

Vu le décret du 11 septembre 2017 portant nomination de Monsieur Patrick SISCO, administrateur général des finances publiques de 1ère classe, en qualité de directeur départemental des finances publiques du Puy-de-Dôme ;

Vu la décision du directeur général des finances publiques en date du 13 septembre 2017 fixant au 9 octobre 2017 la date d'installation de Monsieur Patrick SISCO dans les fonctions de directeur départemental des finances publiques du Puy-de-Dôme ;

Vu la décision de délégation de signature DS-PGP-Mission domaniale-DDFIP n°2018-07 du 08 février 2018,


**MINISTÈRE DE L'ACTION
ET DES COMPTES PUBLICS**

DECIDE

Article 1 : Mme Karine BREMAUD, inspectrice divisionnaire des finances publiques de classe normale, responsable du pôle d'évaluation domaniale est désignée aux fins de suppléer de façon permanente le directeur départemental des finances publiques du Puy-de-Dôme, en qualité de commissaire du gouvernement auprès :

- de la juridiction de l'expropriation dont relèvent les départements de l'Allier, du Cantal et du Puy-de-Dôme en première instance ;
- de la chambre des expropriations de la cour d'appel de Riom.

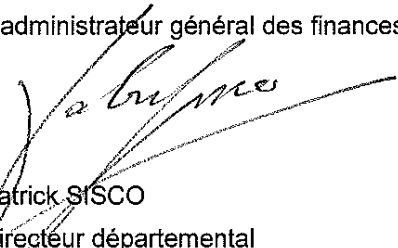
Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Karine BREMAUD, il sera suppléé dans les mêmes fonctions :

- en qualité de commissaire du gouvernement auprès des juridictions de l'expropriation, en première instance des départements de l'Allier, du Cantal et du Puy-de-Dôme, par Mesdames Corinne BERTRAND, Dominique LEQUEU, Pauline PHILIPPONNET, inspectrices des finances publiques à Clermont-Ferrand et Messieurs Pascal BOUCHERON, Jacques CHERRI, Eric RASTOIX, inspecteurs des finances publiques à Clermont-Ferrand ;
- en qualité de commissaire du gouvernement auprès de la cour d'appel de Riom, par Mme Corinne BERTRAND, inspectrice des finances publiques dans le Puy-de-Dôme, par M. Eric RASTOIX, inspecteur des finances publiques dans le Puy-de-Dôme, par M. Philippe BERTRAND, inspecteur des finances publiques dans l'Allier, M. Mathieu PAILLET, administrateur des finances publiques adjoint, directeur du pôle expertise fiscale, juridique et financière, Mission Politique Immobilière de l'État dans le Cantal.

Article 3 : La présente décision abroge la décision de délégation de signature DS-PGP-Mission domaniale-DDFIP n°2018-07 du 08 février 2018 susvisée à compter du 1^{er} septembre 2018.

Article 4 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du Puy-de-Dôme et affichée dans les locaux de la direction départementale des finances publiques du Puy-de-Dôme.

Fait à Clermont-Ferrand, le 19 septembre 2018
L'administrateur général des finances publiques


Patrick SISCO
Directeur départemental
des finances publiques du Puy-de-Dôme

63_DDFIP_Direction Départementale des Finances
Publiques

63-2018-09-19-007

DS-PGP-Mission domaniale-Subdélégation n°2018-40



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES
DU PUY-DE-DÔME
2 rue Gilbert Morel
63 033 CLERMONT-FERRAND CEDEX

**Subdélégation de signature en matière domaniale
DS-PGP-Mission Domaniale-Subdélégation n° 2018-40**

Le préfet du Puy-de-Dôme,

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements, modifié par le décret n°2010-146 du 16 février 2010 et par le décret n°2010-687 du 24 juin 2010 ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret du 09 août 2017 portant nomination de Monsieur Jacques BILLANT, en qualité de préfet du Puy-de-Dôme ;

Vu le décret du 11 septembre 2017 portant nomination de Monsieur Patrick SISCO, administrateur général des finances publiques de 1ère classe, en qualité de directeur départemental des finances publiques du Puy-de-Dôme ;

Vu la décision du directeur général des finances publiques en date du 13 septembre 2017 fixant au 9 octobre 2017 la date d'installation de Monsieur Patrick SISCO dans les fonctions de directeur départemental des finances publiques du Puy-de-Dôme ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2017-02155 en date du 11 octobre 2017 accordant délégation de signature à M. Patrick SISCO, administrateur général des finances publiques de 1ère classe, en qualité de directeur départemental des finances publiques du Puy-de-Dôme ;

ARRÊTE :

Article 1 : La délégation de signature qui est conférée à M. Patrick SISCO, directeur départemental des finances publiques du Puy-de-Dôme, administrateur général des finances publiques de 1ère classe, par l'article 1^{er} de l'arrêté n°2017- 02155 en date du 11 octobre 2017 sera exercée, en cas d'absence ou d'empêchement de M. Patrick SISCO, et dans le respect des dispositions de l'arrêté préfectoral susvisé, par M. Simon BOYER, administrateur des finances publiques, directeur du pôle gestion publique, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et compétences, l'ensemble des actes mentionnés aux alinéas 1 à 8 de l'article 1^{er} dudit arrêté.


MINISTÈRE DE L'ACTION
ET DES COMPTES PUBLICS

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Simon BOYER, la même délégation de signature est consentie à l'effet de signer, dans la limite de leurs attributions et compétences respectives, les actes mentionnés :

- à l'alinéa 8 de l'article 1^{er} dudit arrêté, à Karine BREMAUD, inspectrice divisionnaire des finances publiques de classe normale, responsable du pôle d'évaluation domaniale et en son absence à l'ensemble des évaluateurs du pôle d'évaluation domaniale, à savoir Mesdames Corinne BERTRAND, Dominique LEQUEU, Pauline PHILIPPONNET, inspectrices des finances publiques et Messieurs Pascal BOUCHERON, Jacques CHERRI, Eric RASTOIX, inspecteurs des finances publiques ;
- aux alinéas 1 à 6 et 8 de l'article 1^{er} dudit arrêté à Madame Patricia BOSSIN, inspectrice divisionnaire des finances publiques de classe normale, responsable du service local du domaine et en son absence à M. Fabrice MORILLA, inspecteur des finances publiques.

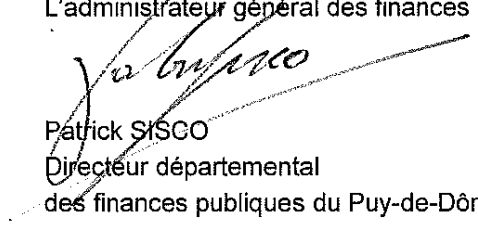
Article 3 : L'arrêté DS-PGP-Mission domaniale-subdélégation n°2018-05 du 08 février 2018 est abrogé à compter du 1^{er} septembre 2018.

Article 4 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Puy-de-Dôme et affiché dans les locaux de la direction départementale des finances publiques du Puy-de-Dôme.

Fait à Clermont-Ferrand, le 19 septembre 2018

Pour le préfet,

L'administrateur général des finances publique



Patrick SISCO

Directeur départemental

des finances publiques du Puy-de-Dôme

63_DDFIP_Direction Départementale des Finances
Publiques

63-2018-09-24-003

DS-PPR-CSP n°2018-38



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES
DU PUY-DE-DÔME
2 rue Gilbert Morel
63 033 CLERMONT-FERRAND CEDEX

Décision de délégations spéciales d'ordonnateur secondaire
DS-PPR/CSP n°2018-38

L'administratrice des finances publiques, directrice du pôle pilotage et ressources de la direction départementale des finances publiques du Puy-de-Dôme

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements, modifié par le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 et par le décret n° 2010-687 du 24 juin 2010 ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du 09 août 2017 portant nomination de Monsieur Jacques BILLANT en qualité de préfet du Puy-de-Dôme ;

Vu la décision du directeur général des finances publiques en date du 21 juin 2016 affectant, à compter du 1er septembre 2016, Mme Christelle MOREAU, administratrice des finances publiques adjointe, à la direction départementale des finances publiques du Puy-de-Dôme ;

Vu l'arrêté du ministre de l'économie et des finances en date du 26 septembre 2016 portant nomination de Mme Christelle MOREAU, administratrice des finances publiques, affectée dans le Puy-de-Dôme ;

Vu l'arrêté préfectoral n°17-01797 du 04 septembre 2017 portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à Mme Christelle MOREAU, administratrice des finances publiques, directrice du pôle pilotage et ressources de la direction départementale des finances publiques du Puy-de-Dôme ;

Vu l'article 4 de l'arrêté précité autorisant Mme Christelle MOREAU à déléguer sa signature aux agents placés sous son autorité ;

DÉCIDE :

**MINISTÈRE DE L'ACTION
ET DES COMPTES PUBLICS**

Article 1 : Mme Christelle MOREAU, responsable du centre de services partagés Recettes non fiscales Chorus bloc 3 de compétence nationale, donne délégation de signature en conformité avec leur périmètre d'habilitation de responsable de la recette et des engagements de tiers à :

- Mme Marie-Hélène NICOLOT, inspectrice divisionnaire hors classe des finances publiques, chef du centre de services partagés Recettes Non Fiscales Chorus bloc 3 ;
- M. Pascal PIETRUSZEWSKI, inspecteur des finances publiques, adjoint ;
- Mme Marielle AUBERT, contrôlease principale des finances publiques ;
- Mme Catherine LACAZE, contrôlease principale des finances publiques ;
- Mme Jocelyne MENIER-THAMMAVONG, contrôlease principale des finances publiques ;
- M. Yannick BOFFETY, contrôleur des finances publiques ;
- Mme Véronique FAURIE, contrôlease des finances publiques ;
- M. Frédéric MONTET, contrôleur des finances publiques ;
- Mme Émilie PASCAL, contrôlease des finances publiques ;
- Mme Janine ROY, contrôlease des finances publiques ;
- M. Vincent TUAUX, contrôleur des finances publiques ;
- Mme Hélène CANDEL-DUSSOL, contrôlease des finances publiques ;
- Mme Martine SAUVAGNAT, contrôlease des finances publiques ;
- M. Dominique FLOCH, contrôleur des finances publiques ;

afin de procéder dans Chorus aux actions qui suivent sur tous les programmes des unités opérationnelles relevant du bloc 3 pour lesquels il a reçu les délégations de gestion :

- la validation des engagements de tiers et titres de perception ;
- la réalisation en liaison avec les services du délégataire les travaux de fin de gestion ;

La signature des états récapitulatifs de créances est déléguée à :

- Mme Marie-Hélène NICOLOT, inspectrice divisionnaire hors classe des finances publiques, chef du centre de services partagés Recettes Non Fiscales Chorus bloc 3 ;
- M. Pascal PIETRUSZEWSKI, inspecteur des finances publiques, adjoint.

Article 2 : La décision de délégation de signature DS-PPR/CSP n°2018-31 du 10 septembre 2018 est abrogée.

Article 3 : Les collaborateurs mentionnés à la présente décision sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du Puy-de-Dôme et notifiée à tous les subdélégués.

Fait à Clermont-Ferrand, le 24 septembre 2018

L'administratrice des finances publiques,



Christelle MOREAU

Directrice du pôle pilotage et ressources
Direction départementale des finances publiques
du Puy-de-Dôme

63_DDFIP_Direction Départementale des Finances
Publiques

63-2018-09-07-026

Service des impôts des particuliers de RIOM. Délégation
de signature en matière de contentieux et de gracieux

Délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal.

**Direction départementale des finances publiques
du Puy de Dôme
Pôle fiscalité
Division des affaires juridiques
2 rue Gilbert Morel 63033 Clermont Ferrand cedex 1**

**DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX
ET DE GRACIEUX FISCAL
SERVICE DES IMPOTS DES PARTICULIERS DE RIOM**

Le comptable, responsable du service des impôts des particuliers de RIOM

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L 257 A, L. 247 et R* 247-4 et suivants ; Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à **Mme MARIE-FRANCE LABBE, Inspectrice, adjointe au responsable du service des impôts des particuliers de RIOM**, à l'effet de signer :

1°) uniquement en l'absence du chef de service, dans la limite de 60 000 €, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, sans limitation de montant, les décisions prises sur les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour pertes de récoltes ;

2°) uniquement en l'absence du chef de service, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 € ;

3°) uniquement en l'absence du chef de service, les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

4°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 12 mois et porter sur une somme supérieure à 20 000 € ;

b) les avis de mise en recouvrement ;

c) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites, les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

d) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal d'assiette, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

| Nom et prénom des agents | grade | Limite des décisions contentieuses | Limite des décisions gracieuses |
|--------------------------|------------------------|------------------------------------|---------------------------------|
| Marie-France LABBE | Inspectrice | 15 000 € | 15 000 € |
| Dominique BATTEUX | Contrôleuse | 10 000 € | 10 000 € |
| Sylvie CLEMENT | Contrôleuse | 10 000 € | 10 000 € |
| Christine MARTIN | Contrôleuse | 10 000 € | 10 000 € |
| Josette BLOT | Contrôleuse | 10 000 € | 10 000 € |
| Rémi ROUGIER | Contrôleur | 10 000 € | 10 000 € |
| Eliane BEC | Agent d'administration | 2 000 € | 2 000 € |
| Brigitte BONNEFONT | Agent d'administration | 2 000 € | 2 000 € |
| Edwige BOURDASSOL | Agent d'administration | 2 000 € | 2 000 € |
| Josiane MOULIN | Agent d'administration | 2 000 € | 2 000 € |
| Audrey SOULIER | Agent d'administration | 2 000 € | 2 000 € |
| Sandrine VAZOU | Agent d'administration | 2 000 € | 2 000 € |

Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de gracieux fiscal de recouvrement, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

| Nom et prénom des agents | Grade | Limite des décisions gracieuses | Durée maximale des délais de paiement | Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé |
|--------------------------|------------------------|---------------------------------|---------------------------------------|---|
| Marie-France LABBE | Inspectrice | 15 000 € | 12 mois | 20 000 € |
| Valérie SARDIER | Contrôleuse | 10 000 € | 12 mois | 10 000 € |
| Marie-Claire BARBECOT | Contrôleuse | 10 000 € | 12 mois | 10 000 € |
| Stéphanie MOULY | Agent d'administration | 2 000 € | 4 mois | 3 000 € |
| Frédéric JOY | Agent d'administration | 2 000 € | 4 mois | 3 000 € |

3°) les avis de mise en recouvrement ;

4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

5°) tous actes d'administration et de gestion du service

aux deux contrôleuses des finances publiques désignées ci-après :

| | |
|-----------------------|-------------|
| Valérie SARDIER | Contrôleuse |
| Marie-Claire BARBECOT | Contrôleuse |

Article 4

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal d'assiette, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

3°) en matière de gracieux fiscal de recouvrement, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

4°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

| Nom et prénom des agents | grade | Limite des décisions contentieuses | Limite des décisions gracieuses | Durée maximale des délais de paiement | Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé | Limite de remise gracieuse de recouvrement |
|--------------------------|------------|------------------------------------|---------------------------------|---------------------------------------|---|--|
| David MAGINOT | Contrôleur | 10 000 € | 10 000 € | 3 mois | 3 000 € | 300 € |
| Marie-Pierre AHUIR | Agent adm° | | | 3 mois | 3 000 € | 300 € |
| Véronique PREUX | Agent adm° | 2 000 € | 2 000 € | 3 mois | 3 000 € | 300 € |

Article 5

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratif du département du Puy-de-Dôme.

A Riom, le 07 septembre 2018

Le comptable, responsable du service des impôts des particuliers de RIOM,

Le comptable public,
responsable du service des impôts des particuliers de Riom

Thierry VOYER
Inspecteur divisionnaire des finances publiques

63_DDPP_Direction Départementale de la Protection des
Populations du Puy-de-Dôme

63-2018-09-26-001

ARRETE TEMPORAIRE n° DDPP/STPRR/2018-26
Réglementant la circulation la nuit du 09 au 10 octobre
2018 pendant la fermeture du diffuseur n° 27 de Manzat
*Arrêté réglementant la circulation la nuit du 09 au 10 octobre 2018
pendant la fermeture du diffuseur n°27 de Manzat (A89)*
(A89)



ARRETE TEMPORAIRE n° DDPP/STPRR/2018-26
Réglementant la circulation la nuit du 09 au 10 octobre 2018
pendant la fermeture du diffuseur n°27 de Manzat (A89)

LE PREFET DU PUY-DE-DOME

Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite

Vu le code de la route ;
Vu le code de la voirie routière ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le décret n° 74.929 du 6 novembre 1974 modifiant le décret n° 73.1074 du 3 décembre 1973 relatif à la limitation de vitesse sur les autoroutes ;
Vu le décret n° 86.475 du 14 mars 1986, relatif à l'exercice du pouvoir de Police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du Code de la Route ;
Vu le décret du 7 février 1992 modifié par celui du 29 décembre 1997 approuvant la convention passée entre l'Etat et la Société Autoroutes du Sud de la France pour la concession de la construction, et de l'entretien et de l'exploitation d'autoroutes ;
Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
Vu le décret du 9 août 2017 portant nomination de monsieur Jacques Billant en qualité de préfet du Puy-de-Dôme ;
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et le manuel du chef de chantier des routes à chaussées séparées publié par le SETRA ;
Vu l'arrêté ministériel du 24 juillet 1967 modifié et complété, relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;
Vu la convention de concession et le cahier des charges et notamment son article 14 (règlement d'exploitation et mesures de police) ;
Vu l'arrêté inter préfectoral en date du 14 avril 2015 portant réglementation de la police sur l'autoroute A89 OUEST dans la traversée du département du Puy-de-Dôme ;
Vu l'arrêté permanent d'exploitation sous chantier en date du 29 novembre 2005 ;
Vu l'arrêté n°2017-01799 du 04 septembre 2017 portant délégation de signature à M. Gilles Brunati, Directeur Départemental Interministériel de la Direction Départementale de la Protection des Populations du Puy-de-Dôme ;
Vu l'arrêté n°2018-050 du 04 avril 2018 portant délégation de signature de M. Gilles Brunati, Directeur Départemental de la Protection des Populations, à certains de ses collaborateurs ;
Vu la note technique (NOR DEVT1606917N) du 14 avril 2016 relative à la coordination des chantiers et notamment son annexe 1 ;
Vu le calendrier des jours hors chantier pour l'année 2018 ;
Vu la demande en date du 06/09/2018 présentée par la Société ASF, sollicitant une réglementation de circulation ;

Vu l'avis de la sous-direction de la Gestion du Réseau Autoroutier concédé en date du 07/09/2018 ;
Vu l'avis du Conseil Départemental 63, en date du 10/09/2018 ;
Vu l'avis du Peloton Motorisé de Bromont-Lamothe, en date du 20/09/2018 ;
Vu l'avis de la société A.P.R.R., en date du 21/09/2018 ;

CONSIDERANT la nécessité d'assurer les travaux d'entretien de la signalisation horizontale sur l'autoroute A89;

ARRÊTE

Article 1 :

Les travaux d'entretien de la signalisation horizontale des bretelles du diffuseur de Manzat auront lieu de nuit entre 20h00 et 6h00 du matin, du mardi 09 octobre au mercredi 10 octobre 2018.

Article 2 :

Durant cette période, le diffuseur de Manzat sera interdit à la circulation, et l'aire de service de Manzat ne sera pas accessible dans cette plage horaire.

Article 3 : déviation mise en place

- a) Fermeture des bretelles d'entrée du diffuseur de Manzat n°27 :
- Usagers pour les directions Bordeaux / Paris / Clermont par A71 :
Suivre la RD 227, RD 446, et RD 2009 jusqu'au diffuseur de n°13 de Riom sur A71.
- b) Fermeture des bretelles de sortie du diffuseur de Manzat n° 27 :
- Usagers en provenance de Paris par A71 :
Poursuivre sur l'autoroute A71 pour rejoindre le diffuseur n°13 (Riom) puis suivre les RD 2009,446 et 227 jusqu'au droit du diffuseur n°27 de Manzat.
 - Usagers en provenance de Clermont-Ferrand par A71 :
Quitter l'autoroute A71 au diffuseur n°13 (Riom) puis suivre les RD 2009,446 et 227 jusqu'au droit du diffuseur n°27 de Manzat.
 - Usagers en provenance de Bordeaux par A89 :
Emprunter la sortie en amont sur A89, diffuseur n° 26 Pontgibaud, puis suivre les RD 941, 943,446 et 227 jusqu'au droit du diffuseur n°27 de Manzat.

Article 4 :

La signalisation des travaux sur autoroute sera mise en place et entretenue par Autoroutes du Sud de la France, conformément à la réglementation en vigueur relative à la signalisation sur autoroute.

La signalisation des itinéraires de déviation sur et hors autoroute sera mise en place et entretenue par Autoroutes du Sud de la France, conformément à la réglementation en vigueur relative à la signalisation sur autoroute et sur le réseau secondaire.

De plus, les entreprises chargées des travaux prennent les mesures de protection et de signalisation utiles sous le contrôle d'Autoroutes du Sud de la France, district d'A89 Centre et des services de gendarmerie.

Article 5 :

En cas d'intempéries ou de problèmes techniques, les travaux et les mesures d'exploitation associées pourront être reportés sur l'une des trois autres nuits ouvrables de la même semaine ou bien sur l'une des quatre premières nuits de la semaine 42 dans les mêmes conditions et dans les mêmes créneaux horaires.

Dans ce cas l'information sera donnée à la cellule routière zonale Auvergne-Rhône-Alpes, à la préfecture, au Conseil départemental du Puy de Dôme et à la société A.P.R.R..

Article 6 :

Le délai de recours auprès du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand, 6 cours Sablon CS 90129 63 033 Clermont-Ferrand, est de 2 mois à compter de la date de signature du présent arrêté.

Article 7 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du Puy-de-Dôme.

Article 8 :

Madame la Secrétaire Générale de la préfecture du Puy de Dôme,
Monsieur le Directeur Départemental de la Protection des Populations du Puy-de-Dôme,
Monsieur le Général, Commandant adjoint de la Région de Gendarmerie Auvergne-Rhône-Alpes, commandant le Groupement de Gendarmerie Départemental du Puy-de-Dôme,
Monsieur le Commandant de l'Escadron Départementale de Sécurité Routière du Puy-de-Dôme,
Monsieur le Commandant de l'Escadron Départementale de Sécurité Routière de la Corrèze,
Madame la Directrice Régionale d'Exploitation Centre Auvergne des Autoroutes du Sud de la France,
Monsieur le directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Puy de Dôme,
Monsieur le Chef du SAMU du Puy de Dôme,

Sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté dont une copie sera adressée au Directeur du Service des Autoroutes à Bron (69) et à la DIR Centre Est.

Fait à Clermont-Ferrand, le

26 SEP. 2018

Le Préfet

Pour le Préfet et par délégation

Le Chef du service S.T.P.R.R.

Nicolas COMBES



63_DDT_Direction Départementale des Territoires du
Puy-de-Dôme

63-2018-09-03-013

Arrêté N°18 01402

*enquête publique relative au Plan de Prévention des Risques Naturels Prévisibles de mouvements
de terrain (PPRNP mvt) sur la commune de Perrier*

PRÉFET DU PUY-DE-DÔME

Clermont-Ferrand, le 3 SEP. 2018

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

Service Prospective Aménagement Risques

ARRÊTÉ N°

**prescrivant une enquête publique relative au
Plan de Prévention des Risques Naturels
Prévisibles de mouvements de terrain
(PPRNP mvt) sur la commune de PERRIER**

Le Préfet du Puy-de-Dôme
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

PRÉFECTURE DU PUY-DE-DÔME
ARRÊTÉ N°

18 01402

VU le code de l'environnement et notamment ses articles L.562-1 et suivants, R.562-1 et suivants, L.123-1 et suivants et R.123-1 et suivants ;

VU l'arrêté préfectoral 2014199-0009 du 18 juillet 2014 prescrivant l'élaboration d'un plan de prévention des risques naturels prévisibles de mouvements de terrain sur la commune de PERRIER ;

VU l'arrêté préfectoral 2017-01310 du 23 juin 2017 prorogeant le délai d'élaboration d'un plan de prévention des risques naturels prévisibles de mouvements de terrain sur la commune de PERRIER ;

VU la décision du président du tribunal administratif de CLERMONT-FERRAND du 1er août 2018 désignant un commissaire enquêteur,

VU les pièces du dossier d'enquête publique,

SUR proposition du directeur départemental des territoires du Puy-de-Dôme ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : Il sera procédé à une enquête publique sur le projet de plan de prévention des risques naturels prévisibles de mouvements de terrain (PPRNP mvt) sur la commune de PERRIER. Cette enquête publique est organisée en vue de l'approbation, par le préfet du Puy-de-Dôme, du plan de prévention des risques naturels prévisibles de mouvements de terrain sur la commune de PERRIER. Le siège de l'enquête publique est fixé à la mairie de PERRIER.

ARTICLE 2 : Cette enquête sera ouverte pendant une période de 33 jours, du lundi 8 octobre 2018 au vendredi 9 novembre 2018 inclus. Durant cette période les pièces du dossier d'enquête publique ainsi qu'un registre, avec feuillets non mobiles seront déposés à la mairie de PERRIER.

ARTICLE 3 : Est désigné en qualité de commissaire enquêteur, M. Daniel TAURAND, directeur de la chambre d'agriculture d'Auvergne, en retraite, demeurant 36 rue de Fours à Chauv, ROMAGNAT (63540).

ARTICLE 4 : Avant le début de l'enquête, le registre déposé en mairie sera coté et paraphé par le commissaire enquêteur.

ARTICLE 5 : Pendant la durée de l'enquête toute personne pourra prendre connaissance du dossier à la mairie de PERRIER pendant les horaires d'ouverture, ainsi que sur le site internet www.puy-de-dome.gouv.fr.

Ce dossier sera également consultable, pendant toute la durée de l'enquête publique sur un poste informatique situé à la mairie de PERRIER et mis à disposition du public pendant les horaires habituels d'ouverture au public de la mairie.

Toute demande d'information relative à l'organisation et au déroulement de l'enquête peut être formulée auprès du directeur départemental des territoires, responsable du projet.

ARTICLE 6 : L'évaluation environnementale et son résumé technique ainsi que l'avis de l'autorité environnementale sont joints au dossier d'enquête publique. L'arrêté de l'autorité environnementale préalable à la prescription du plan de prévention des risques naturels prévisibles de mouvements de terrain sur la commune de PERRIER est annexé à l'arrêté prescrivant l'établissement de ce plan. Cet avis est accessible sur le site internet www.puy-de-dome.gouv.fr. Il est également joint au dossier d'enquête publique.

ARTICLE 7 : Pendant le délai fixé à l'article 2, les observations sur le projet pourront être consignées par les intéressés directement sur le registre d'enquête. Elles pourront également être adressées par écrit au commissaire enquêteur, à la mairie de PERRIER (20 Rue des Gravières, 63500 PERRIER), siège de l'enquête ou être adressées par courriel à l'adresse suivante : ddt-ppr-perrier@puy-de-dome.gouv.fr qui devra les annexer au registre. Les envois électroniques devront avoir pour objet « Élaboration du PPRNP mvt de la commune de PERRIER ».

Par ailleurs, le commissaire enquêteur sera présent aux jours et horaires suivants dans la mairie de PERRIER :

- Lundi 8 octobre de 9h à 12h
- Mercredi 17 octobre de 14h à 17h
- Vendredi 9 novembre de 14h à 17h

Le commissaire enquêteur recevra toute personne qu'il lui paraît utile de consulter ainsi que le maître d'ouvrage lorsque celui-ci en fait la demande.

Au cours de cette enquête, le commissaire enquêteur rencontrera le maire de la commune de PERRIER sur le territoire de laquelle le plan de prévention des risques naturels prévisibles de mouvements de terrain sur la commune de PERRIER doit s'appliquer.

ARTICLE 8 : Un avis d'ouverture de l'enquête sera publié avant le 29 septembre et durant toute la durée de l'enquête par voie d'affiche et éventuellement par tout autre procédé en usage dans la mairie de PERRIER. Dans la commune, l'accomplissement de cette mesure de publicité sera certifié par le maire. Le certificat sera

adressé au bureau de prévention des risques de la direction départementale des territoires et une copie sera annexée au registre d'enquête.

Cet avis sera en outre, inséré en caractères apparents dans deux journaux régionaux publiés dans le département, quinze jours au moins avant le début de l'enquête, et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci. Il sera également publié pendant toute la durée de l'enquête sur le site internet suivant : www.puy-de-dome.gouv.fr.

ARTICLE 9 : À l'expiration du délai d'enquête, les registres d'enquête seront, sans délai, mis à disposition du commissaire-enquêteur et clos par lui, actant ainsi la clôture de l'enquête publique.

Le commissaire enquêteur disposera d'un délai de huit jours pour dresser un procès-verbal des observations formulées pendant l'enquête publique et le remettre à l'autorité organisatrice. La préfecture du Puy-de-Dôme devra produire ses observations pendant les 15 jours suivants. Le commissaire enquêteur établira, dans un délai d'un mois, à compter de la date de clôture de l'enquête, un rapport et consignera dans un document séparé ses conclusions motivées en précisant si elles sont favorables, favorables avec réserves ou défavorables.

Le commissaire-enquêteur transmettra ensuite, dans ce même délai d'un mois à compter de la date de clôture de l'enquête, l'ensemble des pièces des dossiers y compris les registres et ses conclusions à la préfecture du Puy-de-Dôme. La copie du rapport et des conclusions du commissaire-enquêteur sera mise à la disposition du public à la préfecture du Puy-de-Dôme, en mairie de PERRIER ainsi que sur le site internet www.puy-de-dome.gouv.fr pendant une durée d'un an suivant la date de clôture de l'enquête.

ARTICLE 10 : Une ampliation du présent arrêté sera adressée :

- au président du tribunal administratif de Clermont-Ferrand,
- au commissaire enquêteur,
- au maire de la commune de PERRIER,
- au président de la communauté d'agglomération Agglo du Pays d'ISSOIRE,
- au sous-préfet de l'arrondissement d'ISSOIRE
- directeur départemental des territoires du Puy-de-Dôme.

ARTICLE 11 : La présente décision peut être déférée devant le tribunal administratif de CLERMONT-FERRAND dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 12 : Le sous-préfet de l'arrondissement d'Issoire, le maire de PERRIER et le directeur départemental des territoires du Puy-de-Dôme sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

À Clermont-Ferrand,

Le Préfet



Jacques BILLANT

63_DDT_Direction Départementale des Territoires du
Puy-de-Dôme

63-2018-09-10-009

Arrêté n°DDT63/SG/2018-0015 modifiant l'arrêté n°
DDT63/SG/2018-004 portant délégation de signature de M
Armand Sanséau, directeur départemental des territoires du
Puy-de-Dôme, pour l'application de l'article L.255 A du
livre des procédures fiscales à certains de ses
collaborateurs.

PRÉFET DU PUY-DE-DÔME

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES
SECRETARIAT GÉNÉRAL**

**ARRÊTÉ n° DDT63/SG/2018-0015 modifiant
l'arrêté n° DDT63/SG/2018-004
portant délégation de signature
de M. Armand SANSÉAU, directeur
départemental des territoires du Puy-de-Dôme,
pour l'application de l'article L. 255 A du livre
des procédures fiscales à certains de ses
collaborateurs**

Le directeur départemental des territoires,

VU :

- le livre des procédures fiscales, notamment l'article L. 255 A ;
- le code du patrimoine, notamment ses articles L. 524-1 et suivants relatifs à la détermination de l'assiette et la liquidation de la redevance d'archéologie préventive ;
- le code de l'urbanisme, notamment les articles L. 331-1 et suivants relatifs à la détermination de l'assiette et la liquidation de la taxe d'aménagement et du versement pour sous densité ;
- les articles R. 333-1 et suivants du code de l'urbanisme relatifs à la liquidation et à la détermination du versement résultant du dépassement du plafond légal de densité ;
- l'article R. 620-1 du code de l'urbanisme qui autorise le directeur départemental des territoires à déléguer sa signature en ce qui concerne les matières relevant en propre de ses attributions ;
- le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;
- l'arrêté du 5 août 2014 nommant M. Armand SANSÉAU Directeur départemental des territoires pour le département du Puy-de-Dôme ;
- l'arrêté n° DDT63/SG/2018-004 du 7 mars 2018 portant délégation de signature de M. Armand SANSÉAU, directeur départemental des territoires du Puy-de-Dôme, pour l'application de l'article L.255 A du livre des procédures fiscales à certains de ses collaborateurs ;
- l'arrêté préfectoral n° 17-01804 du 4 septembre 2017 portant délégation de signature à M. Armand SANSÉAU, directeur départemental des territoires du Puy-de-Dôme ;
- l'arrêté n° DDT63/SG/2018-004 modifié du 7 mars 2018 portant délégation de signature à M. Armand SANSÉAU, directeur départemental des territoires du Puy-de-Dôme, pour l'application de l'article L.255 A du livre des procédures fiscales à certains de ses collaborateurs ;

ARRETE

ARTICLE 1 :

Le tableau annexé au présent arrêté, relatif à la délégation de signature attribuée à Mesdames et Messieurs les chefs d'agence et responsables de centre instructeurs ADS est modifié et s'applique à compter du 10/09/2018.

ARTICLE 2 :

Délégation de signature est donnée à effet de signer les courriers de demande de pièces fiscales nécessaires au calcul de la taxe d'aménagement et de la redevance d'archéologie préventive à :

- M^{me} Isabelle JEROME, instructrice fiscalité,
- M^{me} Josiane LEBLOND, instructrice fiscalité,
- M. Xavier NOBILE, instructeur fiscalité,
- M^{me} Martine TOMMASINO, instructrice fiscalité,
- M. Stéphane FOURY, instructeur fiscalité,
- M^{me} Françoise BRETAGNOL, instructrice fiscalité,

ARTICLE 3 :

Les autres dispositions de l'arrêté n° DDT63/SG/2018-004 du 7 mars 2018 modifié restent inchangées.

ARTICLE 4 :

Le directeur régional des finances publiques d'Auvergne et du département du Puy-de-Dôme et le directeur départemental des territoires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Puy-de-Dôme.

Fait à Clermont-Ferrand, le **10 SEP. 2018**

Le directeur départemental des territoires,



Armand SANSÉAU

Tableau annexé à l'arrêté n° DDT63/SG/2018-0015

| AGENCE | CHEF D'AGENCE | RESPONSABLE DE CENTRE INSTRUCTEUR |
|-------------------------------------|------------------------|--|
| LIVRADOIS-FOREZ | Christine LECHEVALLIER | |
| VAL D'ALLIER SANCY | Christophe DELISLE | Florence BENARD |
| COMBRAILLES NORD LIMAGNE | Emmanuelle FOURMONT | Agnès SIMOES |

63_DIR_Direction Interdépartementale des Routes du
Massif-Central

63-2018-09-20-001

2018-N-031-1

arrêté N° 2018-N-031 réglementant temporairement la circulation sur l'autoroute A75 dans le département du Puy-de-dôme en raison d'un contrôle de Gendarmerie programmé entre le jeudi 11 octobre et le vendredi 12 octobre 2018 dans le sens 2 au PR 40+100, sur l'aire du Lembron.

PRÉFET DU PUY-DE-DOME

Direction Interdépartementale des Routes
Massif Central

District Nord

ARRÊTÉ TEMPORAIRE

N° 2018-N-031

**réglementant temporairement la circulation
sur l'autoroute A75
dans le départements du Puy-de-Dôme**

LE PRÉFET DU PUY-DE-DOME

Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le Code de la Route ;

VU le Code de la voirie routière ;

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

VU l'instruction ministérielle sur la signalisation routière en date du 22 octobre 1963 (livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 relatif à l'approbation de modification de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière;

VU l'instruction ministérielle sur la signalisation routière du 22 octobre 1963 (livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription), approuvée par arrêté en date du 7 juin 1977 relatif à la signalisation des routes et autoroutes;

VU le décret n° 2006-304 du 16 mars 2006 portant création et organisation des directions interdépartementales des routes ;

VU l'arrêté du Préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud Est, Préfet coordonnateur des itinéraires routiers n°PREF_DIA_BCI_2017_12_18_01 du 03 janvier 2018 portant organisation de la DIR Massif-Central ;

VU le décret n° 86-475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de Police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du Code de la Route ;

VU la note technique (NOR DEVT1606917N) du 14 avril 2016 relative à la coordination des chantiers et notamment son annexe 1 ;

VU l'article R 610-5 du nouveau Code Pénal ;

VU l'arrêté Préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud Est, Préfet coordonnateur des itinéraires routiers n° PREF-DCPI-DELEG-2017-10-12-55 du 23 octobre 2017 portant délégation de signature au Directeur Interdépartemental des Routes du Massif Central

VU l'arrêté préfectoral n° 17-01808 du 4 septembre 2017 portant délégation de signature au Directeur interdépartemental des routes Massif central dans les domaines routes et circulation routière

VU l'arrêté préfectoral n°2018D-006 du 26 juillet 2018 portant subdélégation de signature du Directeur interdépartemental des routes Massif central à certains de ses collaborateurs dans les domaines routes et circulation routière

Considérant que le contrôle de gendarmerie programmé sur l'A75, dans le département du Puy-de-Dôme, nécessite que la circulation soit réglementée .

Sur proposition du responsable du District Nord de la DIR Massif-Central ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1 :

En raison du contrôle de gendarmerie programmé entre le jeudi 11 octobre et le vendredi 12 octobre 2018, sur l'A75, dans le sens 2 (S/N) au PR 40+100, sur l'aire du Lembron, dans le département du Puy-de-Dôme, la circulation sera réglementée selon les dispositions ci-après.

ARTICLE 2 :

La circulation sera réglementée durant la période du jeudi 11 octobre 2018 à 8h30 au vendredi 12 octobre 2018 à 5h00 inclus sur l'A75, sens 2 (S/N), du PR 41+100 au PR 40+100.

ARTICLE 3 :

Les mesures prises sont les suivantes :

Du jeudi 11 octobre 2018 à 8h30 au vendredi 12 octobre 2018 à 5h00 :

La bretelle n°3 de sortie sens 2 (S/N) du diffuseur n°17 sera fermée à la circulation.

Une déviation sera mise en place par l'autoroute A75 sens 2 jusqu'au diffuseur n°16, bretelle n°2 sortie sens 2, RD726 (sur 200m), RD909 (sur 600m), puis bretelle n°1 entrée sens 1 et autoroute A75 sens 1 jusqu'au diffuseur n°17.

La bretelle n°4, entrée sens 2 du diffuseur n°17 sera fermée à la circulation.

Une déviation sera mise en place par RD214 (sur 300m), la bretelle n°2 entrée du diffuseur n°17 sens 1, puis l'autoroute A75 sens 1 jusqu'au diffuseur n°18, bretelle n°1 sortie sens 1 et bretelle n°4 entrée sens 2 pour retrouver la direction nord-sud de l'autoroute.

La voie collectrice entre l'entrée du diffuseur n°17 sens 2 et l'accès à l'aire du Lembron, ainsi que l'aire du Lembron seront fermées.

Du jeudi 11 octobre 2018 à 13h00 au vendredi 12 octobre 2018 à 5h00 :

La voie de gauche de l'autoroute A75 sens 2 sera fermée à la circulation du PR 41+100 au PR 40+100.

Du jeudi 11 octobre 2018 à 21h00 au vendredi 12 octobre 2018 à 2h00 :

L'autoroute A75 dans le sens 2 sera fermée à la circulation au PR 40+100 avec sortie obligatoire sur l'aire de repos du Lembron.

ARTICLE 4 :

La signalisation sera mise en place et entretenue par les services de la DIR Massif central et sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière.

ARTICLE 5 :

Pendant la période de réalisation de ces travaux, il sera dérogé aux principes généraux, sur l'inter-distance entre deux chantiers consécutifs, de la note technique (NOR DEVT1606917N) du 14 avril 2016 relative à la coordination des chantiers et notamment son annexe 1.

ARTICLE 6 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Puy-de-Dôme.

ARTICLE 7 :

M. le Secrétaire Général de la Préfecture du Puy-de-Dôme,
M. le Directeur Interdépartemental des Routes Massif Central,
M. le Directeur Général des Routes, Mobilité et Patrimoine du Conseil Départemental du Puy-de-Dôme,
M. le Colonel Commandant le Groupement de Gendarmerie du Puy-de-Dôme,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée pour information à :

- Cellule routière Zonale Sud-Est
- SDIS du Puy-de-Dôme
- Conseil départemental du Puy-de-Dôme
- DiR Massif Central :
 - CIGT d'Issoire (DiR Massif Central),
 - CEI d'Issoire
 - Responsable exploitation District Nord

LE PRÉFET du PUY-DE-DOME,
P/le Préfet par délégation,
Le Directeur interdépartemental des Routes
Massif Central

P/le Directeur interdépartemental des Routes Massif
Central et par délégation,

Issoire, le 20 septembre 2018
Le Responsable du District Nord



Rémi AMOSSÉ

63_Pref_Préfecture du Puy-de-Dôme

63-2018-09-19-001

18 01512 foire aux pansettes 2018

Arrêté autorisant le maire de Gerzat à employer 2 agents de la Police Municipale de Royat à l'occasion de la foire aux Pansettes 2018



LE PRÉFET DU PUY-DE-DÔME

PRÉFECTURE DU PUY-DE-DÔME
ARRÊTÉ N°

18 01512

CABINET
PSPP

LE PRÉFET DU PUY DE DÔME
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu la loi n° 99-291 du 15 avril 1999 relative aux polices municipales et notamment son article 5 ;

Vu la demande de Monsieur le Maire de GERZAT en date du 12 septembre 2018 ;

Vu l'accord du 7 septembre 2018 de Monsieur le Maire de ROYAT ;

Vu l'avis favorable émis par Monsieur le Directeur départemental de la Sécurité Publique du Puy-de-Dôme ;

Considérant l'affluence de population attendue à GERZAT à l'occasion de la Foire aux Pansettes qui se déroulera les 12, 13 et 14 octobre 2018 ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur de Cabinet de la Préfecture du Puy-de-Dôme,

ARRETE

Article 1 : Monsieur le Maire de GERZAT est autorisé à employer :

- deux agents de police municipale de la commune de ROYAT les **samedi 13 octobre 2018 de 15 h 00 à 23 h 00 et le dimanche 14 octobre 2018 de 15 h 00 à 19 h 00**

à l'occasion de La Foire aux Pansettes.

Article 2 : Ces personnels seront affectés à des missions de circulation, de sécurisation des personnes et des biens et sont autorisés à être porteurs de leurs armes de service pour l'exercice de cette mission.

Article 3 : Messieurs les Maires de GERZAT, de ROYAT et Monsieur le Directeur départemental de la Sécurité Publique du Puy-de-Dôme sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Puy-de-Dôme.

Fait à Clermont-Ferrand, le **19 SEP. 2018**

LE PRÉFET,
Pour le Préfet et par délégation
Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet

Nicolas DUFAUD

63_Pref_Préfecture du Puy-de-Dôme

63-2018-09-12-006

AP du 12-09-2018 modifiant les prescriptions de
fonctionnement de la société ROCKWOOL - commune de
Saint Eloy les Mines

*AP du 12-09-2018 modifiant les prescriptions de fonctionnement de la société ROCKWOOL -
commune de Saint Eloy les Mines*



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU PUY-DE-DÔME

PRÉFECTURE DU PUY-DE-DÔME
ARRÊTÉ N°

18 01479

Direction Régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement
Auvergne-Rhône-Alpes

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL COMPLÉMENTAIRE
portant modification des prescriptions de fonctionnement des installations
de la société ROCKWOOL sur la commune de SAINT-ELOY-LES-MINES

Préfet du Puy-de-Dôme
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le code de l'environnement ;

VU l'arrêté préfectoral n° 05/02862 en date du 2 août 2005, autorisant la société ROCKWOOL à poursuivre l'exploitation de sa fabrique de laine de roche à Saint-Eloy-les-Mines ;

VU le dossier de notification de modification relatif à un projet de stockage et distribution de GPL transmis par l'exploitant par courrier du 27 février 2018 ;

VU le rapport de l'inspecteur des installations classées du 3 août 2018 ;

CONSIDÉRANT que les différentes mesures imposées à l'exploitant, sont de nature à prévenir les nuisances et les risques présentés par les installations ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de compléter et modifier l'arrêté préfectoral d'autorisation du site de la société ROCKWOOL pour prendre en compte les évolutions précitées ;

L'exploitant consulté ;

SUR PROPOSITION de madame la secrétaire générale de la préfecture du Puy-de-Dôme ;

ARRETE

Article 1^{er} : Installations autorisées

Des rubriques sont ajoutées au tableau de nomenclature de l'article 1.2.1 de l'arrêté préfectoral du 2 août 2005 susvisé modifié par l'article 2 de l'arrêté préfectoral du 25 mars 2008 susvisé selon annexe confidentielle.

Article 2 : Barrières de sécurité

L'ajout d'une installation de stockage et distribution de GPLc entraîne une modification des installations situées à proximité et la mise en place de nouvelles barrières de sécurité. Ces nouvelles barrières de sécurité sont précisées dans le dossier de notification relatif au projet.

De plus pendant les phases de dépotage d'un camion de GPLc :

- les portes des bâtiments les plus proches (bâtiments painting et Trans3) sont maintenues fermées,

- l'arrêt de la ventilation du bâtiment painting et la mise en route de la ventilation forcée des 2 cabines de transformateurs sont actionnés par le bouton d'arrêt d'urgence de la station de distribution.

Ces barrières de sécurité doivent être gérées et mises en œuvre selon le système de gestion de la sécurité du site en vigueur.

La capacité du camion de livraison de GPLc est limitée à 9 tonnes.

Article 3 : Délais et voies de recours

Le présent arrêté est soumis à un contentieux de pleine juridiction.

Il peut être déféré auprès du Tribunal administratif de Clermont-Ferrand :

- 1° par les tiers, personnes physiques ou morales, les communes intéressées ou leurs groupements, en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts mentionnés aux articles L.211-1 et L.511-1 dans un délai de quatre mois à compter du premier jour de la publication ou de l'affichage de la présente décision.
- 2° par les demandeurs ou exploitants, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle la décision leur a été notifiée.

Les tiers qui n'ont acquis ou pris à bail des immeubles ou n'ont élevé des constructions dans le voisinage d'une installation classée que postérieurement à l'affichage ou à la publication de l'arrêté autorisant l'ouverture de cette installation ou atténuant les prescriptions primitives ne sont pas recevables à déférer ledit arrêté à la juridiction administrative.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans le délai de deux mois. Ce recours prolonge de deux mois les délais mentionnés aux 1° et 2° ci-avant.

Article 4 : Notification et publicité

Conformément aux dispositions de l'article R.181-44 du Code de l'environnement, un extrait du présent arrêté mentionnant qu'une copie du texte intégral, hors annexe confidentielle, est déposée aux archives de la mairie et mise à la disposition de toute personne intéressée, sera affiché en mairie de Saint-Eloy-les-Mines pendant une durée minimum d'un mois. Le même extrait est publié sur le site internet de la préfecture qui a délivré l'acte pour une durée identique.

Le maire de Saint-Eloy-les-Mines fera connaître par procès verbal, adressé à la préfecture du Puy-de-Dôme l'accomplissement de cette formalité.

Le présent arrêté, hors annexe confidentielle, est publié sur le site internet de la préfecture pendant une durée minimale d'un mois.

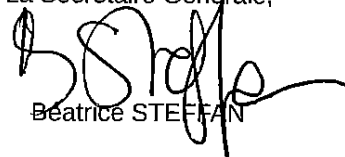
Article 5 : Exécution

La Secrétaire Générale de la préfecture du Puy-de-Dôme, la Directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement et l'inspection des installations classées pour la protection de l'environnement sont chargés chacun en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée au Maire de Saint-Eloy-les-Mines et à la société ROCKWOOL.

Clermont-Ferrand, le

12 SEP. 2018

Pour le Préfet et par délégation,
La Secrétaire Générale,



Béatrice STEFFAN

63_Pref_Préfecture du Puy-de-Dôme

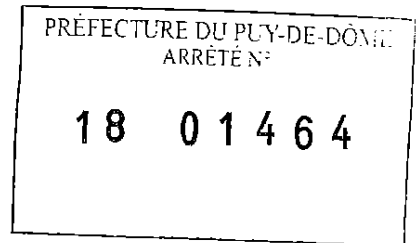
63-2018-09-12-007

AP du 12-09-2018 prescrivant une consignation de fonds à
l'encontre de la société SELECTIS ECO RECYCLAGE -
commune de RIOM

*AP du 12-09-2018 prescrivant une consignation de fonds à l'encontre de la société SELECTIS
ECO RECYCLAGE - commune de RIOM*



PRÉFET DU PUY-DE-DÔME



Direction Régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement
Auvergne-Rhône-Alpes

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL

prescrivant une consignation de fonds à l'encontre de la SARL SELECTIS ECO RECYCLAGE Commune de RIOM

*Préfet du Puy de Dôme
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite*

VU le Code de l'environnement, et notamment ses articles L.171-8, L.172-1, L.511-1 et R 512-39-1 ;

VU le Code de Justice Administrative ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 26 juin 2006 modifié, autorisant la S.A. SELECTIS à exploiter une installation de transit et de tri de déchets en provenance du BTP, des déchets d'activités économiques et des encombrants des collectivités sur le territoire de la commune de Riom, ZI du Maréchal, Rue Michel Servet ;

VU le changement d'exploitant en date du 8 janvier 2015 au bénéfice de la SARL Selectis Eco Recyclage ;

VU la procédure de liquidation judiciaire ouverte par le tribunal de Commerce de Clermont-Ferrand le 16 mars 2017 et désignant Maître Thierry SUDRE, 2 av Raymond Bergougnan à Clermont-Ferrand, comme liquidateur judiciaire ;

VU le rapport de l'inspecteur de l'environnement du 15 mars 2017 transmis à l'exploitant le 16 mars 2017 et le rapport du 7 mai 2018 transmis à l'exploitant le 15 mai 2018, conformément aux articles L.171-6 et L.514-5 du Code de l'environnement ;

VU le rapport de l'inspection du 7 mai 2018 suite à une visite sur site avec l'ADEME le 24 avril 2018 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 18-01167 du 5 juillet 2018 mettant en demeure Maître Thierry SUDRE de respecter les prescriptions réglementaires destinées à assurer la mise en sécurité du site ;

VU la réponse de Maître Thierry SUDRE du 11 juillet 2018 suite à cette mise en demeure ;

CONSIDERANT que les conditions de l'arrêté de mise en demeure sus-visé ne sont pas respectées et que, en conséquence, en application de l'article L.171-8 du Code de l'environnement, le préfet peut obliger l'exploitant à consigner entre les mains d'un comptable public avant une date qu'il détermine une somme correspondant au montant des travaux ou opérations à réaliser ;

CONSIDERANT les dangers et inconvénients générés par cette installation pour les intérêts protégés par l'article L.511-1 du Code de l'environnement, en raison du risque de propagation d'un incendie au voisinage, de la gêne occasionnée par la dispersion des fumées pour les riverains, de la gêne occasionnée par la dispersion des fumées pour les circulations routières et ferroviaires à proximité du site avec risque d'accidents et de la pollution possible par les eaux d'extinction d'un éventuel incendie qui atteindrait le milieu naturel en raison de l'absence de dispositif de confinement ;

CONSIDERANT qu'il résulte d'une estimation réalisée par l'ADEME suite à une visite du 3 juillet 2018 que le seul coût d'élimination des déchets présents sur le site s'élève à 144 €/tonne TTC ;

CONSIDERANT que le montant répondant à l'évacuation et à l'élimination des déchets à réaliser pour le compte de la SARL Selectis Eco Recyclage s'élève à 1 390 000 € TTC comprenant les frais de coordination sécurité ;

ARRÊTE

Article 1 – Consignation

La procédure de consignation prévue à l'article L 171-8 du Code de l'environnement est engagée à l'encontre de Maître Thierry SUDRE, en tant que liquidateur de la SARL Selectis Eco Recyclage, défaillante, pour un montant de 1 390 000 euros TTC, répondant du coût des mesures d'évacuation et d'élimination des déchets présents sur le site ZI du Maréchat, Rue Michel Servet à Riom, prévues par l'arrêté préfectoral de mise en demeure du 5 juillet 2018 susvisé.

A cet effet, un titre de perception d'un montant de 1 390 000 euros est rendu immédiatement exécutoire auprès de Monsieur le Directeur Départemental des Finances Publiques du département du Puy-de-Dôme.

Article 2 – Restitution

Après avis de l'inspection des installations classées, les sommes consignées pourront être restituées à Maître Thierry SUDRE au fur et à mesure de l'exécution par ce dernier des mesures prescrites.

Article 3 – Travaux d'office

En cas d'inexécution des travaux et déclenchement de la procédure des travaux d'office prévue à l'article L.171-8 du Code de l'environnement, Maître Thierry SUDRE perdra le bénéfice des sommes consignées à concurrence des sommes engagées pour la réalisation de ces travaux. Ces dernières pourront être utilisées pour régler les dépenses entraînées par l'exécution d'office des mesures demandées.

Article 4 – Délais et voies de recours

Conformément à l'article L.171-11 du Code de l'environnement, la présente décision est soumise à un contentieux de pleine juridiction.

En application de l'article R.421-1 du Code de justice administrative, cet arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

En application du dernier alinéa de 1° du II de l'article L.171-8 du Code de l'environnement, l'opposition à l'état exécutoire pris en application d'une mesure de consignation ordonnée par l'autorité administrative devant le juge administratif n'a pas de caractère suspensif.

Article 5 - Notification et publicité

Le présent arrêté sera notifié à Maître Thierry SUDRE et sera publié au recueil des actes administratifs du département.


Copie en sera adressée à :

- Madame la Secrétaire Générale de la Préfecture,
- Monsieur le Sous-Préfet de RIOM,
- Monsieur le Directeur Départemental des Finances Publiques du département du Puy-de-Dôme,
- Monsieur le Maire de la commune de RIOM,
- Madame la Directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement,

chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Clermont-Ferrand, le 12 SEP. 2018

Pour le Préfet et par délégation,
La Secrétaire Générale,



Béatrice STEFFAN

63_Pref_Préfecture du Puy-de-Dôme

63-2018-08-21-002

Arrêté 2018-265 portant agrément d'un garde particulier

arrêté 2018-265 portant agrément d'un garde chasse (BOYER Henri, Louis)



PRÉFET DU PUY-DE-DÔME

SOUS-PRÉFECTURE DE THIERS

Affaire suivie par Marianne DURAND

ARRETE N° 2018 -265

portant agrément d'un garde particulier

LE PRÉFET DU PUY-DE-DÔME

Chevalier de la Légion d' Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le code de procédure pénale, et notamment ses articles 29, 2-1 et R.15-33-24 à R.15-33-29-2;
VU le code de l'environnement, et notamment son article R428-25 ;
VU l'agrément préfectoral n° 17-02254 du 31 octobre 2017 donnant délégation de signature à M. David ROCHE – Sous-préfet de Thiers ;
VU l'arrêté n° 2008-1759 du 14 mai 2008 de Monsieur le Préfet du Puy-de-Dôme reconnaissant l'aptitude technique de M. Henri, Louis BOYER en qualité de garde-chasse particulier ;
VU la commission délivrée par M. Daniel RAYMOND, Président de la Société de Chasse de Courpière à M. Henri, Louis BOYER par laquelle il lui confie la surveillance de ses droits de chasse.

ARRETE

ARTICLE 1 : M. Henri, Louis BOYER, né le 7 mai 1941 à CHANTEUGES (43), est agréé en qualité de garde-chasse particulier pour constater tous délits et contraventions dans le domaine de la chasse prévus au code de l'environnement qui portent préjudice aux droits de chasse de la Société de Chasse de Courpière sur le territoire de la commune de COURPIERE.

ARTICLE 2 : La liste des propriétés ou des territoires concernés est précisée dans la commission annexée au présent arrêté.

ARTICLE 3 : Le présent agrément est délivré pour une durée de cinq ans.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté étant un renouvellement d'agrément, M. Henri, Louis BOYER n'a pas à se présenter à nouveau devant le Tribunal d'Instance pour prêter serment.

ARTICLE 5 : Dans l'exercice de ses fonctions, M. Henri, Louis BOYER doit être porteur en permanence du présent arrêté ou de sa carte d'agrément qui doivent être présentés à toute personne qui en fait la demande.

ARTICLE 6 : Le présent agrément doit être retourné sans délai à la sous-préfecture de Thiers en cas de cessation de fonctions, que celle-ci résulte de l'initiative du garde particulier, de son employeur ou de la perte des droits du commettant.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification, d'un recours gracieux auprès du Préfet ou d'un recours hiérarchique auprès du Ministère de l'Intérieur, ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif. L'exercice d'un recours gracieux ou hiérarchique proroge de deux mois le délai pour exercer un recours contentieux.

ARTICLE 8 : Le Sous-préfet de l'arrondissement de Thiers est chargé de l'application du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Puy-de-Dôme et notifié à M. Henri, Louis BOYER.

Fait à Thiers, le 21 août 2018

Pour le Préfet du Puy-de-Dôme
et par délégation,
Le Sous-Préfet de THIERS,



David ROCHE

COMMISSION

COURRIER ARRIVÉ

14 AOUT 2018

SOUS-PRÉFECTURE DE PUY-DE-DÔME

JE SOUSSIGNE(E) M./Mme : RAYMOND D. Daniel
Epouse :

Né(e) le : 26/02/1956
à : ESCAUTOUX département, territoire ou pays : 63

Résidant à : (n°, rue) Saint Jean du Barry
code postal : 63120 commune : COURPIÈRE

agissant en qualité de Propriétaire/Président de : Société Chasse de
COURPIÈRE
(indiquer le nom de l'association)

COMMISSIONNE M./Mme : BOYER Henri
Epouse :

Né(e) le : 7/05/1941
à : CHANTEUGES département, territoire ou pays : 63

Résidant à : (n°, rue) 5 rue René Laurent
code postal : 63370 commune : Lempdes

pour assurer la surveillance de ma (mes) propriété(s) / mes droits de chasse / ~~mes droits de~~
pêche (barrer la mention inutile), situés à
COURPIÈRE

(commune, n° de parcelles, adresse précise si possible)

La localisation de ces droits figure sur la carte annexée.

Les documents attestant de mes droits (titre de propriété, bail, contrat, attestation écrite du propriétaire ayant cédé ses droits, etc...) sont annexés à la présente commission ;

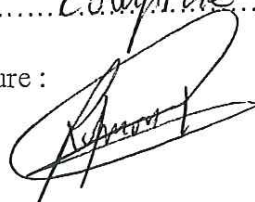
Le garde particulier sera plus particulièrement chargé de constater les infractions suivantes (selon la spécialité du garde et des droits détenus par le commettant) :

cocher la (les) case(s) correspondante(s) :

- infractions touchant à la propriété prévues et réprimées par le code pénal, notamment : destruction, dégradations, incendie, tags, dépôts de déchets, etc....
- infractions commises en matière de chasse prévues par le code de l'environnement,
- infractions commises en matière de pêche en eau douce prévues par le code de l'environnement,
- infractions touchant à la propriété forestière,
- infractions touchant au domaine routier prévues par le code de la voirie routière.

Fait à Courpière le 10/08/2018

signature :



63_Pref_Préfecture du Puy-de-Dôme

63-2018-06-04-005

ARRETE MHRDC 14 juillet 2018 n° 18-00884

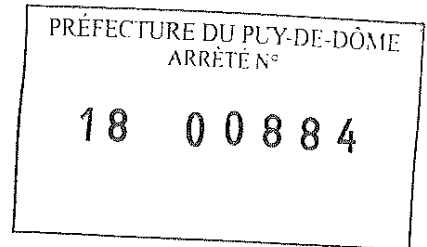
Arrêté médaille d'Honneur Régionale, départementale et communale, promotion du 14 juillet 2018



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU PUY-DE-DÔME



ARRÊTÉ

Accordant la médaille d'honneur Régionale, Départementale et Communale
à l'occasion de la promotion du 14 juillet 2018

Le préfet du Puy-de-Dôme
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le décret n°87-594 du 22 juillet 1987, portant création de la médaille d'honneur Régionale, Départementale et Communale et les textes subséquents qui l'ont complété ou modifié, notamment le Décret n°88-309 du 28 mars 1988 le décret n°2005-48 du 25 janvier 2005.

ARRÊTE

Article 1 : la médaille d'honneur Régionale, Départementale et Communale ARGENT est décernée à :

- **Madame ADMIRAT Nadine**
ADJOINTE AU MAIRE, MAIRIE DE TOURZEL-RONZIERES,
- **Monsieur AMEILBONNE David**
AGENT DE MAÎTRISE, MAIRIE DE CEBAZAT,
- **Monsieur AMET Jacques**
ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 2EME CLASSE, MAIRIE DE RIOM
- **Monsieur ARCHIMBAUD Marco**
ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 1ERE CLASSE, COMMUNAUTE DE COMMUNES THIERS
DORE ET MONTAGNE,
- **Madame ASPERT Christine née PREAUX**
PUERICULTRICE HORS CLASSE, CONSEIL DEPARTEMENTAL DU PUY-DE-DOME,
- **Monsieur BARADUC Jérôme**
TECHNICIEN PRINCIPAL 1ERE CLASSE, CONSEIL DEPARTEMENTAL DU PUY-DE-DOME,
- **Madame BARBAT Marie-Josèphe née BARADUC**
ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL 2EME CLASSE, MAIRIE DE SAINT-AMANT-TALLENDE,
- **Madame BARDET Marie-José née CHABRIER**
ATTACHEE TERRITORIALE PRINCIPALE - DGA, COMMUNAUTE DE COMMUNES THIERS
DORE ET MONTAGNE,
- **Madame BARJOT Cécile née ORIOL**
REDACTEUR PRINCIPAL 1ERE CLASSE, CONSEIL DEPARTEMENTAL DU PUY-DE-DOME,

- **Monsieur BARRIER Dominique**
ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL, MAIRIE DE BROMONT-LAMOTHE,
- **Monsieur BARROT Laurent**
MAITRE-OUVRIER, CENTRE HOSPITALIER PAUL ARDIER A ISSOIRE,,
- **Madame BARTAIRE Sylvie**
ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL 2EME CLASSE, MAIRIE D'AUBIERE,
- **Madame BAZILLOU Evelyne**
ASSISTANT SOCIO-EDUCATIF PRINCIPAL, CONSEIL DEPARTEMENTAL DU PUY-DE-DOME,
- **Madame BEAUDONNAT Laure**
REDACTEUR, CONSEIL DEPARTEMENTAL DU PUY-DE-DOME,
- **Madame BECICHERI Rachèle née COMBES**
AIDE-SOIGNANTE, CENTRE HOSPITALIER PAUL ARDIER A ISSOIRE,,
- **Monsieur BECKER Patrick**
ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL, MAIRIE DE CHATELDON,
- **Madame BERTON Cécile**
INGENIEUR, CONSEIL DEPARTEMENTAL DU PUY-DE-DOME,
- **Madame BESSAGUET Annick**
ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL 2EME CLASSE, MAIRIE DE COURNON-D'AUVERGNE,
- **Madame BOBROWSKI Sandrine née RAYNAL**
REDACTEUR PRINCIPAL 1ERE CLASSE, CONSEIL DEPARTEMENTAL DU PUY-DE-DOME,
- **Madame BONNET Brigitte**
ADJOINT ADMINISTRATIF TERRITORIAL PRINCIPAL 1ERE CLASSE, C.D.G.F.P.T. DU PUY-DE-DOME,
- **Madame BONNY Christèle**
ASSISTANT CONSERVATION PRINCIPAL 1ERE CLASSE, CONSEIL DEPARTEMENTAL DU PUY-DE-DOME,
- **Madame BOUDAL Sylviane née PALASSE**
ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL, CONSEIL DEPARTEMENTAL DU PUY-DE-DOME,
- **Monsieur BOUDON Lionel**
ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL PRINCIPAL 2EME CLASSE, CONSEIL DEPARTEMENTAL DU PUY-DE-DOME,
- **Monsieur BOUKERCHE Abdelkader**
ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL PRINCIPAL 2EME CLASSE, CONSEIL DEPARTEMENTAL DU PUY-DE-DOME,
- **Madame BOYER Nicole née SERROUL**
ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL 1ERE CLASSE, MAIRIE D'AULNAT,
- **Monsieur BROSEL Stéphane**
ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 1ERE CLASSE, S.I.A.E.P. RIVE GAUCHE DE LA DORE A ESTANDEUIL,
- **Madame BRUN Claudine**
I.B.O.D.E., CENTRE HOSPITALIER PAUL ARDIER A ISSOIRE,,
- **Madame CALAS Sandrine**
REDACTEUR PRINCIPAL 1ERE CLASSE, MAIRIE DE CEBAZAT,
- **Madame CARINO Lydie**
REDACTEUR, S.I.A.E.P. RIVE GAUCHE DE LA DORE A ESTANDEUIL,

- Madame **CHADEYRAS** Sophie née **GODENECHÉ**
MEDECIN TERRITORIAL HORS CLASSE, CONSEIL DEPARTEMENTAL DU PUY-DE-DOME,
- Madame **CHALUMEAU** Stéphanie
ATSEM PRINCIPAL 2EME CLASSE, MAIRIE DE SAINT-AMANT-TALLENDE,
- Madame **CHAPUT** Patricia née **DE CARVALHO**
ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL, CONSEIL DEPARTEMENTAL DU PUY-DE-DOME,
- Monsieur **CHARBONNIER** Eric
BRIGADIER DE POLICE MUNICIPALE, MAIRIE DE MOZAC,
- Madame **CHARREYRAS** Delphine née **LAPLACE**
REDACTEUR TERRITORIAL, C.D.G.F.P.T. DU PUY-DE-DOME,
- Monsieur **COLOMBAI** Benoît
ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL PRINCIPAL 1ERE CLASSE, CONSEIL DEPARTEMENTAL DU PUY-DE-DOME,
- Madame **CREIGNOU** Laurence
ASSISTANT SOCIO-EDUCATIF PRINCIPAL, CONSEIL DEPARTEMENTAL DU PUY-DE-DOME,
- Madame **DABERT** Catherine née **PILANDON**
INFIRMIERE DE BLOC OPERATOIRE, CENTRE HOSPITALIER PAUL ARDIER A ISSOIRE,,
- Madame **DAUDEL** Pascale née **BERNARDON**
INFIRMIERE EN SOINS GENERAUX 2EME GRADE, E.H.P.A.D. MAISON DE RETRAITE A EFFIAT,
- Monsieur **DECROIX** Pierre Emmanuel
REDACTEUR PRINCIPAL 2EME CLASSE, CONSEIL DEPARTEMENTAL DU PUY-DE-DOME,
- Madame **DELCAMP** Evelyne née **COURNIL**
I.D.E. HYGIENISTE, CENTRE HOSPITALIER PAUL ARDIER A ISSOIRE,,
- Madame **DEL GELOSO** Isabelle née **MONTEIRO**
A.T.S.E.M. PRINCIPAL 2EME CLASSE, MAIRIE DE DALLET,
- Madame **DERVILLE** Maria Irène née **RODRIGUES**
ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL, CONSEIL DEPARTEMENTAL DU PUY-DE-DOME,
- Madame **DESVERNES** Michèle née **FAYOLLE**
EDUCATEUR TERRITORIAL DE JEUNES ENFANTS, MOND'ARVERNE COMMUNAUTE A VIC-LE-COMTE,
- Madame **DETRITEAUX** Cécile née **BAS**
ATTACHEE TERRITORIALE, COMMUNAUTE DE COMMUNES THIERS DORE ET MONTAGNE, .
- Madame **DO CARMO** Véronique née **D'ESTE** dit **PELOLO**
AGENT SPECIALISE PRINCIPAL 2EME CLASSE ECOLES MATERNELLES, MAIRIE D'AULNAT,
- Madame **DUBOIS** Catherine née **PLANCHE**
REDACTEUR, CONSEIL DEPARTEMENTAL DU PUY-DE-DOME,
- Madame **DUBOSCLARD** Valérie
ASSISTANT SOCIO-EDUCATIF PRINCIPAL, CONSEIL DEPARTEMENTAL DU PUY-DE-DOME,
- Monsieur **DUCHE** Sylvain
TECHNICIEN, CONSEIL DEPARTEMENTAL DU PUY-DE-DOME,
- Madame **DUCLAUD** Sandra
ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL 2EME CLASSE, MAIRIE DE RIOM,
- Monsieur **DUGOUT** Frédéric
AGENT DE MAITRISE PRINCIPAL, CONSEIL DEPARTEMENTAL DU PUY-DE-DOME,

- **Madame DUMAS Florence née AUDIER**
ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL 2EME CLASSE, S.D.I.S. 63,
- **Monsieur DUPIN Serge**
ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 1ERE CLASSE, MAIRIE DE COURNON-D'AUVERGNE,
- **Monsieur DUREL Jean-Luc**
ADJOINT ADMINISTRATIF TERRITORIAL PRINCIPAL 2EME CLASSE, CONSEIL
DEPARTEMENTAL DU PUY-DE-DOME,
- **Madame ESTAY-BONNET Clotilde née ESTAY**
ASSISTANT SOCIO-EDUCATIF PRINCIPAL, CONSEIL DEPARTEMENTAL DU PUY-DE-DOME,
- **Monsieur ESTELON Lionel**
ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL PRINCIPAL 2EME CLASSE, CONSEIL DEPARTEMENTAL
DU PUY-DE-DOME,
- **Madame FERARD Myriam**
ASSISTANT SOCIO-EDUCATIF PRINCIPAL, CONSEIL DEPARTEMENTAL DU PUY-DE-DOME,
- **Monsieur FRADIN Richard**
AGENT DE SERVICE TECHNIQUE, MAIRIE DE PESCHADOIRES,
- **Monsieur FRISACH Arnaud**
INGENIEUR, MAIRIE DE CEBAZAT,
- **Monsieur FRONTEZAK William**
ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL PRINCIPAL 1ERE CLASSE, CONSEIL DEPARTEMENTAL
DU PUY-DE-DOME,
- **Madame GALLIEN Karine née LEGRAND**
ATSEM 1ERE CLASSE, MAIRIE DE TALLENDE,
- **Madame GANNE Carole née JANVIER**
ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL 1ERE CLASSE, MAIRIE DE RIOM,
- **Monsieur GARDETTE Jean-François**
ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL PRINCIPAL 2EME CLASSE, CONSEIL DEPARTEMENTAL
DU PUY-DE-DOME,
- **Madame GARINO Lydie**
REDACTEUR, S.I.A.E.P. RIVE GAUCHE DE LA DORE A ESTANDEUIL,
- **Monsieur GARMAY Kamal**
ASSISTANT SOCIO-EDUCATIF PRINCIPAL, CONSEIL DEPARTEMENTAL DU PUY-DE-DOME,
- **Madame GARNIER-CEBALLOS Corinne née GARNIER**
A.T.S.E.M. PRINCIPAL 1ERE CLASSE, COMMUNAUTE DE COMMUNES THIERS DORE ET
MONTAGNE,
- **Madame GAUME Christine née CARTAILLER**
ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 2EME CLASSE, CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ALLIER,
- **Madame GENEVRIER Christine**
ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL, MAIRIE DE SAINT-ANTHEME,
- **Monsieur GINESTE Patrice**
ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL PRINCIPAL 1ERE CLASSE, CONSEIL DEPARTEMENTAL
DU PUY-DE-DOME,
- **Madame GIORGI Dominique**
ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL 1ERE CLASSE, MAIRIES DE MONTPEYROUX et de LA
CHAPELLE-MARCOUSSE,

- **Madame GIRAUD Frédérique née MONIER**
INFIRMIERE, CENTRE HOSPITALIER PAUL ARDIER A ISSOIRE,,
- **Monsieur GLAZIOU Frédéric**
ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 2EME CLASSE, MAIRIE DE VEYRE-MONTON,
- **Madame GRAS Dominique née MADEDDU**
ATSEM PRINCIPAL 2EME CLASSE, MAIRIE DE MIREFLEURS,
- **Madame GUICHARD Béatrice née BUISSON**
REDACTEUR, CONSEIL DEPARTEMENTAL DU PUY-DE-DOME,
- **Madame GUINARD Isabelle née BISCARAT**
ASSISTANT SOCIO-EDUCATIF PRINCIPAL, CONSEIL DEPARTEMENTAL DU PUY-DE-DOME,
- **Madame HAUBOIS Florence**
ASSISTANT SOCIO-EDUCATIF PRINCIPAL, CONSEIL DEPARTEMENTAL DU PUY-DE-DOME,
- **Madame HAUTIER Isabelle née TRUCHOT**
I.D.E., CENTRE HOSPITALIER PAUL ARDIER A ISSOIRE,,
- **Madame JOURDAN Colette**
MAIRE, MAIRIE DE SAINT-SYLVESTRE-PRAGOULIN,
- **Monsieur JURY Jérôme**
ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 2EME CLASSE, SICTOM ISSOIRE BRIOUDE,
- **Madame KORHUMMEL Sylvie née PLANCHE**
ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL 2EME CLASSE, MAIRIE DE CHATELDON,
- **Madame KOWAL Valérie**
REDACTEUR, CONSEIL DEPARTEMENTAL DU PUY-DE-DOME,
- **Monsieur LABOUREYRAS Michel**
ETAPS PRINCIPAL 1ERE CL - DIR. DU CENTRE AQUATIQUE, BILLOM COMMUNAUTE,
- **Madame LALLEMANT Caroline née FOURNEL**
PUERICULTRICE HORS CLASSE, MAIRIE D'AUBIERE,
- **Monsieur LAPALUS Sébastien**
ATTACHE PRINCIPAL, CONSEIL DEPARTEMENTAL DU PUY-DE-DOME,
- **Monsieur LAPLACE Roland**
CONSEILLER MUNICIPAL, MAIRIE DE SAINT-SYLVESTRE-PRAGOULIN,
- **Monsieur LAROCHE Jean-François**
TECHNICIEN PRINCIPAL 1ERE CLASSE, CONSEIL DEPARTEMENTAL DU PUY-DE-DOME,
- **Monsieur LASTIQUE Franck**
AGENT DE MAITRISE PRINCIPAL, CONSEIL DEPARTEMENTAL DU PUY-DE-DOME,
- **Monsieur LATRU Elie**
ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL PRINCIPAL 2EME CLASSE, CONSEIL DEPARTEMENTAL
DU PUY-DE-DOME,
- **Madame LAUVERGNAT Françoise**
PUERICULTRICE DE CLASSE SUPERIEURE, CONSEIL DEPARTEMENTAL DU PUY-DE-DOME,
- **Madame LEITE Chantal née DROUAULT**
ADJOINT ADMINISTRATIF TERRITORIAL PRINCIPAL 2EME CLASSE, MAIRIE D'ENVAL,
- **Monsieur LEYDIER Fabrice**
ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL, CONSEIL DEPARTEMENTAL DU PUY-DE-DOME,

- **Monsieur LOPES Orlando**
ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL PRINCIPAL 1ERE CLASSE, CONSEIL DEPARTEMENTAL DU PUY-DE-DOME,
- **Monsieur LOURADOUR Christian**
ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL PRINCIPAL 2EME CLASSE, CONSEIL DEPARTEMENTAL DU PUY-DE-DOME,
- **Madame MAITRE Annie**
ADJOINT TECHNIQUE / ATSEM, MAIRIE DE RANDAN,
- **Monsieur MALNUIT Philippe**
OUVRIER PRINCIPAL 2EME CLASSE, CENTRE HOSPITALIER PAUL ARDIER A ISSOIRE,,
- **Monsieur MARTY Benjamin**
ATTACHE DE CONSERVATION DU PATRIMOINE, MAIRIE DE RIOM,
- **Madame MEGAIN Cécile née BERAUD**
REDACTEUR PRINCIPAL 2EME CLASSE, CONSEIL DEPARTEMENTAL DU PUY-DE-DOME,
- **Monsieur MEKNASSI Ali**
ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL PRINCIPAL 2EME CLASSE, CONSEIL DEPARTEMENTAL DU PUY-DE-DOME,
- **Madame MERLE Isabelle née BOUTERIGE**
ADJOINT ADMINISTRATIF TERRITORIAL PRINCIPAL 2EME CLASSE, CONSEIL DEPARTEMENTAL DU PUY-DE-DOME,
- **Madame MOIGNOUX Annick née LAMAZE**
ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL PRINCIPAL 1ERE CLASSE, MAIRIE DE MOZAC,
- **Madame MOMPLOT Catherine**
TECHNICIEN PARAMEDICAL CLASSE NORMALE, CONSEIL DEPARTEMENTAL DU PUY-DE-DOME,
- **Madame MONTEIRO Marie-France**
ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 2EME CLASSE, MAIRIE DE DALLET,
- **Madame MYE Michèle née FOURNIOUX**
AGENT SOCIAL TERRITORIAL, SIVOS DE BILLOM,
- **Monsieur NAVARRO Laurent**
EDUCATEUR DES APS PRINCIPAL 1ERE CLASSE, MAIRIE DE MIREFLEURS,
- **Madame NEGRON Madeleine née JARRIGE**
ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 1ERE CLASSE, MAIRIE DE VEYRE-MONTON,
- **Madame NIGON Brigitte née BRUNET**
REDACTEUR PRINCIPAL 1ERE CLASSE, MAIRIE DE MOZAC,
- **Madame PERRIN Véronique née GANDILHON**
ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 1ERE CLASSE, MAIRIE DE COURNON-D'AUVERGNE,
- **Monsieur PERUGI Marco**
ATTACHE D'ADMINISTRATION, CENTRE HOSPITALIER PAUL ARDIER A ISSOIRE,,
- **Monsieur PEYLET François**
I.A.D.E. CADRE DE SANTE PARAMEDICAL, CENTRE HOSPITALIER DE VICHY,
- **Monsieur PEYRARD Nicolas**
AGENT DE MAITRISE, CONSEIL DEPARTEMENTAL DU PUY-DE-DOME,
- **Madame PIGNON Patricia née REOL**
ATTACHE TERRITORIAL, C.D.G.F.P.T. DU PUY-DE-DOME,

- **Madame PINET Jocelyne**
AGENT SOCIAL PRINCIPAL 2EME CLASSE, S.I.A.D. LEZOUX, MARINGUES, VERTAIZON,
- **Monsieur PINET Patrick**
INGENIEUR PRINCIPAL, CONSEIL DEPARTEMENTAL DU PUY-DE-DOME,
- **Madame PINTRAND Nadine**
AGENT SOCIAL, E.H.P.A.D. "LE BOSQUET" A ENNEZAT,
- **Madame PLACIER Valérie née BONHOMME**
ADJOINT TECHNIQUE, MAIRIE DE NOHANENT,
- **Madame PLANCHAT Murielle**
ASSISTANT SOCIO-EDUCATIF PRINCIPAL, CONSEIL DEPARTEMENTAL DU PUY-DE-DOME,
- **Madame POLVERINI Patricia**
ADJOINT ADMINISTRATIF TERRITORIAL PRINCIPAL 2EME CLASSE, CONSEIL DEPARTEMENTAL DU PUY-DE-DOME,
- **Monsieur POUJAT Fabrice**
AGENT DE MAITRISE PRINCIPAL, CONSEIL DEPARTEMENTAL DU PUY-DE-DOME,
- **Monsieur PROST Laurent**
TECHNICIEN PRINCIPAL 1ERE CLASSE, CONSEIL DEPARTEMENTAL DU PUY-DE-DOME,
- **Monsieur QUINCHON Lucien**
ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 2EME CLASSE, CONSEIL DEPARTEMENTAL DU PUY-DE-DOME,
- **Monsieur QUOIZOLA Nicolas**
AGENT DE MAITRISE PRINCIPAL, CONSEIL DEPARTEMENTAL DU PUY-DE-DOME,
- **Monsieur RAMADE Frédéric**
AGENT DE MAITRISE, CONSEIL DEPARTEMENTAL DU PUY-DE-DOME,
- **Monsieur RAMOS Nicolas**
ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 1ERE CLASSE, CONSEIL DEPARTEMENTAL DU PUY-DE-DOME,
- **Monsieur RIBOULET Xavier**
ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 1ERE CLASSE, SICTOM ISSOIRE BRIOUEDE,
- **Madame ROCHE Annick**
GARDE CHAMPETRE CHEF PRINCIPAL, MAIRIES DE BULHON, SEYCHALLES, CULHAT,
- **Monsieur ROCHETTE Patrice**
AGENT DE MAITRISE PRINCIPAL, CONSEIL DEPARTEMENTAL DU PUY-DE-DOME,
- **Monsieur RODRIGUES Samuel**
AGENT DE MAITRISE PRINCIPAL, MAIRIE DE VEYRE-MONTON,
- **Madame ROLAND Françoise**
ADJOINT TECHNIQUE, MAIRIE DE CEBAZAT,
- **Madame ROUVEURE Corinne née REVELLI**
EDUCATEUR PRINCIPAL DE JEUNES ENFANTS, MAIRIE DE SAINT-GENES-CHAMPANELLE,
- **Monsieur ROUVIERE Bernard**
ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL PRINCIPAL 1ERE CLASSE, MAIRIE DE LA ROCHE BLANCHE,
- **Madame SAGNELONGE Sylvie**
ADJOINT ADMINISTRATIF TERRITORIAL, CONSEIL DEPARTEMENTAL DU PUY-DE-DOME,

- **Madame SALLERIN Catherine**
ASSISTANTE MEDICALE ADMINISTRATIVE, CENTRE HOSPITALIER PAUL ARDIER A ISSOIRE,
- **Monsieur SAURET Pascal**
ADJOINT DU PATRIMOINE PRINCIPAL 2EME CLASSE, CONSEIL DEPARTEMENTAL DU PUY-DE-DOME,
- **Monsieur SERRES Jean-Patrick**
ADMINISTRATEUR GENERAL/DGA, CONSEIL DEPARTEMENTAL DU PUY-DE-DOME,
- **Madame SUK-JEANNOT Christelle née SUK**
EDUCATEUR DES APS PRINCIPAL 2EME CLASSE, MAIRIE DE RIOM,
- **Madame TARRERIAS Christine née OSSEDAT**
ADJOINT TECHNIQUE, MAIRIE DE PESCHADOIRES,
- **Madame TERRADE Nathalie née LUELLE**
A.S.H.Q., E.H.P.A.D. MAISON DE RETRAITE A EFFIAT,
- **Monsieur TERS Jean-Paul**
ASSISTANT SOCIO-EDUCATIF PRINCIPAL, CONSEIL DEPARTEMENTAL DU PUY-DE-DOME,
- **Madame THEALLIER Brigitte née DUBIEN**
ATSEM PRINCIPAL 2EME CLASSE, MAIRIE D'AUBIERE,
- **Monsieur THOMAS Michel**
ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL PRINCIPAL 1ERE CLASSE, MAIRIE DE MONTPEYROUX,
- **Monsieur TINET Philippe**
ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 2EME CLASSE, MAIRIE DE LA GOUTELLE,
- **Monsieur TOMBETTE Alain**
CONSEILLER MUNICIPAL, MAIRIE DE TOURZEL-RONZIERES, .
- **Monsieur TRAPENAT Thierry**
ADJOINT AU MAIRE, MAIRIE DE BESSE-ET-SAINT-ANASTAISE,
- **Madame TURLAND Sylvie**
AGENT SPECIALISE PRINCIPAL 2EME CLASSE ECOLES MATERNELLES, MAIRIE D'ENVAL,
- **Monsieur VALETTE Stéphane**
ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 2EME CLASSE, MAIRIE DE SAINT-OURS-LES-ROCHES,
- **Monsieur VANDERBECKEN Fabrice**
TECHNICIEN PRINCIPAL 2EME CLASSE, CONSEIL DEPARTEMENTAL DU PUY-DE-DOME,
- **Monsieur VASSENEIX Pascal**
AGENT DE MAITRISE PRINCIPAL, CONSEIL DEPARTEMENTAL DU PUY-DE-DOME,
- **Madame VERDIER Yvonne**
ADJOINT ADMINISTRATIF TERRITORIAL, CONSEIL DEPARTEMENTAL DU PUY-DE-DOME,
- **Monsieur VERNET Christophe**
TECHNICIEN PRINCIPAL 1ERE CLASSE, CONSEIL DEPARTEMENTAL DU PUY-DE-DOME,
- **Monsieur VETTOVALLI Yann**
AIDE-SOIGNANT, E.H.P.A.D. MAISON DE RETRAITE A EFFIAT,
- **Monsieur VILLEDIEU Thierry**
ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL, MAIRIE DE CHATELDON,
- **Monsieur WIMART-ROUSSEAU Philippe**
ATTACHE PRINCIPAL, MAIRIE DE COURNON-D'AUVERGNE,

- Madame **ZAAMARI Houria**
ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL 2EME CLASSE, S.D.I.S. 63,

Article 2 : la médaille d'honneur Régionale, Départementale et Communale **VERMEIL** est décernée à :

- Madame **AMEILBONNE Christine née GANNAT**
AGENT SPECIALISE PRINCIPAL 1ERE CLASSE E.M., MAIRIE D'AYDAT,

- Madame **ANDANSON Marie Thérèse**
ATSEM PRINCIPAL 1ERE CLASSE (RETRAITEE), MAIRIE DE VEYRE-MONTON,

- Monsieur **ARNAUD Jean-Luc**
AGENT DE MAITRISE PRINCIPAL, CONSEIL DEPARTEMENTAL DU PUY-DE-DOME,

- Madame **BACHELARD Elvire née MOREIRA**
EMPLOYEE ADMINISTRATIVE, MAIRIE DE TALLENDE,

- Madame **BAGET Corinne**
REDACTEUR PRINCIPAL 1ERE CLASSE, CONSEIL DEPARTEMENTAL DU PUY-DE-DOME,

- Madame **BARDY Danielle née RONZIER**
ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 2EME CLASSE, MAIRIE DE RIOM,

- Monsieur **BARLOT Jean-Michel**
ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL PRINCIPAL 2EME CLASSE, CONSEIL DEPARTEMENTAL
DU PUY-DE-DOME,

- Monsieur **BARTHOMEUF Jean-Pierre**
INGENIEUR PRINCIPAL, CONSEIL DEPARTEMENTAL DU PUY-DE-DOME,

- Monsieur **BEC Patrick**
ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL PRINCIPAL 1ERE CLASSE, MAIRIE DE MOZAC,

- Monsieur **BETTOSINI Laurent**
TECHNICIEN HOSPITALIER, CENTRE HOSPITALIER DE VICHY,

- Monsieur **BOITHIAS Richard**
AGENT DE MAITRISE, CONSEIL DEPARTEMENTAL DU PUY-DE-DOME,

- Madame **BOIVIN Marie-Pierre née CHAUVEAU**
ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL PRINCIPAL 2EME CLASSE, CONSEIL DEPARTEMENTAL
DU PUY-DE-DOME,

- Madame **BONNE Gisèle née MABRU**
AGENT TECHNIQUE QUALIFIE, MAIRIE D'AYDAT,

- Madame **BOSDURE Nicole née GIRON**
AUXILIAIRE PUERICULTRICE, CENTRE HOSPITALIER PAUL ARDIER A ISSOIRE,,

- Madame **BOUCHARDON Véronique née GASQUET**
REDACTEUR PRINCIPAL 1ERE CLASSE, C. N. F. P. T.,

- Madame **BOUDON Annick née BONNAMY**
ASSISTANT SOCIO-EDUCATIF PRINCIPAL, CONSEIL DEPARTEMENTAL DU PUY-DE-DOME,

- Monsieur **BOUHELIER Pierre**
ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 1ERE CLASSE, MAIRIE DE COURNON-D'AUVERGNE,

- Madame **BOUZA Brigitte née SERRE**
ATSEM PRINCIPAL 2EME CLASSE, MAIRIE DE CHARBONNIERES-LES-VARENNES,

- Madame **BRASSEUR Béatrice née BORDEL**
ATTACHE TERRITORIAL, S.I.V.O.M. DE L'ALBARET,

- Madame **BRUT Elisabeth**
SAGE-FEMME, CENTRE HOSPITALIER PAUL ARDIER A ISSOIRE,,
- Madame **CAPEL Marie-Christine**
ATTACHE TERRITORIAL, CONSEIL DEPARTEMENTAL DU PUY-DE-DOME,
- Madame **CHABROLLE-FEUVRIER Jacqueline née CHABROLLE**
ATTACHE TERRITORIAL, CONSEIL DEPARTEMENTAL DU PUY-DE-DOME,
- Madame **CHAMALET Francisca née MENDES Y BECERRA**
AGENT SPECIALISE PRINCIPAL 1ERE CLASSE E.M., MAIRIE D'AYDAT,
- Monsieur **CHAMALET Yves**
ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL PRINCIPAL 1ERE CLASSE, MAIRIE D'AYDAT,
- Madame **CHAMPROUX Corinne née MARTINEZ**
INFIRMIERE, CENTRE HOSPITALIER PAUL ARDIER A ISSOIRE,,
- Madame **CHARVILLAT Catherine**
ASSISTANT SOCIO-EDUCATIF PRINCIPAL, CONSEIL DEPARTEMENTAL DU PUY-DE-DOME,
- Madame **CHEVASSON Dominique née PASSET**
ASSISTANT ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE PRINCIPAL 1ERE CLASSE, MAIRIE DE COURNON-D'AUVERGNE,
- Monsieur **CLAIE Armand**
ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 1ERE CLASSE, MAIRIE DE COURNON-D'AUVERGNE,
- Monsieur **CLAVEL Didier**
REDACTEUR PRINCIPAL 1ERE CLASSE, MAIRIE DE BEAUREGARD-L'EVEQUE,
- Monsieur **COLOMBIER Jean-Paul**
AGENT DE MAITRISE PRINCIPAL, MAIRIE D'AUBIERE,
- Madame **COMBEAUD Isabelle née LACOMBE**
REDACTEUR PRINCIPAL 2EME CLASSE, CONSEIL DEPARTEMENTAL DU PUY-DE-DOME,
- Monsieur **COMBEMOREL Dominique**
ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 2EME CLASSE, MAIRIE D'ESPINASSE,
- Madame **COMBES Solange**
REDACTEUR, CONSEIL DEPARTEMENTAL DU PUY-DE-DOME,
- Monsieur **COMBRE Hervé**
AGENT DE MAITRISE PRINCIPAL, CONSEIL DEPARTEMENTAL DU PUY-DE-DOME,
- Monsieur **CONVERTINI Giovanni**
TECHNICIEN, MAIRIE DE VEYRE-MONTON,
- Monsieur **DALAT Pascal**
ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL PRINCIPAL 2EME CLASSE, CONSEIL DEPARTEMENTAL DU PUY-DE-DOME,
- Madame **DEFABIANI Corinne**
BIBLIOTHECAIRE, CONSEIL DEPARTEMENTAL DU PUY-DE-DOME,
- Madame **DOREILLE Liliane née BAGLI**
ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL 1ERE CLASSE, MAIRIE D'ORCET,
- Monsieur **DURON Pascal**
ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL PRINCIPAL 2EME CLASSE, MAIRIE DE MONTAIGUT-EN-COMBRAILLE,

- **Monsieur FABRE Thierry**
ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL PRINCIPAL 1ERE CLASSE, CONSEIL DEPARTEMENTAL
DU PUY-DE-DOME,
- **Monsieur FAURE Christian**
ADJOINT ADMINISTRATIF TERRITORIAL, CONSEIL DEPARTEMENTAL DU PUY-DE-DOME,
- **Madame FAYET Marie-Françoise**
ADJOINT ADMINISTRATIF TERRITORIAL PRINCIPAL 1ERE CLASSE, MAIRIE DE CHATELDON,
- **Madame FERNANDES Idalina née VENTURA**
I.D.E. CLASSE SUPERIEURE, CENTRE HOSPITALIER PAUL ARDIER A ISSOIRE,,
- **Madame FERRARI Sylvie née TORNOR**
ATTACHE PRINCIPAL, CONSEIL DEPARTEMENTAL DU PUY-DE-DOME,
- **Madame FONTAINE Joëlle née BARBAT**
REDACTEUR, CONSEIL DEPARTEMENTAL DU PUY-DE-DOME,
- **Madame FOUILHOUX Yolande née DISSAY**
ADJOINTE AU MAIRE, MAIRIE DE SAUXILLANGES,
- **Monsieur FRAILE Barthélémy**
GARDE CHAMPETRE CHEF PRINCIPAL, MAIRIE DE CHATELDON,
- **Monsieur GALMIER Philippe**
ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL, CONSEIL DEPARTEMENTAL DU PUY-DE-DOME,
- **Monsieur GANIERE Hugues**
TECHNICIEN, CONSEIL DEPARTEMENTAL DU PUY-DE-DOME,
- **Monsieur GARCIA Guy**
ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 1ERE CLASSE, MAIRIE DE RIOM,
- **Madame GATINEAU Christine née MENESSION**
REDACTEUR, MAIRIE DE COURNON-D'AUVERGNE,
- **Monsieur GAUME Gilles**
CADRE DE SANTE 2EME CLASSE, CONSEIL DEPARTEMENTAL DU PUY-DE-DOME,
- **Madame GENETE Corinne**
ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL 2EME CLASSE, MAIRIE D'AUBIERE,
- **Madame GENTAL Fabienne**
ATTACHEE TERRITORIALE, MAIRIE DE MONTMORIN,
- **Monsieur GODLEWSKI-SANIAL Frédéric**
ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL PRINCIPAL 2EME CLASSE, MAIRIE DE MIREFLEURS,
- **Madame GORCE Monique née ROBILLON**
ADJOINT D'ANIMATION PRINCIPAL 2EME CLASSE, MAIRIE DE RIOM,
- **Monsieur GREMONT Yves**
EDUCATEUR TERRITORIAL APS PRINCIPAL 1ERE CLASSE, MAIRIE DE RIOM,
- **Madame IMBAUD Véronique née GARRET**
REDACTEUR, C.N.F.P.T. A PARIS,
- **Monsieur LALLEMAN Pascal**
AGENT DE MAITRISE PRINCIPAL, CENTRE HOSPITALIER PAUL ARDIER A ISSOIRE,,
- **Madame LANGIERT Catherine née JANIN**
REDACTEUR PRINCIPAL 2EME CLASSE, CONSEIL DEPARTEMENTAL DU PUY-DE-DOME,

- **Monsieur LAURENT Thierry**
AGENT DE MAITRISE PRINCIPAL, CONSEIL DEPARTEMENTAL DU PUY-DE-DOME,
- **Madame LEBLAY Chantal**
ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 1ERE CLASSE, MAIRIE DE COURNON-D'AUVERGNE,
- **Madame LE CALVEZ Annie née DUMONTEL**
ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 2EME CLASSE, MAIRIE D'AYDAT,
- **Madame LEGAT Isabelle**
ASSISTANT SOCIO-EDUCATIF PRINCIPAL, CONSEIL DEPARTEMENTAL DU PUY-DE-DOME, .
- **Monsieur LEGROS Jean Pierre**
TECHNICIEN PRINCIPAL 1ERE CLASSE, CONSEIL DEPARTEMENTAL DU PUY-DE-DOME,
- **Madame LEMAIRE Martine née FAYARD**
CADRE DE SANTE 2EME CLASSE, CONSEIL DEPARTEMENTAL DU PUY-DE-DOME,
- **Monsieur MANUBY Laurent**
ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 1ERE CLASSE, MAIRIE DE MESSEIX,
- **Madame MARTIN Bernadette née COUTAREL**
INFIRMIERE, CENTRE HOSPITALIER GUY THOMAS DE RIOM,
- **Madame MAZET Viviane**
INFIRMIERE CLASSE SUPERIEURE, CENTRE HOSPITALIER PAUL ARDIER A ISSOIRE,,
- **Monsieur MIOCHE Serge**
ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL PRINCIPAL 2EME CLASSE, CONSEIL DEPARTEMENTAL DU PUY-DE-DOME,
- **Madame MONIER Isabelle née BRUNEL**
ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 2EME CLASSE, MAIRIE DE COURNON-D'AUVERGNE,
- **Monsieur MONTET Pascal**
ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL PRINCIPAL 2EME CLASSE, CONSEIL DEPARTEMENTAL DU PUY-DE-DOME,
- **Madame MONTSONIS Viviane née CLEMENT**
ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL PRINCIPAL 1ERE CLASSE, CONSEIL DEPARTEMENTAL DU PUY-DE-DOME,
- **Madame MORAND Josiane**
ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL PRINCIPAL 2EME CLASSE, MAIRIE DE MOZAC,
- **Madame MOREL Annick**
AIDE-SOIGNANTE, CENTRE HOSPITALIER DE THIERS,
- **Monsieur MOUTON Pascal**
ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL PRINCIPAL 2EME CLASSE, CONSEIL DEPARTEMENTAL DU PUY-DE-DOME,
- **Madame MUTI Annick née LESCHER**
ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL, CONSEIL DEPARTEMENTAL DU PUY-DE-DOME,
- **Madame NOBLET Marie-Line née ROY**
A.T.S.E.M. PRINCIPAL 1ERE CLASSE, COMMUNAUTE DE COMMUNES THIERS DORE ET MONTAGNE,
- **Monsieur ORGIVAL Yves**
AGENT DE MAITRISE PRINCIPAL, CONSEIL DEPARTEMENTAL DU PUY-DE-DOME,
- **Madame PARSOIRE Isabelle née BAYET**
ASSISTANT SOCIO-EDUCATIF PRINCIPAL, CONSEIL DEPARTEMENTAL DU PUY-DE-DOME,

Monsieur PASCAL Alain
TECHNICIEN, CONSEIL DEPARTEMENTAL DU PUY-DE-DOME,

- **Monsieur PASSEMARD Jean-Claude**
TECHNICIEN PRINCIPAL 1ERE CL, CONSEIL DEPARTEMENTAL DU PUY-DE-DOME,

- **Madame PAUL Catherine née FALETTA**
ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL PRINCIPAL 2EME CLASSE, CONSEIL DEPARTEMENTAL
DU PUY-DE-DOME,

- **Madame PICHON Danielle née BEAUFILS**
AGENT TERRITORIAL SPECIALISE DES ECOLES MATERNELLES, MAIRIE DE SAINT-OURS-
LES-ROCHES,

- **Monsieur PIREYRE Thierry**
TECHNICIEN PRINCIPAL 2EME CLASSE, S.I.A.E.P. RIVE GAUCHE DE LA DORE A ESTANDEUIL,

- **Monsieur PLANEIX Denis**
ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 1ERE CLASSE, MAIRIE D'AYDAT,

- **Madame POMPARAT Laurence**
ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL PRINCIPAL 2EME CLASSE, CONSEIL DEPARTEMENTAL
DU PUY-DE-DOME,

- **Monsieur QUATRESOUS Bernard**
AGENT DE MAITRISE PRINCIPAL, SYNDICAT DE GESTION DES EAUX DU VELAY A LE PUY-
EN-VELAY,

- **Madame RIBBES Maryline née DUCLOS**
REDACTEUR PRINCIPAL 2EME CLASSE, MAIRIE DE SAINT-JEAN-DES-OLLIERES,

- **Madame ROMEUF Pascale née MARTIN**
REDACTEUR, CONSEIL DEPARTEMENTAL DU PUY-DE-DOME,

- **Madame RUBENSTHAL Sandrine née BEGON**
REDACTEUR PRINCIPAL 1ERE CLASSE, CONSEIL DEPARTEMENTAL DU PUY-DE-DOME,

- **Madame SABATIER Isabelle**
ADJOINT ADMINISTRATIF TERRITORIAL PRINCIPAL 2EME CLASSE, CONSEIL
DEPARTEMENTAL DU PUY-DE-DOME,

- **Madame SEGUIN Christine née PAULET**
OPERATEUR TERRITORIAL DES APS PRINCIPAL, MAIRIE DE MOZAC,

- **Madame SEGUINOTTE Joëlle née JUSTE**
AGENT SPECIALISE PRINCIPAL 2EME CLASSE ECOLES MATERNELLES, MAIRIE DE MOZAC,

- **Madame SERGERE Dominique**
ATTACHE TERRITORIAL, MAIRIE DE CHATELDON,

- **Monsieur SERVIERE Jean-Michel**
AGENT DE MAITRISE PRINCIPAL, MAIRIE D'AUBIERE,

- **Monsieur SICARD Thierry**
AGENT DE MAITRISE PRINCIPAL, MAIRIE D'AUBIERE,

- **Madame STANISLAW Valérie**
ADJOINT ADMINISTRATIF TERRITORIAL PRINCIPAL 2EME CLASSE, CONSEIL
DEPARTEMENTAL DU PUY-DE-DOME,

- **Monsieur STEINER Dominique**
AIDE-SOIGNANT, CENTRE HOSPITALIER DE THIERS,

- **Monsieur TARDY Jocelyn**
TECHNICIEN PRINCIPAL 1ERE CLASSE, CONSEIL DEPARTEMENTAL DU PUY-DE-DOME,
- **Monsieur TINET Jean-Pierre**
AGENT DE MAITRISE PRINCIPAL, CONSEIL DEPARTEMENTAL DU PUY-DE-DOME,
- **Monsieur TIXIER Luc**
MAIRE, MAIRIE DE TOURZEL-RONZIERES,
- **Monsieur TOUREAU Didier**
ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL PRINCIPAL 1ERE CLASSE, CONSEIL DEPARTEMENTAL
DU PUY-DE-DOME,
- **Monsieur TRANI Jean François**
TECHNICIEN PRINCIPAL 1ERE CLASSE, CONSEIL DEPARTEMENTAL DU PUY-DE-DOME,
- **Madame VAISSAIRE Anne-Marie**
INFIRMIERE D.E. CLASSE SUPERIEURE, CENTRE HOSPITALIER DE VICHY,
- **Monsieur VELA Olivier**
TECHNICIEN PRINCIPAL 1ERE CLASSE, CONSEIL DEPARTEMENTAL DU PUY-DE-DOME,
- **Madame VIALLE Sylvie née BONHOMME**
ADJOINT ADMINISTRATIF TERRITORIAL PRINCIPAL 1ERE CLASSE, CONSEIL
DEPARTEMENTAL DU PUY-DE-DOME,
- **Madame VIGNERON Marie-Paule née GONDEAU**
ADJOINT ADMINISTRATIF TERRITORIAL PRINCIPAL 1ERE CLASSE, CONSEIL
DEPARTEMENTAL DU PUY-DE-DOME,
- **Madame ZARIQUEGUI Nadine**
AIDE-SOIGNANTE, E.H.P.A.D. MAISON DE RETRAITE A EFFIAT,

Article 3 : la médaille d'honneur Régionale, Départementale et Communale OR est décernée à :

- **Monsieur ALATIENNE Michel**
BIOLOGISTE VETERINAIRE HORS CLASSE, CONSEIL DEPARTEMENTAL DU PUY-DE-DOME,
- **Madame ALLEGRANZINI Chantal**
ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL PRINCIPAL 2EME CLASSE, CONSEIL DEPARTEMENTAL
DU PUY-DE-DOME,
- **Monsieur ASTOUL Luc**
ATTACHE PRINCIPAL, CONSEIL DEPARTEMENTAL DU PUY-DE-DOME,
- **Madame AUBIGNAT Pascale née BONNET**
ADJOINT ADMINISTRATIF TERRITORIAL PRINCIPAL 1ERE CLASSE, CONSEIL
DEPARTEMENTAL DU PUY-DE-DOME,
- **Madame BACCUSAT Isabelle**
REDACTEUR PRINCIPAL 1ERE CLASSE, CONSEIL DEPARTEMENTAL DU PUY-DE-DOME,
- **Monsieur BARGOIN Pascal**
ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL PRINCIPAL 2EME CLASSE, CONSEIL DEPARTEMENTAL
DU PUY-DE-DOME,
- **Madame BERGON Christine**
ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL 1ERE CLASSE, MAIRIE DE MARCILLAT,
- **Madame BERTHON-BOILEAU Anne-Marie née BERTHON**
CONSEILLER SOCIO EDUCATIF, CONSEIL DEPARTEMENTAL DU PUY-DE-DOME,

- **Monsieur BONGIRAUD Francis**
ENSEIGNANT DISCIPLINE SAXOPHONE, AGGLOMERATION DU PAYS D'ISSOIRE,

- **Madame BONNEFONT Sylvie**
SAGE-FEMME DES HOPITAUX 2EME GRADE, CENTRE HOSPITALIER DE VICHY,

- **Madame BONVIN Agnès**
ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL PRINCIPAL 2EME CLASSE, CONSEIL DEPARTEMENTAL
DU PUY-DE-DOME,

- **Monsieur BORIE Christian**
TECHNICIEN TERRITORIAL, MAIRIE DE COURNON-D'AUVERGNE,

- **Madame BOURCHEIX Laurence née BONHOURE**
CADRE DE SANTE 1ERE CLASSE, CONSEIL DEPARTEMENTAL DU PUY-DE-DOME,

- **Monsieur BOYER Alain**
AGENT DE MATRISE PRINCIPAL, CONSEIL DEPARTEMENTAL DU PUY-DE-DOME,

- **Madame CAUTIN Nelly**
AIDE-SOIGNANTE, CENTRE HOSPITALIER PAUL ARDIER A ISSOIRE,,

- **Monsieur CHALET Jean-Luc**
ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL PRINCIPAL 1ERE CLASSE, CONSEIL DEPARTEMENTAL
DU PUY-DE-DOME,

- **Monsieur CHADEYRON Gilles**
ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 1ERE CLASSE, SMCTOM HAUTE DORDOGNE à BOURG-
LASTIC,

- **Monsieur CHANTELAUZE Alain**
MAIRE, MAIRIE DE LA FORIE,

- **Monsieur CHASSAGNOUX Jacques**
ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 1ERE CLASSE, MAIRIE DE RIOM,

- **Madame CHOSSIDON Patricia**
REDACTEUR PRINCIPAL 1ERE CLASSE, CONSEIL DEPARTEMENTAL DU PUY-DE-DOME,

- **Madame COHADE Bernadette née LASSALAS**
ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL 1ERE CLASSE, CONSEIL DEPARTEMENTAL DU PUY-
DE-DOME,

- **Monsieur CORNILLON Serge**
AGENT DE MAITRISE PRINCIPAL, CONSEIL DEPARTEMENTAL DU PUY-DE-DOME,

- **Monsieur COSTON Bernard**
ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 1ERE CLASSE, SICTOM ISSOIRE BRIOUDE,

- **Monsieur CREGUT François**
MAIRE, MAIRIE DE SAINT-MARTIN-DES-PLAINS,

- **Madame CUSSAC Josiane**
ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL, CONSEIL DEPARTEMENTAL DU PUY-DE-DOME,

- **Monsieur DALMAS André**
ADJOINT AU MAIRE, MAIRIE DE SAINT-MARTIN-DES-PLAINS,

- **Madame DAUMET Martine née BOUHEROT**
REDACTEUR PRINCIPAL 1ERE CLASSE, CONSEIL DEPARTEMENTAL DU PUY-DE-DOME,

- **Madame DELAHAIE Annick née VIDAL**
REDACTEUR PRINCIPAL 1ERE CLASSE, MAIRIE DE RIOM,

- **Monsieur DELZOR Rémi**
ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 1ERE CLASSE, SMCTOM HAUTE DORDOGNE,
- **Madame DESMARET ROUVET Martine née DESMARET**
ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL PRINCIPAL 2EME CLASSE, CONSEIL DEPARTEMENTAL DU PUY-DE-DOME,
- **Monsieur DUBOST Guy**
ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 2EME CLASSE, MAIRIE DE RANDAN,
- **Madame DUMEIL Christiane**
ADJOINT ADMINISTRATIF TERRITORIAL PRINCIPAL 1ERE CLASSE, CONSEIL DEPARTEMENTAL DU PUY-DE-DOME,
- **Monsieur FARNOUX Michel**
ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL PRINCIPAL 2EME CLASSE, CONSEIL DEPARTEMENTAL DU PUY-DE-DOME,
- **Madame FENEYROL Nicole née RANGLARET**
ATTACHE, MAIRIE DE BRASSAC-LES-MINES,
- **Madame FOËNARD Isabelle née BEAUBOIS**
ASSISTANT ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE PRINCIPAL 1ERE CLASSE, MAIRIE DE COURNON-D'AUVERGNE,
- **Madame FRADIER Sylvie née FOURAUX**
ASSISTANT SOCIO-EDUCATIF PRINCIPAL, CONSEIL DEPARTEMENTAL DU PUY-DE-DOME,
- **Monsieur FRANCISCO André**
AGENT DE MAITRISE PRINCIPAL, CONSEIL DEPARTEMENTAL DU PUY-DE-DOME,
- **Monsieur GAGNEPAIN Bruno**
ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 2EME CLASSE, MAIRIE DE COURNON-D'AUVERGNE,
- **Madame GAUDIN Isabelle née MARTIN**
ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL 1ERE CLASSE, MAIRIE D'AULNAT,
- **Madame GERMAIN Sylvie**
TECHNICIEN PRINCIPAL 2EME CLASSE, MAIRIE DE RIOM,
- **Monsieur GROUX Thierry**
ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 1ERE CLASSE, MAIRIE D'AULNAT,
- **Monsieur GUYOT Christian**
TECHNICIEN, CONSEIL DEPARTEMENTAL DU PUY-DE-DOME,
- **Madame HAUTIER Joëlle née ROUBILLE**
CADRE, CENTRE HOSPITALIER PAUL ARDIER A ISSOIRE,,
- **Madame JARLIER Marie-Anne**
REDACTEUR PRINCIPAL 1ERE CLASSE, CONSEIL DEPARTEMENTAL DU PUY-DE-DOME,
- **Madame JEUDY Jocelyne née BERARD**
ADJOINT ADMINISTRATIF TERRITORIAL PRINCIPAL 1ERE CLASSE, CONSEIL DEPARTEMENTAL DU PUY-DE-DOME,
- **Madame KRAWCZYK Marie-Laure née ROUX**
REDACTEUR PRINCIPAL 1ERE CLASSE, MAIRIE DE COURNON-D'AUVERGNE,

- **Monsieur LALY Hervé**
ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL 1ERE CLASSE, CONSEIL DEPARTEMENTAL DU PUY-DE-DOME,
- **Madame LARIO Brigitte née PENKOVSKY**
REDACTEUR PRINCIPAL 1ERE CLASSE, CONSEIL DEPARTEMENTAL DU PUY-DE-DOME,
- **Monsieur LATRU Christian**
ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL PRINCIPAL 1ERE CLASSE, CONSEIL DEPARTEMENTAL DU PUY-DE-DOME,
- **Monsieur LAURENS Bernard**
AGENT DE MAITRISE PRINCIPAL, CONSEIL DEPARTEMENTAL DU PUY-DE-DOME,
- **Monsieur LELOUP Patrice**
AGENT DE MAITRISE PRINCIPAL, CONSEIL DEPARTEMENTAL DU PUY-DE-DOME,
- **Madame LIGOT Catherine née POMARES**
ASSISTANT SOCIO-EDUCATIF PRINCIPAL, CONSEIL DEPARTEMENTAL DU PUY-DE-DOME,
- **Madame LOPEZ Sabine née CHARRADE**
REDACTEUR PRINCIPAL 2EME CLASSE, CONSEIL DEPARTEMENTAL DU PUY-DE-DOME,
- **Madame MALET Maryse née TEMPERE**
AGENT TERRITORIAL SPECIALISE ECOLES MATERNELLES PRINCIPAL 1ERE CLASSE, MAIRIE DE COURNON-D'AUVERGNE,
- **Madame MANUBY Michelle née BRUN**
ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL 1ERE CLASSE, MAIRIE DE MESSEIX,
- **Madame MARTINEZ Jacqueline née MIGLIERINA**
ASSISTANT SOCIO-EDUCATIF PRINCIPAL, CONSEIL DEPARTEMENTAL DU PUY-DE-DOME,
- **Madame MEZONNIER Odette**
AGENT TERRITORIAL SPECIALISE ECOLES MATERNELLES PRINCIPAL 1ERE CLASSE, MAIRIE DE COURNON-D'AUVERGNE,
- **Monsieur MORAND Pascal**
AGENT DE MAITRISE PRINCIPAL, MAIRIE DE COURNON-D'AUVERGNE,
- **Madame NADIN Christine née FRANCI**
REDACTEUR, CONSEIL DEPARTEMENTAL DU PUY-DE-DOME,
- **Madame NAULIN Martine née LABBE**
A.T.S.E.M. PRINCIPAL 2EME CLASSE, MAIRIE DE RIOM,
- **Monsieur OLLIVO Bernard**
ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 1ERE CLASSE, COMMUNAUTE DE COMMUNES THIERS DORE ET MONTAGNE,
- **Monsieur PERRIER Jean-François**
AGENT DE MAITRISE PRINCIPAL, MAIRIE DE COURNON-D'AUVERGNE,
- **Monsieur PESSON Christian**
ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL PRINCIPAL 2E CLASSE, MAIRIE DE SAINT-JEAN-DES-OLLIERES, demeurant à SAINT JEAN DES OLLIERES.
- **Monsieur PEYRIN Bernard**
ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 2EME CLASSE, MAIRIE DE RANDAN,
- **Monsieur PORTMANN Jean-Pascal**
TECHNICIEN PRINCIPAL 2EME CLASSE, CONSEIL DEPARTEMENTAL DU PUY-DE-DOME,

- Madame ROSE Denise

ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL, CONSEIL DEPARTEMENTAL DU PUY-DE-DOME,

- Madame SEGUIN Christine née DESNAULT

ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL PRINCIPAL 2EME CLASSE, CONSEIL DEPARTEMENTAL DU PUY-DE-DOME,

- Monsieur SEGUIN Serge

TECHNICIEN PRINCIPAL 2EME CLASSE, CONSEIL DEPARTEMENTAL DU PUY-DE-DOME,

- Madame SERRA Véronique née PERRIER

REDACTEUR PRINCIPAL 1ERE CLASSE, MAIRIE DE COURNON-D'AUVERGNE,

- Madame THEVENET Marie-Thérèse née FOURNIER

REDACTEUR PRINCIPAL 1ERE CLASSE, MAIRIE DE COURNON-D'AUVERGNE,

- Monsieur VIALATTE Bruno

ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL PRINCIPAL 2EME CLASSE, CONSEIL DEPARTEMENTAL DU PUY-DE-DOME,

- Madame VIDAL Josiane

AIDE DE STERILISATION, CENTRE HOSPITALIER PAUL ARDIER A ISSOIRE,,

- Madame VINCENDEAU Bernadette née CHAMPROUX

ATTACHE TERRITORIAL, C.N.F.P.T. A PARIS,

Article 4 : Madame la Secrétaire Générale et Monsieur le Directeur de Cabinet sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Clermont-Ferrand, le

-- 4 JUIN 2018

Le préfet,



Jacques BILLANT

63_Pref_Préfecture du Puy-de-Dôme

63-2018-09-19-002

arrêté n°1801520 déclarant d'intérêt général et valant
récépissé de déclaration au titre de l'article L214-3 du code
de l'environnement les travaux prévus sur les territoires des
communes de Courpière, Cunlhat, Marat et
Vollere-Montagne

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES**

Service Eau, Environnement et Forêt

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL

**déclarant d'intérêt général et valant récépissé
de déclaration au titre de l'article
L.214-3 du code de l'environnement les
travaux prévus sur les territoires des
COMMUNES DE COURPIERE,
CUNLHAT, MARAT et VOLLORE-
MONTAGNE**

Dossier n° 63-2018-00200

Le Préfet du Puy-de-Dôme
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu la loi consolidée du 29 décembre 1892 relative aux dommages causés à la propriété privée par l'exécution des travaux publics, notamment son article 3 ;

Vu le code de l'environnement, le livre II et le livre IV, notamment les articles L. 211-7, L. 214-1 à L. 214-3, L. 215-2 et L. 215-14 à L. 215-18 relatifs aux cours d'eau non domaniaux et à leur entretien, R. 214-88, R. 214-96, R. 214-97 concernant les opérations susceptibles d'affecter l'environnement ;

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment les articles L. 151-36 à L. 151-40, en particulier l'article L. 151-37 permettant la dispense d'enquête publique ;

Vu le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) du bassin Loire-Bretagne arrêté par le Préfet coordonnateur de bassin le 18 novembre 2015 ;

Vu le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) Dore approuvé par arrêté inter-préfectoral n° 14-00430 du 7 mars 2014 ;

Vu l'arrêté inter-préfectoral n° 2014163-0013 du 12 juin 2014 déclarant d'intérêt général des travaux prévus dans le cadre du contrat territorial de la Dore moyenne (2014-2018) ;

Vu le dossier de demande de déclaration d'intérêt général Warsmann et de déclaration des travaux au titre de l'article L. 214-3 du code de l'environnement du contrat territorial de la Dore moyenne, reçu par messagerie électronique le 30 mai 2018, modifié en juin 2018 et reçu modifié le 11 juin 2018, présenté par la communauté de communes Ambert Livradois Forez (ALF), et enregistré sous le n° 63-2018-00200 ;

Vu la décision n°2018-78 de la communauté de communes Ambert Livradois Forez (ALF) en date du 20 juin 2018 validant la déclaration d'intérêt général Warsmann dans le cadre des travaux du contrat territorial Dore moyenne ;

Considérant que l'entretien du lit et des berges des cours d'eau non domaniaux relève de la responsabilité des propriétaires riverains et que la majorité d'entre eux ne l'assure plus depuis de nombreuses années ;

Considérant que les travaux de restauration et d'entretien des cours d'eau, d'aménagement d'un terrain d'assiette d'un plan d'eau, d'aménagement d'une zone humide qui ont pour but de favoriser l'écoulement des eaux, de limiter l'érosion, de contribuer à l'amélioration globale de la qualité des masses d'eau et de sauvegarder la diversité de la faune et de la flore, font partie d'un plan de gestion établi à l'échelle d'une unité hydrographique cohérente, selon les termes de l'article L. 215-15 du code de l'environnement et qu'ils complètent le programme de travaux déclaré d'intérêt général par l'arrêté inter-préfectoral n° 2014163-0013 du 12 juin 2014 déclarant d'intérêt général des travaux prévus dans le cadre du contrat territorial de la Dore moyenne (2014-2018) ;

Considérant que les travaux prévus dans ce dossier, sur des terrains privés ou communaux, présentent un caractère d'intérêt général et correspondent, notamment, aux catégories de travaux définies à l'article L. 211-7 du code de l'environnement, à savoir : I-2° : « *L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau* » et I-8° : « *La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et zones humides ainsi que des formations boisées riveraines* » ;

Considérant que les travaux présentent les critères définis à l'article L. 151-37 du code rural et de la pêche maritime dispensant la procédure de déclaration d'intérêt général d'enquête publique ;

Considérant que ces travaux nécessitent d'accéder aux propriétés privées riveraines des cours d'eau, de légitimer l'intervention de la collectivité publique sur des propriétés privées avec des fonds publics, de simplifier les démarches administratives et que ces travaux ne peuvent pas être réalisés en l'absence de déclaration d'intérêt général ;

Considérant que les travaux prévus sont conformes aux objectifs du SDAGE Loire-Bretagne et à ceux du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) de la Dore ;

Considérant que l'avis du pétitionnaire sur le présent arrêté a été sollicité par courrier en date du 31 juillet 2018 ;

Considérant que le pétitionnaire n'a formulé aucune observation dans le délai de 15 jours imparti ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires du Puy-de-Dôme,

ARRÊTE

ARTICLE 1ER - OBJET DE LA DÉCLARATION D'INTÉRÊT GÉNÉRAL

Sont déclarés d'intérêt général les travaux suivants :

- Renaturation du ruisseau du Bournier à Vollore-Montagne : Effacement d'un plan d'eau de 2800 m², positionné sur l'ancien lit du ruisseau du Bournier, réaménagement du site et du ruisseau du Bournier, ainsi que son affluent, repositionnement, le plus possible, du ruisseau dans son lit d'origine sur 85 m, aménagement en génie végétal et de petits seuils, création d'un plan d'eau de 940 m² et de petites mares, mise en place de passerelle sur pilotis et de cheminements autres, déboisements,
- Restauration et valorisation d'une zone humide de 24 000 m², le long du ruisseau de Badoche à Marat : Restauration de la végétation vieillissante et dégradée en berge du ruisseau, restauration d'une zone humide, notamment par retrait de 400 m³ de remblais, création de trois mares, restauration de boisement, retrait de

résineux, installation d'un parcours de découverte aux abords du site et de panneaux d'information et d'interprétation,

- Restauration de la capacité hydraulique de la Dore et réduction de la vulnérabilité aux inondations à Courpière : débroussaillage et abattage d'arbres et arrachage de souches sur 90 m de berges, scarification d'un îlot de 2 000 m² (pour rendre les sédiments érodables),
- Restauration de berges et de la ripisylve sur le Couzon, au lieu-dit Taillades à Courpière : restauration de la végétation de berges (parcelles BR n° 683 et BP n° 231), mise en place de végétation adaptée (parcelles BS n° 299, BS n° 330 et BS n° 127), plantation d'aulnes et d'érables, par exemple, en bordure de cours d'eau, mise en place de génie végétal (fascine/tressage) sur 20 m en parcelle ZO n° 12 et sur 20 m en parcelle ZO n° 236, restauration du bon fonctionnement du bief par reprofilage avec des matériaux de type galet en parcelles ZO n° 1 et ZO n° 12,
- Protection contre les pollutions liées au piétinement bovin en amont du plan d'eau de Cunlhat, le long des berges du Mende : Pose de 2 km de clôture pour mise en défens des berges du Mende, réalisation de 2 passages à gué entre les parcelles AR n° 344 et AR n° 107 et entre les parcelles AR n° 105 et AR n° 106, pose de 2 abreuvoirs respectivement en parcelles AR n° 146 et AR n° 109,

Ces travaux seront menés selon les modalités décrites dans le dossier déposé par le Président de la communauté de communes Ambert Livradois Forez, transmis à la direction départementale des territoires du Puy-de-Dôme, par message électronique du 30 mai 2018.

L'occupation temporaire des terrains concerne :

Renaturation du ruisseau du Bournier à Vollore-Montagne :

| N° de la parcelle | Nom du propriétaire | Surface d'occupation des terrains | Nature de l'occupation des terrains | Durée de l'occupation | Voie d'accès |
|-------------------|-----------------------------|-----------------------------------|--|--------------------------------------|--|
| AE n° 326 | Commune de Vollore-Montagne | 2245 m ² | Travaux : Voir plus haut. La parcelle AE n° 325 est concernée par le passage des engins sur 20 m ² . | Du 1 juillet 2018 au 31 octobre 2018 | Via la route communale et à travers les parcelles listées. |
| AE n° 327 | | 2349 m ² | | | |
| AE n° 328 | | 11970 m ² | | | |
| AE n° 325 | 766 m ² | Mathey Léon Antoine | | | |

Restauration et valorisation d'une zone humide, le long du ruisseau de Badoche à Marat

| N° de la parcelle | Nom du propriétaire | Surface d'occupation des terrains | Nature de l'occupation des terrains | Durée de l'occupation | Voie d'accès |
|-------------------|---------------------|-----------------------------------|-------------------------------------|--------------------------------------|---|
| AV n° 312 | Commune de Marat | 8208 m ² | Travaux : Voir plus haut. | Du 1 juillet 2018 au 31 octobre 2018 | Via la route communale, côté sud-ouest à proximité. |
| AV n° 314 | | 1843 m ² | | | |
| AV n° 316 | | 7211 m ² | | | |
| AV n° 318 | | 5575 m ² | | | |

Restauration de la capacité hydraulique de la Dore et réduction de la vulnérabilité aux inondations à Courpière

| N° de la parcelle | Nom du propriétaire | Surface d'occupation des terrains | Nature de l'occupation des terrains | Durée de l'occupation | Voie d'accès |
|-------------------|---|-----------------------------------|-------------------------------------|--|--|
| BR n° 620 | M. Barnerias | 2050 m ² | Travaux : Voir plus haut. | Deux semaines sur la période allant de juillet 2018 à novembre 2018. | Via le chemin longeant la voie ferrée et par la parcelle BP n°195. |
| BP n° 195 | | 2430 m ² | | | |
| BR n° 341 | Syndicat intercommunal de la ligne ferroviaire. | 3350 m ² | | | |

La surface de la zone de travaux se limitera à 2000 m².

Restauration de berges et de la ripisylve sur le Couzon, au lieu-dit Taillades à Courpière

| N° de la parcelle | Nom du propriétaire | Surface d'occupation des terrains | Nature de l'occupation des terrains | Durée de l'occupation | Voie d'accès |
|-------------------|---|---|---|--|---|
| BP n° 683 | Syndicat intercommunal de la ligne ferroviaire. | 6 m le long du cours d'eau (parcelle de 1783 m ²) | Travaux : Restauration de la végétation de berge. | Deux semaines au cours d'octobre 2018. | Via les routes communales et départementales à proximité. |
| BP n° 231 | Anastasia Richebois | 6 m le long du cours d'eau (parcelle de 885 m ²) | | | |
| BS n° 299 | André Tonat | 6 m le long du cours d'eau (parcelle de 616 m ²) | | | |
| BS n° 300 | Michel Tonat | 6 m le long du cours d'eau (parcelle de 726 m ²) | Travaux : Mise en place d'une ripisylve adaptée. | | |
| BS n° 127 | | 6 m le long du cours d'eau (parcelle de 842 m ²) | | | |
| ZO n° 11 | Commune de Courpière | 6 m le long du cours d'eau (parcelle de 8006 m ²) | Travaux : Restauration du fonctionnement du bief. | | |

| N° de la parcelle | Nom du propriétaire | Surface d'occupation des terrains | Nature de l'occupation des terrains | Durée de l'occupation | Voie d'accès |
|-------------------|----------------------|--|---|-----------------------|--------------|
| ZO n° 12 | Commune de Courpière | 6 m le long du cours d'eau (parcelle de 30680 m ²) | Travaux : Génie végétal (fascine/tressage), restauration du fonctionnement du bief. | | |
| ZO n° 236 | Bernard Moulin | 6 m le long du cours d'eau (parcelle de 41950 m ²) | Travaux : Génie végétal (fascine/tressage) | | |

Protection contre les pollutions liées au piétinement bovin en amont du plan d'eau de Cunlhat,

| N° de la parcelle | Nom du propriétaire | Surface d'occupation des terrains | Nature de l'occupation des terrains | Durée de l'occupation | Voie d'accès |
|-------------------|---------------------|--|--|--|--|
| AR n° 146 | Nicolas Jourdan | 6 m le long du cours d'eau (parcelle de 16340 m ²) | Travaux : Clôture pour mise en défens, un passage à gué, un abreuvoir, | Deux semaines au cours de la période allant d'automne 2018 à février 2019. | L'accès au lieu des travaux, le long des cours d'eau, via les parcelles qui seront traversées. |
| AR n° 344 | | 6 m le long du cours d'eau (parcelle de 26320 m ²) | | | |
| AR n° 107 | | 6 m le long du cours d'eau (parcelle de 19930 m ²) | | | |
| AR n° 129 | Commune de Cunlhat | 6 m le long du cours d'eau (parcelle de 3252 m ²) | Travaux : Clôture pour mise en défens, | | |
| AR n° 131 | | 6 m le long du cours d'eau (parcelle de 14880 m ²) | | | |
| AR n° 109 | Jean Puissochet | 6 m le long du cours d'eau (parcelle de 9514 m ²) | Travaux : Clôture pour mise en défens, un abreuvoir, | | |
| AR n° 105 | Michel Clouvel | 6 m le long du cours d'eau (parcelle de 47580 m ²) | Travaux : Clôture pour mise en défens, un passage à gué, | | |

| N° de la parcelle | Nom du propriétaire | Surface d'occupation des terrains | Nature de l'occupation des terrains | Durée de l'occupation | Voie d'accès |
|-------------------|---------------------|---|-------------------------------------|-----------------------|--------------|
| AR n° 106 | | 6 m le long du cours d'eau (parcelle de 8034 m ²) | | | |

ARTICLE 2 : OBJET DE LA DÉCLARATION

Il est donné acte à la communauté de communes d'Ambert Livradois Forez de sa déclaration en application de l'article L. 214-3 du code de l'environnement, sous réserve des prescriptions énoncées aux articles suivants.

Les travaux et ouvrages réalisés entrent dans la nomenclature des opérations soumises à déclaration au titre de l'article L. 214-3 du code de l'environnement. Les rubriques concernées de l'article R. 214-1 du code de l'environnement sont les suivantes :

| Rubriques | Intitulé | Régime | Arrêtés de prescriptions générales correspondant |
|-----------|---|-------------|--|
| 3.1.2.0. | Installations, ouvrages, travaux ou activités conduisant à modifier le profil en long ou le profil en travers du lit mineur d'un cours d'eau, à l'exclusion de ceux visés à la rubrique 3.1.4.0, ou conduisant à la dérivation d'un cours d'eau : 1) Sur une longueur de cours d'eau supérieure ou égale à 100 m (A) ; 2) Sur une longueur de cours d'eau inférieure à 100 m (D). Le lit mineur d'un cours d'eau est l'espace recouvert par les eaux coulant à pleins bords avant débordement. | Déclaration | Arrêté du 28 novembre 2007 |
| 3.1.5.0. | Installations, ouvrages, travaux ou activités, dans le lit mineur d'un cours d'eau, étant de nature à détruire les frayères, les zones de croissance ou les zones d'alimentation de la faune piscicole, des crustacés et des batraciens : 1) Destruction de plus de 200 m ² de frayères (A) ; 2) Dans les autres cas (D). | Déclaration | Arrêté du 30 septembre 2014 |

Le déclarant doit respecter les prescriptions générales définies dans les arrêtés dont les références sont indiquées dans le tableau ci-dessus et qui sont jointes au présent arrêté.

Le déclarant doit respecter les prescriptions spécifiques définies dans le cadre de ce projet et précisées à l'article 3.

3.1. Modalités de réalisation des travaux

Les travaux dans le lit mineur des cours d'eau sont réalisés en période de basses eaux, et suspendus en cas d'orage. Les travaux nécessitant une intervention dans le lit du cours d'eau sont interdits du 31 octobre au 1^{er} mai, correspondant à la période de reproduction des espèces piscicoles, notamment de la truite.

Les travaux doivent respecter les prescriptions énoncées ci-après.

Il s'agit de réaliser les travaux suivants :

3.1.1. Aménagements de passages à gué :

- soit par stabilisation du passage à gué par la mise en place d'un empierrement sur les berges, avec décapage de la couche de surface, puis la pose d'un empierrement adapté et la pose de clôture pour limiter l'accès au cours d'eau,

3.1.2. Franchissements temporaires des cours d'eau :

- Mise en place d'une traversée provisoire.

3.1.3. Franchissements temporaires des cours d'eau :

- renaturation du ruisseau de Bournier et effacement du plan d'eau.

3.2. Caractéristiques de l'aménagement du plan d'eau :

3.2.1. Suppression du plan d'eau

- Aménagement du tronçon d'arrivée au plan d'eau (voir schéma joint en Annexe):
 - suppression de l'obstacle à la continuité écologique par une succession de 7 seuils étanches (en béton) avec une échancrure centrale prévue pour laisser passer 50 % du module du cours d'eau, soit 50 l/s (0,4 m de large sur 0,1 m de haut, arase calée sur le fond),
 - calage du profil aval en pied de seuil 0,15 m en dessous de l'arase de l'échancrure,
 - l'espacement entre les seuils est de 3 m avec une pente entre seuils de 1,5 %,
 - une fosse verticale de 0,5 m de profondeur sur 1 m de long avec rattrapage du profil sur 1 m supplémentaire est présente en pied de chaque seuil,
 - les seuils sont installés sur une rampe composée de gros blocs (environ 500 mm) en fond dont les interstices sont colmatés avec un empierrement de 0 à 80 mm.
- Reméandrage du cours d'eau à l'intérieur de l'ancien plan d'eau :
 - création d'un tracé en déblai au sein des vases d'un gabarit sous-dimensionné pour favoriser les ajustements naturels du cours d'eau (largeur de 1,2 à 1,4 m et hauteur de 0,5 à 0,9 m).
- Aménagement d'une pièce d'eau :
 - superficie de 940 m² environ elle se situe en rive gauche du cours d'eau,
 - son alimentation se fait par une prise d'eau aménagée dans le cours d'eau « Le Bournier » en aval de la confluence avec le Rau de Lavort contre le premier seuil de fond du nouveau bras,

- caractéristiques de la prise d'eau :
 - ouvrage de type crépine,
 - section de régulation en aval immédiat de la crépine (environ 4 à 5 cm de Ø) permettant de limiter le débit entrant en moyennes eaux à 11/s, soit 5 % du QMNA5,
 - une canalisation enterrée jusqu'au plan d'eau,
 - un dispositif de débit réservé assurant la restitution en tout temps d'au moins 22 l/s (valeur du QMNA).
- Granulométrie du fond du lit sur l'ensemble du tronçon :
 - une recharge en granulométrie est effectuée avec du gravier et des pierres de rivière de taille de 0 à 200 mm.
- Tronçon en aval du plan d'eau :
 - le tronçon est repris légèrement en remblai à l'aide de matériaux graveleux issus des terrassements pour adoucir le profil en long du cours d'eau à une pente comprise entre 1,5 et 2 %.

3.3. Mesures générales à mettre en œuvre pour la réalisation des travaux :

3.3.1. Mesures générales

- la circulation des engins dans l'eau est interdite,
- toutes les mesures nécessaires sont prises afin d'éviter le départ de matières en suspension (M.E.S.) dans le cours d'eau,
- des précautions particulières sont apportées afin d'éviter l'implantation ou la propagation des espèces invasives (plantes exotiques envahissantes),
- les engins et autres véhicules sont stationnés en dehors de la zone de crue pendant les périodes d'inactivité,
- le ravitaillement des engins de chantier est réalisé sur une aire étanche aménagée à cet effet,
- toute opération d'entretien des engins de chantier et des véhicules est interdite sur le site,
- le stockage des carburants et autres produits présentant des risques pour le milieu aquatique (ciments, enduits, peintures, ...) se fait hors zone du chantier sur une aire étanche afin de prévenir toute fuite dans le cours d'eau,
- les engins intervenant sur le chantier sont préalablement révisés et en bon état d'entretien afin d'éviter tout risque de pollution par des défaillances du système hydraulique, des fuites d'huile ou d'hydrocarbures,
- le pétitionnaire impose aux entreprises intervenant sur le chantier, un cahier des charges comprenant toutes les prescriptions relatives à la réalisation des travaux.

3.3.2. Dérivation provisoire

- un batardeau étanche est réalisé en tête de dérivation avec des matériaux inertes (sacs de sable ou graves propres),
- si des infiltrations se produisent dans les fouilles et doivent donner lieu à un pompage, les eaux souillées sont rejetées en dehors du cours d'eau ou dans un bassin de décantation ou tout autre dispositif équivalent.

3.3.3. Réfection de pont et réalisation de passerelle sur pilotis

- les piles et dispositifs d'ancrage sont installés de manière à ne pas modifier les conditions d'écoulement des eaux.

3.3.4. Ciment

- lors de la mise en œuvre de ciment et de fleur de ciment, toutes mesures sont prises pour éviter tout écoulement lors de la phase de travaux. Pour cela, une attention particulière est de rigueur lors du coulage du béton ainsi que lors des activités de nettoyage du matériel ayant servi à sa fabrication. En aucun cas, les eaux issues du lavage de ces matériels ne doivent retourner dans le ruisseau.

3.3.5. Gestion des espèces invasives (renouée du japon, ambrosie, balsamine, solidage, ...)

- contenir la zone d'intervention par la pose de filets pour éviter toute fuite à l'aval,
- quelle que soit la technique utilisée, assurer un nettoyage rigoureux des surfaces travaillées afin de ne laisser aucun résidu de plantes invasives sur le sol et ainsi que du matériel et des engins,
- déposer temporairement les fragments de plantes sur des bâches au sol pour éviter leur enracinement ou leur dissémination,
- les incinérer, non pas sur la berge, mais sur une zone de brûlage la plus proche possible de la zone de travaux dans le respect de la réglementation concernant le brûlage des végétaux,

en cas de besoin les végétaux sont transportés sur une aire de brûlage ou de destruction prévue à cet effet dans des conteneurs étanches.

3.4. Mesures spécifiques à mettre en œuvre pour la réalisation des travaux :

- Renaturation de berges :
 - Les travaux sont réalisés hors d'eau et depuis les berges.
- Travaux de scarification :
 - les sédiments sont arasés au niveau du fil de l'eau.

3.5. Mesures à mettre en œuvre à l'issue des travaux:

- tous les dispositifs de chantier sont retirés de la zone : barrages, batardeaux, dispositifs de décantation, aménagements d'accès ...,
- avant de retirer les barrages, les sédiments et les déchets accumulés sur le secteur isolé sont enlevés,
- les berges éventuellement abimées sont restaurées et stabilisées pour éviter l'érosion.
- la zone est débarrassée des résidus de chantiers : sacs, gravats et autres détritiques.

ARTICLE 4 : INFORMATION DES SERVICES

Le pétitionnaire est tenu de prévenir les services suivants, **15 jours** avant le démarrage des travaux :

- l'agence française pour la biodiversité (AFB) : 04.73.14.52.61 (fax) ou sd63@afbiodiversite.fr (mail),
- la Fédération Départementale de la Pêche et de la Protection du Milieu Aquatique : 04.73.90.47.08 (fax) ou accueil@peche63.com (mail),
- le service chargé de la Police de l'eau : 04.73.42.16.70 (fax) ou ddt-seef-spe@puy-de-dome.gouv.fr (mail),

ARTICLE 5 : ACCÈS AUX TERRAINS

Conformément à l'article L. 215-18 du code de l'environnement, pendant la durée des travaux, les propriétaires sont tenus de laisser passer sur leurs terrains les fonctionnaires et les agents chargés de la surveillance, les entrepreneurs ou ouvriers, ainsi que les engins mécaniques strictement nécessaires à la réalisation des travaux, dans la limite d'une largeur de six mètres, pour les travaux d'entretien ou de restauration des cours d'eau.

ARTICLE 6 : DÉLAI DE MISE EN APPLICATION ET DURÉE DE VALIDITÉ

Conformément à l'article L. 215-15 du code de l'environnement, cette déclaration d'intérêt général a une durée de cinq ans renouvelable, à compter de la date de signature du présent arrêté.

ARTICLE 7 : MODALITÉS DE PRISE EN CHARGE FINANCIÈRE

L'intégralité des coûts des travaux est financée par :

- des subventions de l'agence de l'eau Loire-Bretagne, du Conseil Régional d'Auvergne-Rhône-Alpes et du Conseil Départemental du Puy de Dôme,
- l'autofinancement de la communauté de communes d'Ambert Livradois Forez.

ARTICLE 8 : MODIFICATION ULTÉRIEURE

Les travaux peuvent être adaptés, dans leur ordre de programmation, et dans leurs modalités d'exécution, en fonction des réalités du terrain. Cette adaptation doit respecter l'esprit général du dossier.

Un nouveau type de travaux ou des travaux sur des tronçons de cours d'eau ou des secteurs non prévus dans ce dossier doivent faire l'objet d'une nouvelle déclaration d'intérêt général.

ARTICLE 9 : DROITS DES TIERS

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés. En particulier, le bois coupé lors des travaux continue à appartenir au propriétaire du terrain.

ARTICLE 10 : COMMUNICATION, PUBLICATION ET AFFICHAGE

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Puy-de-Dôme et adressé au président de la communauté de communes d'Ambert Livradois Forez et aux maires des communes de Courpière, Cunlhat, Marat et Vollore-Montagne, pour affichage pendant une durée minimale d'un mois, dès réception en mairie, au directeur départemental des territoires du Puy-de-Dôme, à la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Auvergne-Rhône-Alpes et au chef de la brigade départementale de l'agence française pour la biodiversité (AFB) du département du Puy-de-Dôme.

Le maire notifie le présent arrêté aux propriétaires des terrains, ou si celui-ci n'est pas domicilié dans la commune, au fermier, locataire, gardien ou régisseur de la propriété ; il y joint une copie du plan parcellaire et garde l'original de cette notification.

Ces informations sont mises à disposition du public sur le site internet des services de l'État dans le Puy-de-Dôme durant une période d'au moins six mois.

ARTICLE 11 : DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS

Le présent arrêté est susceptible de recours devant le tribunal administratif territorialement compétent de Clermont-Ferrand, conformément à l'article R. 514-3-1 du code de l'environnement :

par les tiers intéressés en raison des inconvénients ou des dangers que les travaux inhérents présentent pour les intérêts mentionnés aux articles L. 211-1 et L. 511-1 du code de l'environnement, dans un délai de quatre mois à compter du premier jour de la publication ou de l'affichage de cette décision.

par le demandeur ou exploitant dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle le présent arrêté leur a été notifié.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans le délai de deux mois. Ce recours administratif prolonge de deux mois les délais mentionnés.

Le silence gardé par l'administration pendant plus de deux mois sur la demande de recours gracieux emporte décision implicite de rejet de cette demande conformément à l'article R. 421-2 du code de justice administrative.

ARTICLE 12 : EXÉCUTION

- La secrétaire générale de la préfecture du Puy-de-Dôme,
- Le président de la communauté de communes d'Ambert Livradois Forez,
- Les maires des communes de Courpière, Cunlhat, Marat et Vollore-Montagne,
- Le directeur départemental des territoires du Puy-de-Dôme,
- La directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Auvergne-Rhône-Alpes,
- Le chef de la brigade départementale de l'agence française pour la biodiversité du département du Puy-de-Dôme,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Clermont-Ferrand, le

19 SEP. 2018

Pour le Préfet et par délégation,
La Secrétaire Générale,



Béatrice STEFFAN

Pièce jointe : Annexe – Plans de situation et parcellaires

ANNEXE à l'arrêté préfectoral
déclarant d'intérêt général et valant récépissé de déclaration au titre de l'article
L.214-3 du code de l'environnement les travaux prévus sur les territoires des
commune de Courpière, Cunlhat, Marat et Vollore-Montagne
Dossier n° 63-2018-00200

Plans de situation et parcellaires

- Restauration de la capacité hydraulique de la Dore et réduction de la vulnérabilité aux inondations à Courpière

- Restauration de berges et de la ripisylve sur le Couzon, au lieu-dit Taillades à Courpière

- Protection contre les pollutions liées au piétinement bovin en amont du plan d'eau de Cunlhat

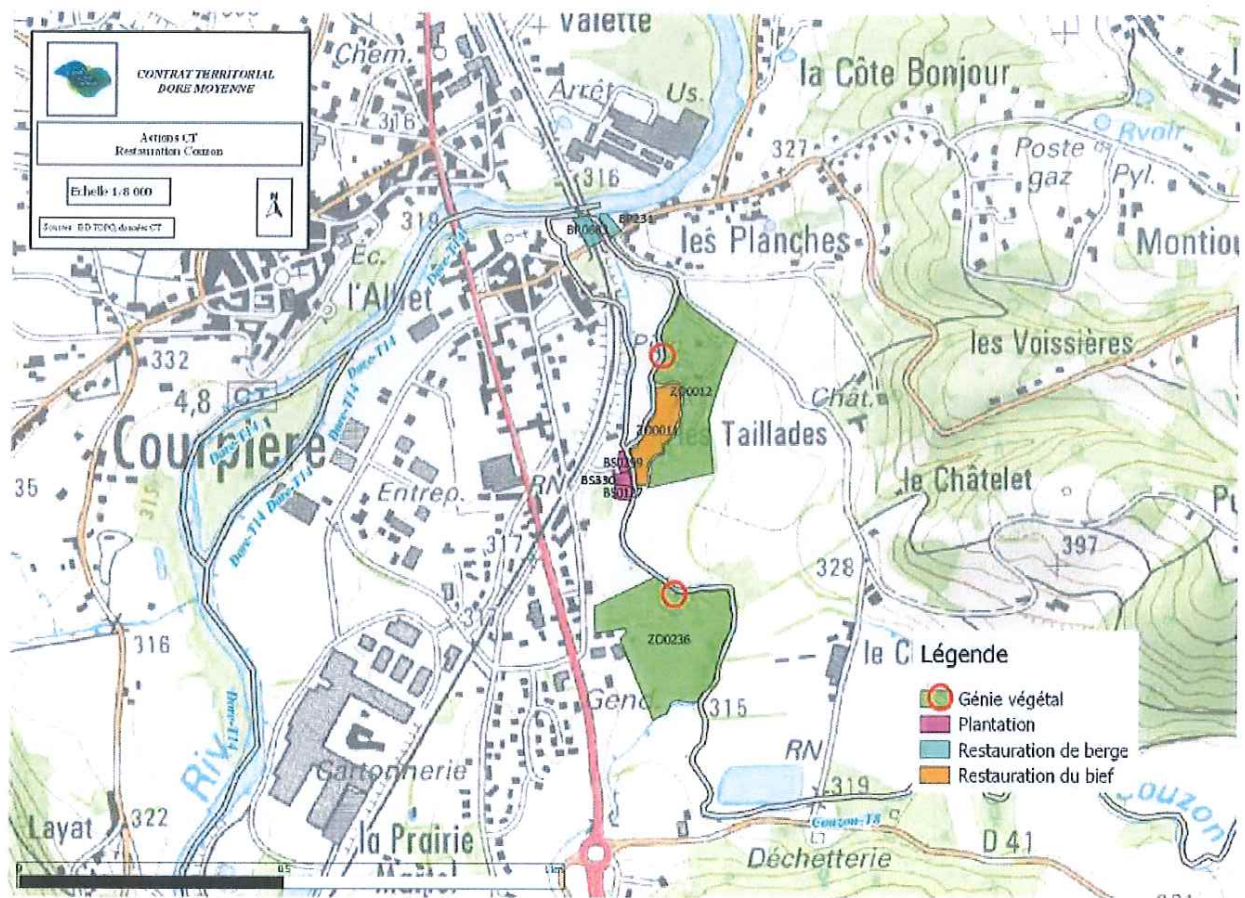
- Restauration et valorisation d'une zone humide, le long du ruisseau de Badoche à Marat

- Renaturation du ruisseau du Bournier à Vollore-Montagne

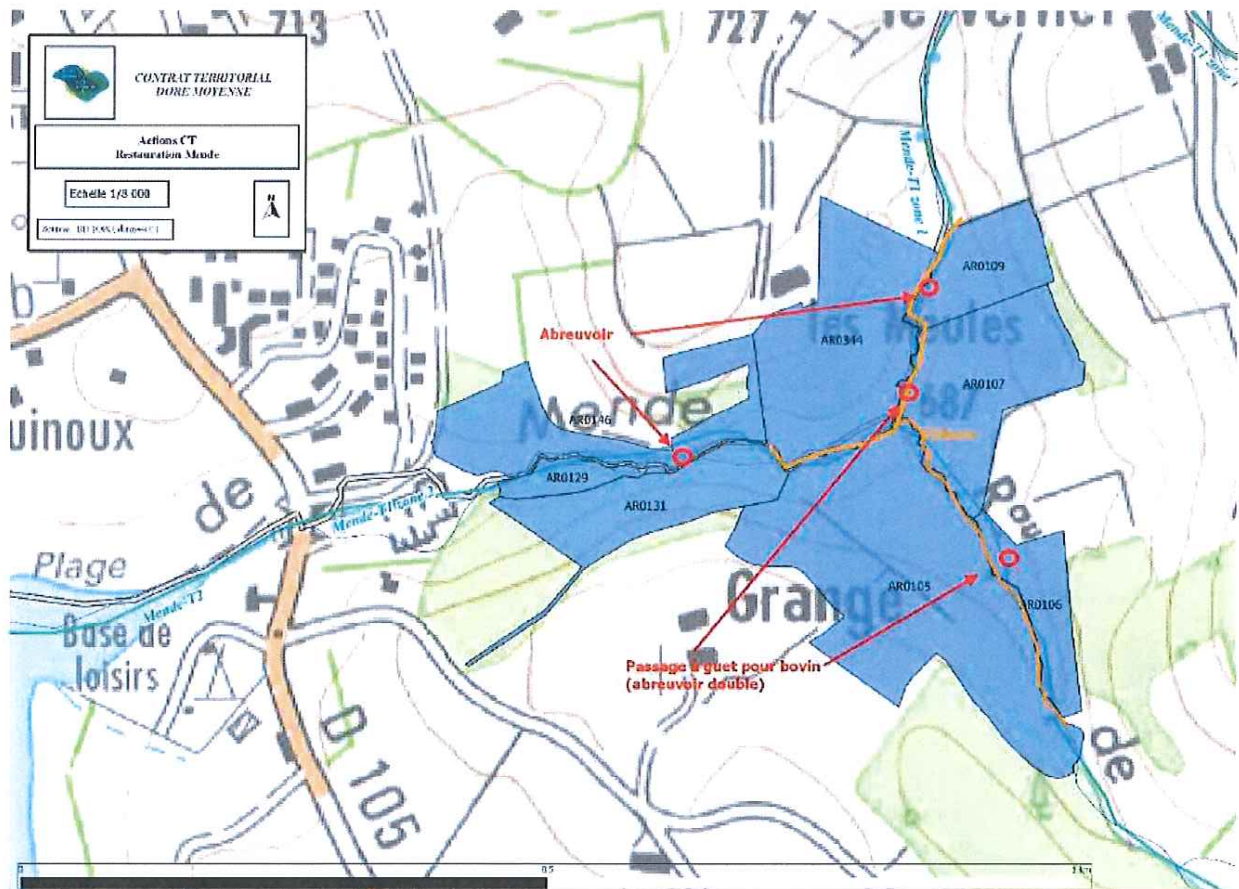
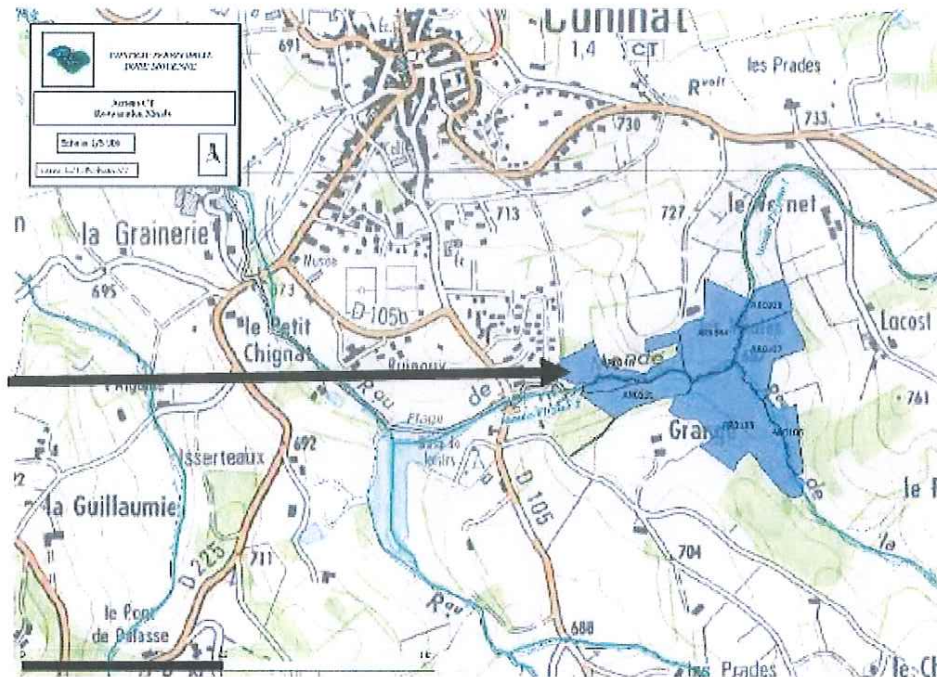
Restauration de la capacité hydraulique de la Dore
et réduction de la vulnérabilité aux inondations à Courpière



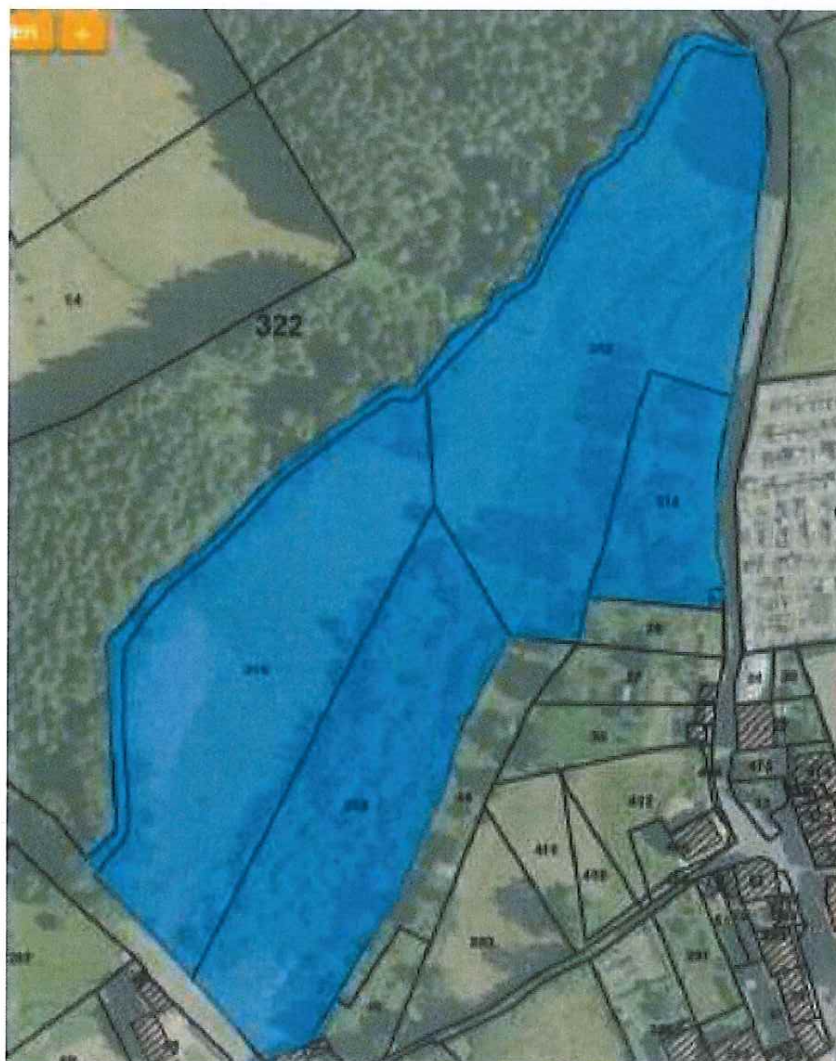
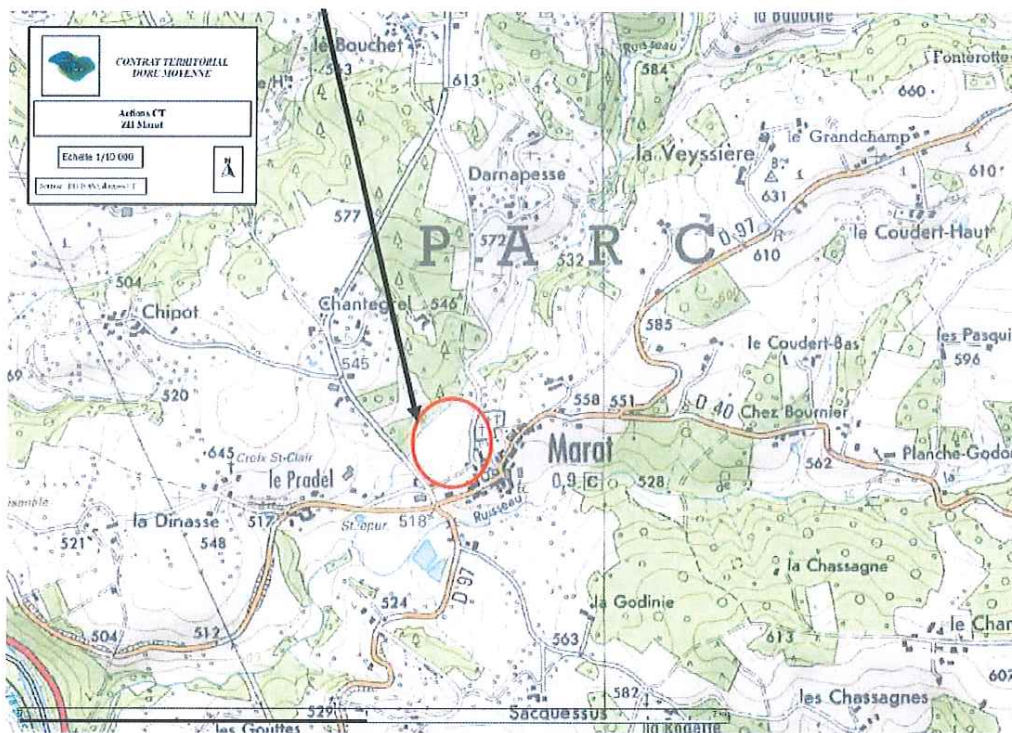
Restauration de berges et de la ripisylve sur le Couzon, au lieu-dit Taillades à Courpière



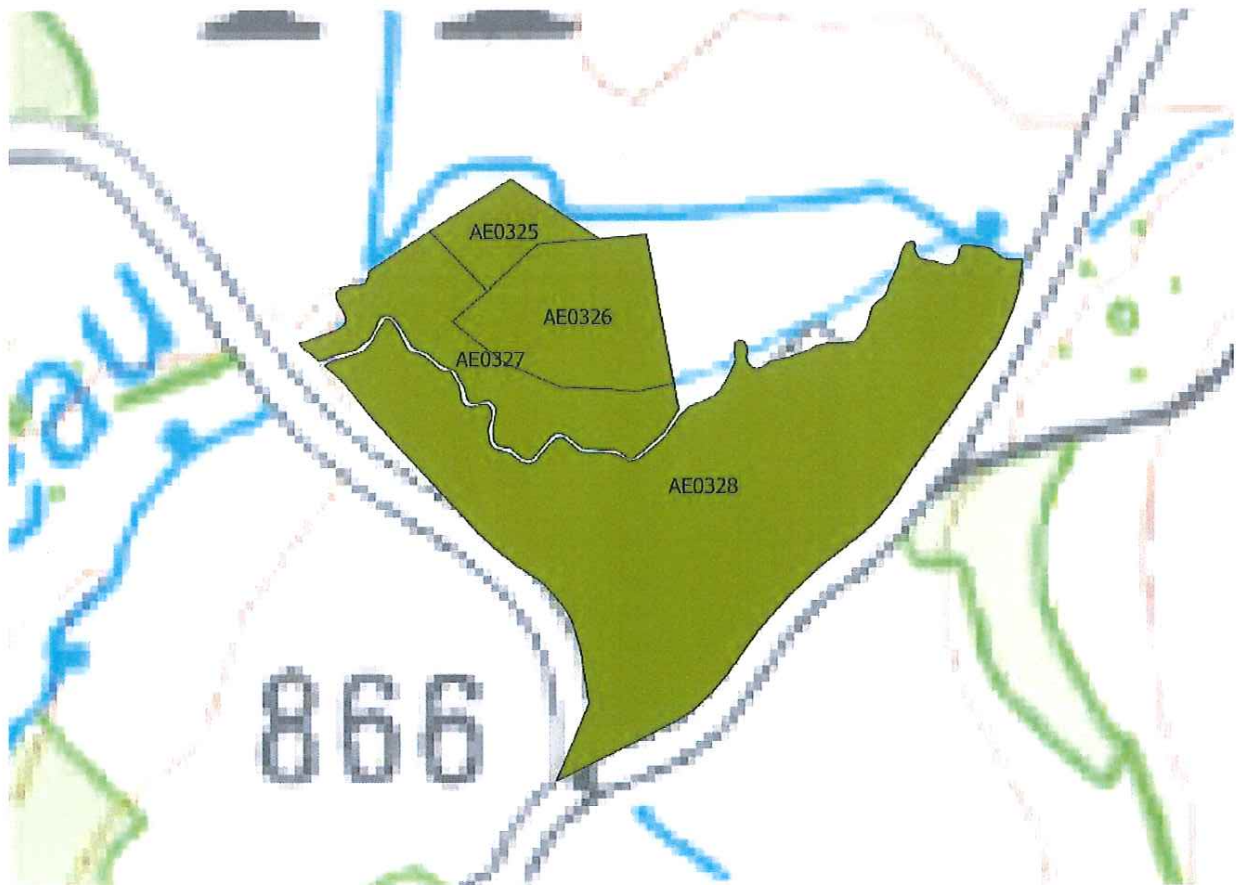
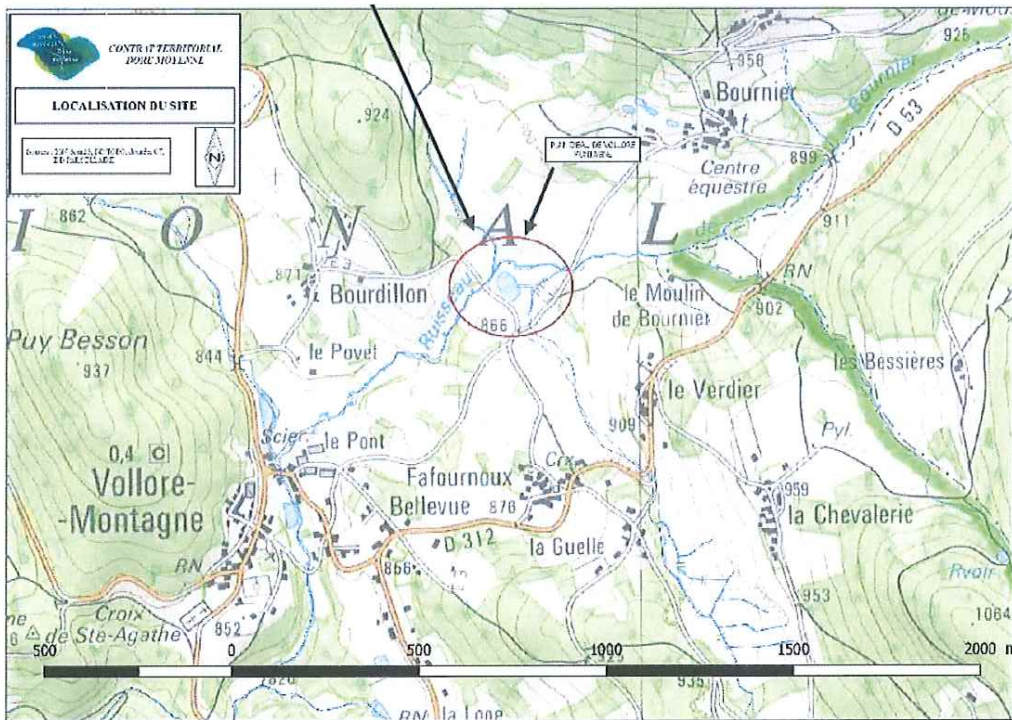
Protection contre les pollutions liées au piétinement bovin en amont du plan d'eau de Cunlhat



Restauration et valorisation d'une zone humide, le long du ruisseau de Badoche à Marat



Renaturation du ruisseau du Bournier à Vollore-Montagne



63_Pref_Préfecture du Puy-de-Dôme

63-2018-09-19-003

Saint Ours arrête d'ouverture d'enquête DUP/ Parcellaire -
projet du Conseil Départemental - élargissement de la
RD943

PREFET DU PUY-DE-DÔME

DIRECTION DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES ET DE
L'ENVIRONNEMENT

PÔLE AFFAIRES JURIDIQUES, CONTENTIEUX ET ENVIRONNEMENT

ARRÊTÉ



Prescrivant l'ouverture d'enquêtes conjointes
préalable à la déclaration d'utilité publique
et parcellaire sur le projet
du Conseil Départemental d'élargissement des
accotements de la RD n° 943
section Saint-Ours-les-Roches / le Vauriat
sur le territoire de la commune de
Saint-Ours-les-Roches

Le Préfet du Puy-de-Dôme
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

VU le Code de l'Expropriation pour cause d'utilité publique ;

VU la liste des commissaires-enquêteurs établie dans le département du Puy-de-Dôme pour l'année 2018 et publiée au recueil des actes administratifs du département du Puy-de-Dôme ;

VU la désignation d'un commissaire-enquêteur par le Président du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand en application de l'article R.111-1 du code de l'expropriation ;

VU la délibération du de la Commission Permanente du Conseil Départemental du Puy-de-Dôme en date du 8 décembre 2014 et la lettre du Président du Conseil Départemental du Puy-de-Dôme en date du 17 mai 2018 demandant la mise à l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique du projet d'élargissement des accotements de la R.D.943 section Saint-Ours-les-Roches / le Vauriat sur le territoire de la commune de Saint-Ours-les-Roches

VU les pièces du dossier présenté par le Conseil Départemental du Puy-de-Dôme en vue d'être soumis à l'enquête publique regroupant une enquête préalable à la déclaration d'utilité publique et une enquête parcellaire ;

VU le plan parcellaire des immeubles à acquérir ;

VU la liste des propriétaires, établie d'après les documents cadastraux et les renseignements recueillis par l'expropriant ;

VU la désignation du commissaire-enquêteur par Monsieur le Président du Tribunal Administratif ;

SUR PROPOSITION de Madame la Secrétaire Générale de la Préfecture du Puy-de-Dôme ;

ARRETE

ARTICLE 1 - Il sera procédé :

1°) à une enquête préalable à la déclaration d'utilité publique sur le projet du Conseil Départemental du Puy-de-Dôme d'acquérir les immeubles nécessaires à l'élargissement des accotements de la RD n° 943 section Saint-Ours-les-Roches / le Vauriat sur le territoire de la commune de Saint-Ours-les-Roches,

2°) à une enquête parcellaire en vue de délimiter exactement les immeubles à acquérir pour la réalisation de cette opération.

Ces enquêtes se dérouleront du **lundi 5 novembre 2018 au mardi 20 novembre 2018 inclus**.

ARTICLE 2 - Par décision du 11 septembre 2018, M. le Président du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand a désigné en qualité de Commissaire enquêteur :

Madame Christiane MISSEGUE, proviseur de lycée en retraite.

ENQUETE d'UTILITE PUBLIQUE

ARTICLE 3 - Un dossier d'enquête sera déposé en mairie de **Saint-Ours-les-Roches** siège des enquêtes, pendant 16 jours pleins et consécutifs du **lundi 5 novembre 2018 au mardi 20 novembre 2018 inclus**, pour que les habitants puissent en prendre connaissance les :

- **lundis de 14h à 18h**
- **mardis de 9h à 12h**
- **mercredis de 9 h à 12 h et 14h à 18h**
- **jeudis de 9h à 12h**
- **vendredis de 14h à 18h**

et consigner, le cas échéant, sur le registre d'enquête ouvert au même lieu, leurs observations sur l'utilité publique de l'acquisition projetée. Ce registre à feuillets non mobiles aura été préalablement côté et paraphé par le commissaire-enquêteur.

De plus, les intéressés auront la faculté de faire parvenir leurs observations par lettre adressée, pendant la durée de l'enquête, à la mairie de **Saint-Ours-les-Roches**, siège de l'enquête, ou au commissaire-enquêteur, lequel devra les annexer au registre.

En outre, les

- **lundi 5 novembre 2018 de 14h à 16h,**
- **mardi 20 novembre 2018 de 10h à 12h**
-

le commissaire-enquêteur recevra personnellement au siège de l'enquête, les observations qui pourront être faites sur l'utilité publique du projet.

ARTICLE 4 A l'expiration du délai de l'enquête prévu à l'article 3, le registre sera clos et signé par le commissaire-enquêteur.

Le commissaire-enquêteur, après avoir examiné l'ensemble des pièces et avoir entendu toute personne qu'il aura jugé utile de consulter, devra donner un avis motivé sur l'utilité publique de l'acquisition envisagée. Cet avis, ainsi que l'ensemble des pièces, après que procès-verbal des opérations aura été dressé, sera transmis dans un délai d'un mois au plus tard à compter de la date de la clôture de l'enquête à la Préfecture.

ARTICLE 5 - Copie des conclusions du commissaire-enquêteur sera déposée en mairie de **Saint-Ours-les-Roches** et à la Préfecture (Direction des Collectivités Territoriales et de l'Environnement - Bureau des Affaires Juridiques et du Contentieux).

ENQUÊTE PARCELLAIRE

ARTICLE 6 - Le plan parcellaire et la liste des propriétaires, ainsi qu'un registre d'enquête, préalablement côté et paraphé par le maire, seront déposés en mairie de Saint-Ours-les-Roches pendant le délai fixé à l'article 3 et aux jours et heures indiqués.

Pendant le délai ci-dessus, les observations sur les limites des biens à exproprier seront consignées par les intéressés sur le registre d'enquête parcellaire ou adressées par écrit à M. le Maire de Saint-Ours-les-Roches qui les joindra au registre ou les transmettra au commissaire-enquêteur.

ARTICLE 7 - Notification individuelle du dépôt du dossier à la mairie intéressée sera faite par l'expropriant, sous pli recommandé avec demande d'avis de réception aux propriétaires figurant sur la liste établie par l'expropriant, lorsque leur domicile est connu d'après les renseignements recueillis; en cas de domicile inconnu, la notification sera faite en double copie au maire concerné qui en fera afficher une, et, le cas échéant, aux locataires et preneurs à bail rural.

ARTICLE 8 - Les propriétaires seront mis en demeure par l'expropriant, lors de la notification prévue par l'article 7 et tenus de fournir les indications relatives à leur identité, telles qu'elles sont énumérées aux articles 5 et 6, premier alinéa du décret du 4 janvier 1955, ou à défaut, de donner tous renseignements en leur possession sur l'identité du ou des propriétaires actuels.

ARTICLE 9 - A l'expiration du délai prévu à l'article 3, le registre d'enquête parcellaire sera clos et signé par le maire et transmis dans les 24 heures avec le dossier d'enquête au commissaire-enquêteur. Celui-ci donnera son avis sur l'emprise des ouvrages projetés et dressera procès-verbal de l'opération après avoir entendu toute personne qu'il lui paraîtra utile de consulter.

Ces opérations devront être terminées dans un délai maximum de **TRENTE JOURS** à compter de l'expiration du délai d'enquête.

ARTICLE 10 Le **21 décembre 2018** au plus tard, le commissaire-enquêteur fera parvenir le dossier avec son avis au Préfet (Direction des Collectivités Territoriales et de l'Environnement - Bureau des Affaires Juridiques et Contentieux).

ARTICLE 11 - Toutefois, si le commissaire-enquêteur propose, en accord avec l'expropriant un changement de tracé et si le changement rend nécessaire l'expropriation de nouvelles surfaces de terrains bâtis ou non bâtis, avertissement en sera donné collectivement et individuellement dans les conditions fixées aux articles 7 et 8 ci-dessus.

Pendant un délai de 8 jours à compter de cet avertissement, le procès-verbal et le dossier resteront déposés à la mairie concernée où les intéressés pourront fournir leurs observations comme il est dit à l'article 6.

A l'expiration de ce délai, le commissaire-enquêteur fera connaître à nouveau, dans un délai de huit jours, ses conclusions avec son avis au Préfet (Direction des Collectivités Territoriales et de l'Environnement - Bureau des Affaires Juridiques et du Contentieux).

MESURES de PUBLICITE COMMUNES

ARTICLE 12 - Un avis d'ouverture des enquêtes sera publié huit jours au moins avant l'ouverture de celles-ci, soit le vendredi 27 octobre 2018 au plus tard, par voie d'affiche et éventuellement par tous autres procédés dans la commune de Saint-Ours-les-Roches. L'accomplissement de cette mesure de publicité sera certifié par le maire.

Cet avis sera, en outre, inséré en caractères apparents dans deux journaux régionaux publiés dans le département, huit jours avant le début des enquêtes et rappelé dans les huit premiers jours de celles-ci.

ARTICLE 13 - L'expropriant devra assurer les notifications légales aux propriétaires et usufruitiers intéressés qui sont tenus de lui communiquer le nom des autres ayants-droit et celui des personnes pouvant réclamer des servitudes.

ARTICLE 14 - En plus des formalités prévues à l'article 12, il devra faire procéder à l'affichage de l'article L 311-1 et 2 du Code de l'expropriation reproduit, en annexe, pour permettre aux ayants-droit inconnus de lui, de se manifester dans le mois suivant cette publicité, sous peine de forclusion de leurs droits.

ARTICLE 15 - Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratif du département du Puy-de Dôme

ARTICLE 16 Copie du présent arrêté sera adressée à :

- M. le Président du Conseil Départemental,
- M. le Maire de Saint-Ours-les-Roches,
- Mme le Commissaire Enquêteur,

chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

19 SEP. 2018

Fait à Clermont-Ferrand, le

Pour le Préfet et par délégation,
La Secrétaire Générale,


Béatrice STEFFAN

ANNEXE

Article L311-2 du code de l'expropriation

Le propriétaire et l'usufruitier sont tenus d'appeler et de faire connaître à l'expropriant les fermiers, locataires, ceux qui ont des droits d'emphytéose, d'habitation ou d'usage et ceux qui peuvent réclamer des servitudes.

Article R311-1 du code de l'expropriation

La notification prévue à l'article L. 311-1 est faite conformément aux dispositions du deuxième alinéa de l'article R. 311-30. Elle précise que le propriétaire et l'usufruitier sont tenus d'appeler et de faire connaître à l'expropriant, dans le délai d'un mois, les fermiers, les locataires, les personnes qui ont des droits d'emphytéose, d'habitation ou d'usage et celles qui peuvent réclamer des servitudes.

Article R311-2 du code de l'expropriation

La publicité collective mentionnée à l'article L. 311-3 comporte un avis publié à l'initiative de l'expropriant par voie d'affiche et éventuellement par tous autres procédés dans chacune des communes désignées par le préfet, sans que cette formalité soit limitée nécessairement aux communes où ont lieu les opérations. L'accomplissement de cette mesure de publicité est certifié par le maire.

Cet avis est en outre inséré dans un des journaux publiés dans le département.

Il précise, en caractères apparents, que les personnes intéressées autres que le propriétaire, l'usufruitier, les fermiers, les locataires, ceux qui ont des droits d'emphytéose, d'habitation ou d'usage et ceux qui peuvent réclamer des servitudes sont tenues de se faire connaître à l'expropriant dans un délai d'un mois, à défaut de quoi elles seront, en vertu des dispositions de l'article L. 311-3, déchues de tous droits à indemnité.

63_REC_Rectorat de l'Académie de Clermont-Ferrand

63-2018-09-03-015

Arrêté du 3 septembre 2018 portant fixation du nombre de
sièges de représentants des personnels à la commission
consultative paritaire académique compétente à l'égard des
directeurs adjoints de SEGPA

Arrêté 2018

Le recteur de l'académie de Clermont-Ferrand, chancelier des universités

– 11/EP

Vu le code de l'éducation ;

- Vu le décret 81-482 du 8 mai 1981 fixant les conditions de nomination et d'avancement dans certains emplois de direction d'établissement d'enseignement ou de formation relevant de l'éducation nationale ;
- Vu le décret n° 2011-595 du 26 mai 2011 relatif aux conditions et modalités de recours au vote électronique par internet pour l'élection des représentants du personnel au sein des instances de représentation du personnel de la fonction publique d'État ;
- Vu le décret n° 2014-1029 du 9 septembre 2014 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du vote électronique par internet pour l'élection des représentants du personnel au sein des instances de représentation du personnel du ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche et pour les élections professionnelles des maîtres des établissements d'enseignement privés des premier et second degrés sous contrat relevant du ministre chargé de l'éducation nationale ;
- Vu l'arrêté du 17 juillet 2018 fixant les modalités d'organisation du vote électronique par internet des personnels relevant du ministre de l'éducation nationale et de la ministre de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation pour l'élection des représentants des personnels aux comités techniques, aux commissions administratives paritaires, aux commissions consultatives paritaires, au comité consultatif ministériel des maîtres de l'enseignement privé sous contrat et aux commissions consultatives mixtes pour les élections professionnelles fixées du 29 novembre au 6 décembre 2018 ;

ARRETE :

Article 1^{er}

Le nombre de sièges de représentants des personnels à la commission consultative paritaire académique compétente à l'égard des directeurs adjoints de SEGPA est fixé ainsi qu'il suit :

1 siège de titulaire et 1 siège de suppléant

Article 2

Les dispositions de présent arrêté sont applicables pour les élections professionnelles fixées du 29 novembre au 6 décembre 2018

Article 3

Le recteur de l'académie de Clermont-Ferrand est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux Recueil des Actes Administratifs de la préfecture des départements de l'Allier, du Cantal, de la Haute-Loire et du Puy de Dôme.

Pour le Recteur et par délégation,
Le Secrétaire Général de l'académie,

SIGNE

Benoît VERSCHAEVE

63_REC_Rectorat de l'Académie de Clermont-Ferrand

63-2018-09-03-017

Arrêté du 3 septembre 2018 portant fixation du nombre de sièges de représentants des personnels à la commission consultative paritaire compétente à l'égard des agents contractuels exerçant leurs fonctions dans les domaines administratif, technique, social et de santé

Arrêté du 3 septembre 2018 portant fixation du nombre de sièges de représentants des personnels à la commission consultative paritaire compétente à l'égard des agents contractuels exerçant leurs fonctions dans les domaines administratif, technique, social et de santé

Le recteur de l'académie de Clermont-Ferrand, chancelier des universités

Arrêté 2018 –
9/EP

- Vu le code de l'éducation ;
Vu l'arrêté du 27 juin 2011 instituant des commissions consultatives paritaires compétentes à l'égard de certains agents contractuels exerçant leurs fonctions au sein du ministère chargé de l'éducation nationale ;
- Vu le décret n° 2011-595 du 26 mai 2011 relatif aux conditions et modalités de recours au vote électronique par internet pour l'élection des représentants du personnel au sein des instances de représentation du personnel de la fonction publique d'État ;
 - Vu le décret n° 2014-1029 du 9 septembre 2014 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du vote électronique par internet pour l'élection des représentants du personnel au sein des instances de représentation du personnel du ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche et pour les élections professionnelles des maîtres des établissements d'enseignement privés des premier et second degrés sous contrat relevant du ministre chargé de l'éducation nationale ;
 - Vu l'arrêté du 17 juillet 2018 fixant les modalités d'organisation du vote électronique par internet des personnels relevant du ministre de l'éducation nationale et de la ministre de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation pour l'élection des représentants des personnels aux comités techniques, aux commissions administratives paritaires, aux commissions consultatives paritaires, au comité consultatif ministériel des maîtres de l'enseignement privé sous contrat et aux commissions consultatives mixtes pour les élections professionnelles fixées du 29 novembre au 6 décembre 2018 ;

ARRETE :

Article 1^{er}

Le nombre de sièges de représentants des personnels à la commission consultative paritaire compétente à l'égard des agents contractuels exerçant leurs fonctions dans les domaines administratif, technique, social et de santé est fixé ainsi qu'il suit :

Catégorie A : 2 sièges de titulaires et 2 sièges de suppléants

Catégorie B : 2 sièges de titulaires et 2 sièges de suppléants

Catégorie C : 2 sièges de titulaires et 2 sièges de suppléants

Article 2

Les dispositions de présent arrêté sont applicables pour les élections professionnelles fixées du 29 novembre au 6 décembre 2018

Article 3

Le recteur de l'académie de Clermont-Ferrand est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux Recueil des Actes Administratifs de la préfecture des départements de l'Allier, du Cantal, de la Haute-Loire et du Puy de Dôme.

Pour le Recteur et par délégation,
Le Secrétaire Général de l'académie,
SIGNE

Benoît VERSCHAEVE

63_REC_Rectorat de l'Académie de Clermont-Ferrand

63-2018-09-03-014

Arrêté du 3 septembre 2018 portant fixation du nombre de
sièges de représentants des personnels aux commissions
administratives paritaires académiques des personnels
enseignants

Arrêté 2018 – 13/EP

Le recteur de l'académie de Clermont-Ferrand, chancelier des universités

- Vu le code de l'éducation ;
- Vu le décret n° 84-914 du 10 octobre 1984 modifié relatif aux commissions administratives paritaires de certains personnels enseignants relevant du ministère de l'Éducation Nationale ;
- Vu le décret n° 72-580 du 4 juillet 1972 relatif au statut particulier des professeurs agrégés ;
- Vu le décret n° 72-581 du 4 juillet 1972 relatif au statut particulier des professeurs certifiés ;
- Vu le décret n° 92-1189 du 6 novembre 1992 relatif au statut particulier des professeurs de lycée professionnel ;
- Vu le décret n° 80-627 du 4 août 1980 relatif au statut particulier des professeurs d'éducation physique et sportive ;
- Vu le décret n° 86-492 du 14 mars 1986 relatif au statut particulier des professeurs d'enseignement général de collège ;
- Vu le décret n° 2011-595 du 26 mai 2011 relatif aux conditions et modalités de recours au vote électronique par internet pour l'élection des représentants du personnel au sein des instances de représentation du personnel de la fonction publique d'État ;
- Vu le décret n° 2014-1029 du 9 septembre 2014 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du vote électronique par internet pour l'élection des représentants du personnel au sein des instances de représentation du personnel du ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche et pour les élections professionnelles des maîtres des établissements d'enseignement privés des premier et second degrés sous contrat relevant du ministre chargé de l'éducation nationale ;
- Vu l'arrêté du 17 juillet 2018 fixant les modalités d'organisation du vote électronique par internet des personnels relevant du ministre de l'éducation nationale et de la ministre de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation pour l'élection des représentants des personnels aux comités techniques, aux commissions administratives paritaires, aux commissions consultatives paritaires, au comité consultatif ministériel des maîtres de l'enseignement privé sous contrat et aux commissions consultatives mixtes pour les élections professionnelles fixées du 29 novembre au 6 décembre 2018 ;

ARRETE :

Article 1^{er}

Le nombre de sièges de représentants des personnels à la commission administrative paritaire académique du corps des professeurs agrégés est fixé ainsi qu'il suit :

Fusion hors classe – classe exceptionnelle : 4 sièges de titulaires et 4 sièges de suppléants

Classe normale : 6 sièges de titulaires et 6 sièges de suppléants

Article 2

Le nombre de sièges de représentants des personnels à la commission administrative paritaire académique du corps des professeurs certifiés et des adjoints d'enseignement est fixé ainsi qu'il suit :

Classe exceptionnelle : 1 siège de titulaire et 1 siège de suppléant

Hors classe : 5 sièges de titulaires et 5 sièges de suppléants

Article 3

Le nombre de sièges de représentants des personnels à la commission administrative paritaire académique du corps des professeurs d'éducation physique et sportive et des chargés d'enseignement d'éducation physique et sportive est fixé ainsi qu'il suit :

Fusion hors classe – classe exceptionnelle : 3 sièges de titulaires et 3 sièges de suppléants

Classe normale : 6 sièges de titulaires et 6 sièges de suppléants

Article 4

Le nombre de sièges de représentants des personnels à la commission administrative paritaire académique du corps des professeurs de lycée professionnel est fixé ainsi qu'il suit :

Fusion hors classe – classe exceptionnelle : 4 sièges de titulaires et 4 sièges de suppléants

Classe normale : 6 sièges de titulaires et 6 sièges de suppléants

Article 5

Le nombre de sièges de représentants des personnels à la commission administrative paritaire académique du corps des professeurs d'enseignement général du collège est fixé ainsi qu'il suit :

2 sièges de titulaires et 2 sièges de suppléants

Article 6

Les dispositions de présent arrêté sont applicables pour les élections professionnelles fixées du 29 novembre au 6 décembre 2018

Article 7

Le recteur de l'académie de Clermont-Ferrand est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux Recueil des Actes Administratifs de la préfecture des départements de l'Allier, du Cantal, de la Haute-Loire et du Puy de Dôme.

Pour le Recteur et par délégation,
Le Secrétaire Général de l'académie,

SIGNE

Benoît VERSCHAEVE

63_REC_Rectorat de l'Académie de Clermont-Ferrand

63-2018-09-03-016

Arrêté du 3 septembre 2018 portant fixation du nombre de sièges de représentants des personnels aux commissions consultatives paritaires compétentes à l'égard des agents contractuels exerçant des fonctions d'enseignement, d'éducation, de psychologue de l'éducation nationale, de surveillance et d'accompagnement des élèves

Arrêté du 3 septembre 2018 portant fixation du nombre de sièges de représentants des personnels aux commissions consultatives paritaires compétentes à l'égard des agents contractuels exerçant des fonctions d'enseignement, d'éducation, de psychologue de l'éducation nationale, de surveillance et d'accompagnement des élèves

Le recteur de l'académie de Clermont-Ferrand, chancelier des universités

Arrêté 2018

– 10/EP

- Vu le code de l'éducation ;
Vu l'arrêté du 27 juin 2011 instituant des commissions consultatives paritaires compétentes à l'égard de certains agents contractuels exerçant leurs fonctions au sein du ministère chargé de l'éducation nationale ;
- Vu le décret n° 2011-595 du 26 mai 2011 relatif aux conditions et modalités de recours au vote électronique par internet pour l'élection des représentants du personnel au sein des instances de représentation du personnel de la fonction publique d'État ;
 - Vu le décret n° 2014-1029 du 9 septembre 2014 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du vote électronique par internet pour l'élection des représentants du personnel au sein des instances de représentation du personnel du ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche et pour les élections professionnelles des maîtres des établissements d'enseignement privés des premier et second degrés sous contrat relevant du ministre chargé de l'éducation nationale ;
 - Vu l'arrêté du 17 juillet 2018 fixant les modalités d'organisation du vote électronique par internet des personnels relevant du ministre de l'éducation nationale et de la ministre de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation pour l'élection des représentants des personnels aux comités techniques, aux commissions administratives paritaires, aux commissions consultatives paritaires, au comité consultatif ministériel des maîtres de l'enseignement privé sous contrat et aux commissions consultatives mixtes pour les élections professionnelles fixées du 29 novembre au 6 décembre 2018 ;

ARRETE :

Article 1^{er}

Le nombre de sièges de représentants des personnels à la commission consultative paritaire compétente à l'égard des agents contractuels exerçant des fonctions d'enseignement, d'éducation et de psychologues de l'éducation nationale est fixé ainsi qu'il suit :

3 sièges de titulaires et 3 sièges de suppléants

Article 2

Le nombre de sièges de représentants des personnels à la commission consultative paritaire compétente à l'égard des agents contractuels exerçant des fonctions de surveillance et d'accompagnement des élèves est fixé ainsi qu'il suit :

5 sièges de titulaires et 5 sièges de suppléants

Article 3

Les dispositions de présent arrêté sont applicables pour les élections professionnelles fixées du 29 novembre au 6 décembre 2018

Article 4

Le recteur de l'académie de Clermont-Ferrand est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux Recueil des Actes Administratifs de la préfecture des départements de l'Allier, du Cantal, de la Haute-Loire et du Puy de Dôme.

Pour le Recteur et par délégation,
Le Secrétaire Général de l'académie,
SIGNE

Benoît VERSCHAEVE

63_REC_Rectorat de l'Académie de Clermont-Ferrand

63-2018-09-04-014

Arrêté du 4 septembre 2018 portant fixation du nombre de sièges de représentants des personnels aux commissions administratives paritaires départementales uniques communes aux corps des instituteurs et des professeurs des écoles dans le ressort de l'académie de Clermont-Ferrand

Arrêté 2018 – 14/EP

Le recteur de l'académie de Clermont-Ferrand, chancelier des universités

- Vu le code de l'éducation notamment ses articles R222-1 et R 222-29 ;
- Vu le décret n° 82-451 du 28 mai 1982 modifié relatif aux commissions administratives paritaires ;
- Vu le décret n° 90-770 du 31 août 1990 relatif aux commissions administratives paritaires uniques communes aux corps des instituteurs et des professeurs des écoles, notamment ses articles 4 et 5-1 ;
- Vu le décret n° 2011-595 du 26 mai 2011 relatif aux conditions et modalités de recours au vote électronique par internet pour l'élection des représentants du personnel au sein des instances de représentation du personnel de la fonction publique d'État ;
- Vu le décret n° 2014-1029 du 9 septembre 2014 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du vote électronique par internet pour l'élection des représentants du personnel au sein des instances de représentation du personnel du ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche et pour les élections professionnelles des maîtres des établissements d'enseignement privés des premier et second degrés sous contrat relevant du ministre chargé de l'éducation nationale ;
- Vu l'arrêté du 10 août 2011, modifié, portant délégation permanente de pouvoirs aux recteurs d'académie pour fixer le nombre de sièges des membres composant les commissions administratives paritaires départementales communes aux corps des instituteurs et des professeurs des écoles
- Vu l'arrêté du 17 juillet 2018 fixant les modalités d'organisation du vote électronique par internet des personnels relevant du ministre de l'éducation nationale et de la ministre de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation pour l'élection des représentants des personnels aux comités techniques, aux commissions administratives paritaires, aux commissions consultatives paritaires, au comité consultatif ministériel des maîtres de l'enseignement privé sous contrat et aux commissions consultatives mixtes pour les élections professionnelles fixées du 29 novembre au 6 décembre 2018 ;

ARRETE :

Article 1^{er}

Le nombre de sièges de représentants des personnels aux commissions administratives paritaires uniques communes aux corps des instituteurs et des professeurs des écoles est fixé pour chaque département ainsi qu'il suit :

1. Allier : 7 sièges de titulaires et 7 suppléants
2. Cantal : 5 sièges de titulaires et 5 suppléants
3. Haute-Loire : 5 sièges de titulaires et 5 suppléants
4. Puy-de-Dôme : 10 sièges de titulaires et 10 suppléants

Article 2

Le grade de professeurs des écoles hors classe est représenté pour l'élection des commissions administratives paritaires uniques communes aux corps des instituteurs et des professeurs des écoles dans les départements suivants :

1. Allier :
 - Professeurs des écoles hors classe et classe exceptionnelle :
2 sièges de titulaires et 2 sièges de suppléants
 - Professeurs des écoles classe normale et instituteurs :
5 sièges de titulaires et 5 sièges de suppléants
2. Cantal :
 - Professeurs des écoles hors classe et classe exceptionnelle :
2 sièges de titulaires et 2 sièges de suppléants
 - Professeurs des écoles classe normale et instituteurs :
3 sièges de titulaires et 3 sièges de suppléants
3. Haute-Loire :
 - Professeurs des écoles hors classe et classe exceptionnelle :
2 sièges de titulaires et 2 sièges de suppléants
 - Professeurs des écoles classe normale et instituteurs :
3 sièges de titulaires et 3 sièges de suppléants
4. Puy-de-Dôme :
 - Professeurs des écoles hors classe et classe exceptionnelle :
2 sièges de titulaires et 2 sièges de suppléants
 - Professeurs des écoles classe normale et instituteurs :
8 sièges de titulaires et 8 sièges de suppléants

Article 3

Les dispositions de présent arrêté sont applicables pour les élections professionnelles fixées du 29 novembre au 6 décembre 2018

Article 4

Le recteur de l'académie de Clermont-Ferrand est chargé de l'exécution du présent arrêté qui fera l'objet d'une publication aux Recueil des Actes Administratifs de la préfecture des départements de l'Allier, du Cantal, de la Haute-Loire et du Puy de Dôme, d'un affichage dans les services du rectorat et dans les directions des services départementaux de l'éducation nationale.

Pour le Recteur et par délégation,
Le Secrétaire Général de l'académie,

SIGNE

Benoît VERSCHAEVE

63_UDDIRECCTE_Unité départementale de la Direction
régionale des entreprises, de la concurrence, de la
consommation, du travail et de l'emploi du Puy-de-Dôme

63-2018-09-24-001

ARBRE ET JARDIN RETRAIT DECLARATION

*Retrait de la déclaration d'un organisme de services aux personnes délivrée à l'EURL ARBRE ET
JARDIN (BS SERVICES) à La Sauvetat*



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU PUY-DE-DOME

Direction Régionale
des Entreprises,
de la Concurrence,
de la Consommation,
du Travail et de l'Emploi
Auvergne-Rhône-Alpes

Unité Départementale
du Puy-de-Dôme

Affaire suivie par :
D. DUPIN
A. LABOURIER

Courriel :
dominique.dupin@direccte.gouv.fr
annie.labourier@direccte.gouv.fr

Téléphone : 04-73-41-22-31
04-73-41-22-63
Télécopie : 04-73-41-22-40

Retrait du récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistrée sous le N° SAP522859701

Le Préfet du Puy-de-Dôme

Vu la loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l'artisanat et aux services (article 31) ;

Vu le décret n° 2011-1132 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne ;

Vu le décret n° 2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne ;

Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

Vu le décret n° 2016-750 du 6 juin 2016 relatif à la liste des activités de services à la personne soumises à agrément ou à autorisation dans le cadre du régime commun de la déclaration ;

Vu l'arrêté préfectoral accordant délégation de signature à Monsieur le Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Auvergne Rhône Alpes ;

Vu l'arrêté du DIRECCTE de la région Auvergne Rhône Alpes accordant subdélégation de signature à la responsable de l'unité départementale du Puy-de-Dôme de la DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes ;

CONSTATE :

Vu le récépissé de déclaration d'activités de services à la personne délivré le 10 janvier 2018 au nom de l'EURL ARBRE & JARDIN (nom commercial : BS SERVICES) sise 8, rue du 11 novembre – 63730 LA SAUVETAT sous le n° SAP 522859701 ;

Vu l'abandon, à compter du 31 octobre 2018, du respect de la condition d'activité exclusive afin d'étendre son champ d'activité émis par l'EURL ARBRE & JARDIN (nom commercial : BS SERVICES) ;

Le récépissé de déclaration d'activités de services à la personne délivré le 10 janvier 2018 à l'EURL ARBRE & JARDIN (nom commercial : BS SERVICES) sous le n° SAP 522859701 est retiré à compter du 31 octobre 2018 ;

Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi
Auvergne-Rhône-Alpes
Unité Départementale du Puy-de-Dôme – 2, rue Pélissier – CS30158 - 63034 Clermont-Ferrand cedex
Standard : 04.73.41.22.00

A compter de cette date, les avantages fiscaux et sociaux liés à la déclaration sont supprimés. L'EURL ARBRE & JARDIN (nom commercial : BS SERVICES) est chargée d'en informer les bénéficiaires.

Le présent document sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Puy-de-Dôme.

Fait à Clermont-Ferrand, le 24 septembre 2018

P/ Le Préfet,
Par délégation,
P/ Le DIRECCTE,
Par subdélégation,
P/La Responsable de l'Unité Départementale
du Puy-de-Dôme,
La Directrice Adjointe,



Laure FALLET

63_UDDIRECCTE_Unité départementale de la Direction
régionale des entreprises, de la concurrence, de la
consommation, du travail et de l'emploi du Puy-de-Dôme

63-2018-09-21-001

CHEBANCE RETRAIT DECLARATION

*Retrait du récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne délivré à l'entreprise
CHEBANCE Yvan à Saint-Amant Tallende*



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU PUY-DE-DOME

Direction Régionale
des Entreprises,
de la Concurrence,
de la Consommation,
du Travail et de l'Emploi
Auvergne-Rhône-Alpes

Unité Départementale
du Puy-de-Dôme

Affaire suivie par :
D. DUPIN
A. LABOURIER

Courriel :
dominique.dupin@direccte.gouv.fr
annie.labourier@direccte.gouv.fr

Téléphone : 04-73-41-22-31
04-73-41-22-63
Télécopie : 04-73-41-22-40

**Retrait du récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistrée sous le N° SAP808806269**

Le Préfet du Puy-de-Dôme

Vu la loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l'artisanat et aux services (article 31) ;

Vu le décret n° 2011-1132 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne ;

Vu le décret n° 2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne ;

Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

Vu le décret n° 2016-750 du 6 juin 2016 relatif à la liste des activités de services à la personne soumises à agrément ou à autorisation dans le cadre du régime commun de la déclaration ;

Vu l'arrêté préfectoral accordant délégation de signature à Monsieur le Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Auvergne Rhône Alpes ;

Vu l'arrêté du DIRECCTE de la région Auvergne Rhône Alpes accordant subdélégation de signature à la responsable de l'unité départementale du Puy-de-Dôme de la DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes ;

CONSTATE :

Vu la cessation d'activité de l'entreprise CHEBANCE YVAN sise 6, passage du 11 novembre – 63450 SAINT AMANT TALLENDE à compter du 31 décembre 2017, le récépissé de déclaration d'activités de services à la personne délivré le 29 septembre 2015 au nom de l'entreprise CHEBANCE YVAN sous le numéro SAP 808806269 est retiré à compter du 1er janvier 2018.

Le présent document sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Puy-de-Dôme.

Fait à Clermont-Ferrand, le 21 septembre 2018

**P/ Le Préfet,
Par délégation,
P/ Le DIRECCTE,
Par subdélégation,
P/La Responsable de l'Unité Départementale
du Puy-de-Dôme,
La Directrice Adjointe,**

Laure FALLET

Direccte Auvergne

Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi
Auvergne
Unité Territoriale du Puy-de-Dôme – Cité Administrative – 2, rue Pélissier- 63034 Clermont-Ferrand cedex
Standard : 04.73.41.22.00

Voies de recours :

Cette décision peut faire l'objet :

- 1) d'un recours gracieux auprès du signataire de la présente décision dans le délai de deux mois à compter de la notification de celle-ci ;
- 2) d'un recours hiérarchique auprès du Ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises - Mission des services à la personne, 6, rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex13 dans le délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision ;
- 3) d'un recours contentieux auprès de Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand (6, cours Sablon) dans le délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision ou bien à compter du rejet du recours gracieux ou hiérarchique, si ces deux derniers recours ont été préalablement déposés.

Le dépôt d'un recours gracieux ou hiérarchique fait courir un délai de deux mois à l'issue duquel, en cas d'absence de réponse explicite, l'autorité est réputée avoir pris une décision implicite de rejet. Dans ce cas, un recours contentieux peut être introduit.

63_UDDIRECCTE_Unité départementale de la Direction
régionale des entreprises, de la concurrence, de la
consommation, du travail et de l'emploi du Puy-de-Dôme

63-2018-09-21-003

FIL D'ARIANE GESTION DECLARATION

*Déclaration d'un organisme de services à la personne délivrée à la SARL FIL D'ARIANE
GESTION à Romagnat*



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU PUY-DE-DOME

Direction Régionale
des Entreprises,
de la Concurrence,
de la Consommation,
du Travail et de l'Emploi
Auvergne-Rhône-Alpes

Unité Départementale
du Puy-de-Dôme

Affaire suivie par :
D. DUPIN
A. LABOURIER

Courriel :
dominique.dupin@direccte.gouv.fr
annie.labourier@direccte.gouv.fr

Téléphone : 04-73-41-22-31
04-73-41-22-63
Télécopie : 04-73-41-22-40

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP° 841493091
et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail**

Le Préfet du Puy-de-Dôme

Vu la loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l'artisanat et aux services (article 31) ;

Vu le décret n° 2011-1132 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne ;

Vu le décret n° 2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne ;

Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

Vu le décret n° 2016-750 du 6 juin 2016 relatif à la liste des activités de services à la personne soumises à agrément ou à autorisation dans le cadre du régime commun de la déclaration ;

Vu l'arrêté préfectoral accordant délégation de signature à Monsieur le Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Auvergne Rhône Alpes ;

Vu l'arrêté du DIRECCTE de la région Auvergne Rhône Alpes accordant subdélégation de signature à la responsable de l'unité départementale du Puy-de-Dôme de la DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes ;

CONSTATE :

Qu'en application des dispositions du code du travail susvisées, une déclaration d'activité de services à la personne a été déposée auprès de l'unité départementale du Puy-de-Dôme de la DIRECCTE d' Auvergne-Rhône-Alpes le 20 septembre 2018 par la SARL FIL D'ARIANE GESTION sise 66, route d'Opme – 63540 ROMAGNAT ;

Après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activité de services à la personne a été enregistré au nom de la SARL FIL D'ARIANE GESTION, sous le n° SAP 841493091 ;

Le présent récépissé prend effet à compter du 20 septembre 2018 :

Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées devra, sous peine de retrait de la déclaration, faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de l'unité départementale du Puy-de-Dôme qui modifiera le récépissé initial ;

La structure exerce son activité selon le mode suivant : prestataire

Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi
Auvergne-Rhône-Alpes
Unité Départementale du Puy-de-Dôme – 2, rue Pélissier – CS30158 - 63034 Clermont-Ferrand cedex
Standard : 04.73.41.22.00

Les activités déclarées sont les suivantes, à l'exclusion de toute autre :

Pour l'ensemble du territoire national :

- Assistance administrative à domicile

Ces activités exercées par le déclarant, sous réserve d'être exercées à titre exclusif, ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale.

Le récépissé peut être retiré à la structure dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R. 7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Puy-de-Dôme.

Fait à Clermont-Ferrand, le 21 septembre 2018

**P/ Le Préfet,
Par délégation,
P/ Le DIRECCTE,
Par subdélégation,
P/La Responsable de l'Unité Départementale
du Puy-de-Dôme,
La Directrice Adjointe,**



Laure FALLET

63_UDDIRECCTE_Unité départementale de la Direction
régionale des entreprises, de la concurrence, de la
consommation, du travail et de l'emploi du Puy-de-Dôme

63-2018-09-21-002

UCAR REJET DECLARATION

*Rejet du récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne délivré à l'entreprise
UCAR Yusuf (DECO63) à Issoire*



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU PUY-DE-DOME

**Direction Régionale
des Entreprises,
de la Concurrence,
de la Consommation,
du Travail et de l'Emploi
Auvergne-Rhône-Alpes**

Unité Départementale
du Puy-de-Dôme

Affaire suivie par :
D. DUPIN
A. LABOURIER

Courriel :
dominique.dupin@direccte.gouv.fr
annie.labourier@direccte.gouv.fr

Téléphone : 04-73-41-22-31
04-73-41-22-63
Télécopie : 04-73-41-22-40

Rejet de déclaration d'un organisme de services à la personne

Le Préfet du Puy-de-Dôme

Vu la loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l'artisanat et aux services (article 31) ;

Vu le décret n° 2011-1132 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne ;

Vu le décret n° 2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne ;

Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

Vu le décret n° 2016-750 du 6 juin 2016 relatif à la liste des activités de services à la personne soumises à agrément ou à autorisation dans le cadre du régime commun de la déclaration ;

Vu l'arrêté préfectoral accordant délégation de signature à Monsieur le Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Auvergne Rhône Alpes ;

Vu l'arrêté du DIRECCTE de la région Auvergne Rhône Alpes accordant subdélégation de signature à la responsable de l'unité départementale du Puy-de-Dôme de la DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu la déclaration d'activité de services à la personne déposée auprès de l'unité départementale du Puy-de-Dôme de la DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes, le 18 septembre 2018, par l'entreprise UCAR Yusuf (nom commercial : DECO63) sise 34, rue Jean Ferrat – 63500 ISSOIRE dont l'identifiant SIREN déclaré par la société est le 838147791 ;

CONSTATE QUE:

L'entreprise UCAR Yusuf (nom commercial : DECO63) :

- réalisant des prestations (maçonnerie, peinture) non listées par l'article D 7231-1 du Code du Travail
 - souhaitant intervenir auprès d'entreprises
- ne respecte pas la condition d'activité exclusive conformément à l'article L7232-1-1 du Code du Travail ;

Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi
Auvergne-Rhône-Alpes
Unité Départementale du Puy-de-Dôme – 2, rue Pélissier – CS30158 - 63034 Clermont-Ferrand cedex
Standard : 04.73.41.22.00

En conséquence, la déclaration d'activité de services à la personne déposée, le 18 septembre 2018, par l'entreprise UCAR Yusuf (nom commercial : DECO63) sise 34, rue Jean Ferrat – 63500 ISSOIRE dont l'identifiant SIREN déclaré par la société est le 838147791 est rejetée.

Fait à Clermont-Ferrand, le 21 septembre 2018

P/ Le Préfet,
Par délégation,
P/ Le DIRECCTE,
Par subdélégation,
P/La Responsable de l'Unité Départementale
du Puy-de-Dôme,
La Directrice Adjointe,



Laure FALLET

Voies de recours :

Cette décision peut faire l'objet :

- 1) *d'un recours gracieux auprès du signataire de la présente décision dans le délai de deux mois à compter de la notification de celle-ci ;*
- 2) *d'un recours hiérarchique auprès du Ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises - Mission des services à la personne, 6, rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex13 dans le délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision ;*
- 3) *d'un recours contentieux auprès de Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand (6, cours Sablon) dans le délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision ou bien à compter du rejet du recours gracieux ou hiérarchique, si ces deux derniers recours ont été préalablement déposés.*

Le dépôt d'un recours gracieux ou hiérarchique fait courir un délai de deux mois à l'issue duquel, en cas d'absence de réponse explicite, l'autorité est réputée avoir pris une décision implicite de rejet. Dans ce cas, un recours contentieux peut être introduit.